

[TARIFS →](#)[SUPPLÉMENTS →](#)[DÉFINITIONS →](#)[TERMES →](#)

FEDEX FREIGHT
SPACE AND PACE

TARIF GÉNÉRAL

En vigueur le 5 janvier 2026

Les tarifs du service Space and Pace de FedEx Freight sont fondés sur l'espace (dimensions) et la rapidité (expédition prioritaire ou économique). Fournissez les codes postaux, les dimensions et le poids pour obtenir un tarif.

Frais standards et pour des services spéciaux et exceptions aux règles de classification pour FedEx Freight (parfois appelé « transporteur »).

Les tarifs s'appliquent aux envois entre les États américains, à l'intérieur d'un même État américain, ainsi qu'aux envois internationaux entre les États-Unis et le Canada faisant référence au présent Tarif général.

Les envois transportés entre des points aux États-Unis et au Canada, ou à l'intérieur des États-Unis, seront assujettis aux règles, frais et dispositions de ce document. Les envois transportés à l'intérieur du Canada seront assujettis au **Tarif général FXF Série 100**.



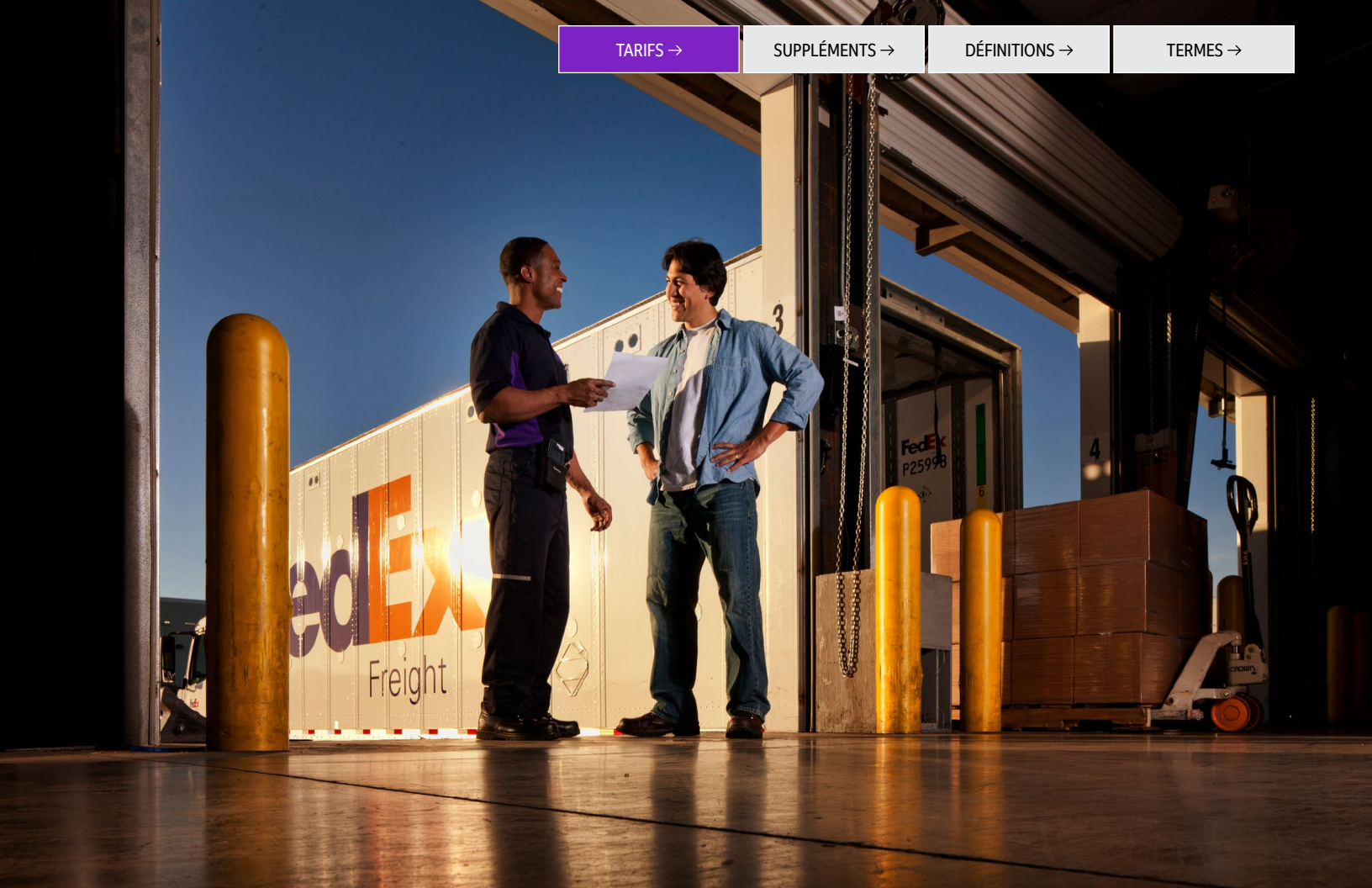
Table des matières

Le présent Tarif général comprend les tarifs du service FedEx Freight Space and Pace en vigueur le 5 janvier 2026 pour les envois à l'intérieur des États-Unis et entre les États-Unis et le Canada, de même que les modalités, les définitions et d'autres renseignements relatifs au service FedEx Freight Space and Pace. Pour les envois à l'intérieur du Canada, veuillez consulter le **Tarif général FFX Série 100** afin de connaître tous les frais de service additionnels et optionnels.

Les modalités du service FedEx Freight Space and Pace et le Tarif général FedEx Freight Space and Pace, le cas échéant, ainsi que les tarifs figurant dans le présent document et sur fedexfreight.com/fr-ca/services constituent le contrat de transport en vertu duquel vos envois sont transportés, à moins qu'ils soient modifiés dans le cadre d'une entente distincte.

Des frais pourraient s'appliquer à votre envoi, en plus du tarif de base. Voici une description de ces frais, ainsi que d'autres renseignements sur les expéditions. Consultez les **modalités** du service FedEx Freight Space and Pace pour obtenir de plus amples renseignements. Des frais distincts s'appliquent aux envois à l'intérieur du Canada.

Comment calculer votre tarif	2
Frais et autres renseignements sur les expéditions	4
Abréviations, définitions et explication des termes	15
Modalités	17



Comment calculer votre tarif

Pour déterminer les tarifs du service FedEx Freight Space and Pace, vous avez besoin d'un localisateur de zone FedEx Freight, des listes des niveaux de frais supplémentaires de ramassage et de livraison, et de la feuille de tarification du service FedEx Freight Space and Pace. Accédez au site fedexfreight.com/fr-ca/support-resources/service-guide/rate-changes-downloads pour télécharger et créer les étapes 1 et 2 ci-dessous.

Vous aurez besoin de connaître l'espace (dimensions), la rapidité (expédition prioritaire ou économique) et les codes postaux (origine et destination).

- 1. Trouvez la zone de votre envoi.** Utilisez le [localisateur de zone FedEx Freight](#) pour trouver la zone des envois à l'arrivée et au départ entre les États-Unis et le Canada.
- 2. Déterminez si des frais supplémentaires de ramassage et de livraison s'appliquent.** Reportez-vous à la liste des niveaux de frais supplémentaires de ramassage et de livraison pour les États-Unis ou le Canada pour trouver les niveaux qui correspondent à votre origine et à votre destination. Remarque : S'il y a lieu, tous les frais supplémentaires de ramassage et de livraison seront compris dans le total de vos frais de transport.

- 3. Trouvez votre tableau des tarifs.** Sélectionnez la feuille de tarification du service Space and Pace pour la zone applicable.
 - À l'intérieur des États américains contigus
 - Des États américains contigus vers le Canada
 - Du Canada vers les États américains contigus

Comment calculer votre tarif (suite)

4. Calculez le tarif de votre envoi.

- Sélectionnez le tarif pour la zone localisée à l'étape 1 et ajoutez les frais supplémentaires de ramassage et de livraison déterminés à l'étape 2 (s'il y a lieu) pour calculer le tarif total.
- Pour chaque unité de manutention, calculez le poids volumétrique (PV) à l'aide des dimensions et du facteur de pondération, puis comparez-le au poids réel. Le poids facturable est le suivant :
 - le PV, lorsque le PV est supérieur au poids réel;
 - la moyenne du PV et du poids réel, lorsque le poids réel est supérieur au PV.
- Consultez votre entente de tarification pour connaître votre facteur de pondération.

Le poids facturable d'un envoi est égal à la somme des poids facturables de toutes les unités de manutention.

- Appliquez le tarif le moins élevé entre le tarif du poids facturable et le tarif du poids de remplacement.
 - **Poids facturable :** Trouvez la tranche de poids applicable pour le poids facturable, puis divisez le poids facturable par 100 lb et multipliez le résultat par le tarif par 100 lb.
 - **Poids de remplacement :** Trouvez la tranche de poids immédiatement supérieure et divisez le poids minimum pour cette tranche par 100 lb, puis multipliez le résultat par le tarif par 100 lb.

Remarque : Les envois sont assujettis à des niveaux de frais minimums fondés sur le poids : de 1 à 150 lb et 151 lb et plus.

EXEMPLE :

Envoi FedEx Freight Priority de 950 lb dans la zone 101 à l'intérieur des États américains

Frais de **poids facturable** pour :
 $950 \text{ lb} = 256,12 \$ (950 \text{ lb}/100 \text{ lb} \times 26,96 \$)$

Frais de **poids de remplacement** pour :
 $1\ 000 \text{ lb} = 180,30 \$ (1\ 000 \text{ lb}/100 \text{ lb} \times 18,03 \$)$

L'ajout de 50 lb de poids de remplacement permet de réduire le total des frais moyens (180,30 \$ comparativement à 256,12 \$).

5. **Supplément pour le poids.** Lorsqu'un supplément est calculé ou déterminé en fonction du poids, le poids facturable de l'envoi sera utilisé pour la détermination en question et les frais, si les frais sont déterminés en fonction du poids.

6. **Déterminez les frais.** Consultez la Convention de service FedEx Freight Space and Pace suivante pour connaître les frais et les suppléments qui peuvent s'appliquer.

7. **Classe de fret.** Les tarifs du service FedEx Freight Space and Pace ne tiennent pas compte des codes, classes, classifications ou ventilations de fret externes. Les commentaires ou les références à des codes, classes, classifications ou numéros d'article de fret sur le connaissance ne doivent pas avoir d'impact sur les tarifs du service FedEx Freight Space and Pace.

Tarifs et frais supplémentaires de ramassage et de livraison* du service FedEx Freight Space and Pace

Pour les envois à l'intérieur des États américains contigus, consultez les documents sur le ramassage et la livraison sur fedexfreight.com/fr-ca/support-resources/service-guide/rate-changes-downloads.



Frais et autres renseignements sur les expéditions dans le cadre du service FedEx Freight Space and Pace

En vigueur le 5 janvier 2026

Des frais pourraient s'appliquer à votre envoi, en plus du tarif de base. Voici une description sommaire de ces frais. Pour obtenir des renseignements détaillés sur les frais, consultez les **définitions** et les **modalités** du service FedEx Freight Space and Pace.

À moins d'indications contraires, les exceptions aux règles de la National Motor Freight Classification et du Tarif général FXF Série 100 indiquées dans la présente (y compris toute disposition à la présente qui entre en conflit avec les règles de la National Motor Freight Classification et du Tarif général FXF Série 100) ont préséance sur celles publiées dans la National Motor Freight Classification et le Tarif général FXF Série 100.

À moins d'indications contraires, toute référence dans le présent Tarif général aux modalités du connaissance publiées par la NMFC, ou autrement, concerne les modalités du connaissance nominatif uniforme telles qu'elles existaient dans la version NMFC100 du 1^{er} août 2016, article 365, sans tenir compte des modifications apportées dans le Supplément 2 du NMF 100-AP publié le 14 juillet 2016 par la NMFTA et dont la date d'entrée en vigueur est le 13 août 2016. Une copie de cette version du connaissance nominatif uniforme est disponible sur demande.

Les envois transportés entre des points aux États-Unis et des points au Canada en lien avec FedEx Freight Canada (FXFC) seront assujettis aux règles, frais et dispositions énumérés pour le service É.-U./Canada ou Canada/É.-U. Les règles, frais et dispositions publiés pour le service É.-U./Canada ou Canada/É.-U. s'appliqueront et auront préséance.

Si la zone de desserte applicable indiquée est « Toutes », cela signifie que l'article s'applique à toutes les zones de desserte ou régions géographiques, y compris : É.-U., É.-U./Canada et Canada/É.-U.

Définitions				Zone de desserte applicable		Frais
Avance des frais ADVC, ADVP Le transporteur avancera les frais « consécutifs au transport de l'envoi » seulement. La nature des frais doit être indiquée sur le connaissance au moment de l'envoi. Les frais seront perçus auprès du destinataire, sauf s'ils ont été payés d'avance par l'expéditeur et inscrits sur le connaissance au moment de l'envoi. Consultez les modalités pour obtenir des renseignements supplémentaires.				Toutes		5,90 % du montant avancé, sous réserve de frais minimums de 201 \$
Livraison en matinée GAMD, GAMX Par livraison en matinée, on entend la livraison ou la tentative de livraison par le transporteur d'un envoi au plus tard à 10 h 30, heure locale, conformément aux délais normaux de livraison du transporteur en vigueur au moment de l'envoi. Le « délai de livraison » se fonde sur les délais normaux de livraison entre deux codes postaux admissibles. Consultez les modalités pour obtenir des renseignements supplémentaires.				Toutes		212 \$
Connaissements, factures de transport et relevés des frais CBLC, CBLP, PLWT (Exception à l'article 250100 de la NMFC.) Le transport des envois par le transporteur est assujéti aux modalités du connaissance de la National Motor Freight Classification, telles qu'elles sont modifiées par les règles, règlements et frais publiés dans le présent Tarif général.				Toutes		Frais de 50 \$ pour les demandes de modification du payeur des frais ou du mode de paiement
Supplément applicable à la Californie CCSC Applicable aux envois à partir ou à destination de la Californie ou qui transitent à l'intérieur de cet État. Ces frais s'ajouteront à tous les autres frais légitimes et seront recouvrés auprès du payeur des frais de transport.				Toutes		26,50 \$ par envoi
Frais minimums pour charge maximum CAPL, FUVI Lorsqu'une partie ou l'ensemble d'un envoi tarifé en tant que charge partielle remise est classé comme étant un envoi à charge maximum, les frais minimums suivants s'appliquent : A. Les frais minimums pour charge maximum sont calculés selon une combinaison de frais d'expédition constants par envoi, plus les frais de millage calculés au moyen des éléments suivants :				Toutes		Voir le tableau à gauche.
Frais pour charge maximum	Destination		Destination		Destination	
	Liste A REMORQUE D'APPOINT	Liste A ENSEMBLE	Liste B REMORQUE D'APPOINT	Liste B ENSEMBLE	Liste C REMORQUE D'APPOINT	Liste C ENSEMBLE
Frais d'expédition constants	816 \$	1,018 \$	816 \$	1,018 \$	816 \$	1,018 \$
Taux au millage variable	3,81 \$	6,65 \$	4,31 \$	7,87 \$	5,16 \$	9,35 \$

Frais et autres renseignements sur les expéditions dans le cadre du service FedEx Freight Space and Pace

Définitions	Zone de desserte applicable	Frais
Frais minimums pour charge maximum (suite) CAPL, FUVI Les termes « chargé à pleine capacité » ou « charge maximum » signifient soit : La quantité de fret qui, en raison de sa forme ou de ses dimensions irrégulières, ou de la nécessité de la séparer des autres marchandises, monopolise la charge maximum d'une remorque d'appoint, d'un ensemble de remorques ou d'un véhicule de plus de 29 pieds de longueur; La quantité de fret qui, en raison de la façon dont elle doit être chargée, occupe une longueur linéaire de 15 pieds ou plus, l'une ou l'autre des conditions suivantes s'appliquant : - La largeur linéaire du fret est équivalente ou supérieure à 5 pieds dans la remorque d'appoint ou le véhicule; - La largeur linéaire du fret est de moins de 5 pieds, et aucun article de dimensions ou forme d'expédition similaires au plus gros article de l'envoi ne peut être chargé dans la remorque d'appoint ou le véhicule; - La quantité de fret qui excède 15 000 livres, ou qui, en raison de son poids ou de ses dimensions, excède la charge légale d'une remorque d'appoint ou d'un véhicule; - La quantité de fret qui consiste en un article, lequel, une fois chargé dans une remorque d'appoint ou un véhicule, ne permet pas de charger légalement un autre article du même poids ou d'un poids supérieur.	Toutes	
Responsabilité du transporteur UADV, ELCP, ELCC La seule responsabilité du transporteur à l'égard des pertes, des dommages, des retards ou de la destruction des marchandises sera définie dans l'article 49 U.S.C. § 14706, que cette norme s'applique ou non en l'absence de la présente convention.	Toutes	Voir les modalités.
Livraison avant la fermeture GTE La livraison ou la tentative de livraison par le transporteur d'un envoi conformément aux délais normaux de livraison du transporteur en vigueur au moment de l'envoi et aux modalités établies au présent article. Aux termes du délai de livraison avant la fermeture, l'heure limite de livraison est 17 h (heure locale), à moins que le destinataire n'ait préalablement accepté une livraison plus tardive. Veuillez consulter les modalités pour en savoir plus sur l'admissibilité, la demande de service, la demande de remboursement, les exclusions, la garantie de remboursement et pour obtenir d'autres renseignements.	É.-U.	Supplément de 134 \$
Recouvrement des frais et octroi de crédit WIRE, WIRI, NSF, NSFP, NSFC Consultez les modalités pour obtenir des renseignements supplémentaires.	Toutes	59 \$ pour un virement intérieur 76 \$ pour un virement international Frais de service de 147 \$ par chèque ou instrument de paiement similaire
Période de livraison flexible CDW Une période de livraison flexible correspond à une livraison ou à une tentative de livraison par le transporteur à l'intérieur d'une certaine période exigée par l'expéditeur, conformément aux délais normaux de livraison du transporteur en vigueur au moment de l'envoi et aux modalités établies au présent article « Période de livraison flexible ». Les quatre niveaux de livraison flexible sont la livraison à une date spécifique, avant une date spécifique, après une date spécifique ou à l'intérieur d'une certaine période. La date de début de la période de livraison exigée par l'expéditeur doit correspondre à la date de livraison standard du transporteur ou après. Veuillez consulter les modalités pour en savoir plus sur l'admissibilité, la demande de service, la demande de remboursement, les exclusions, la garantie de remboursement et pour obtenir d'autres renseignements.	Toutes	
Marchandises sous douane ou sous caution INBC, SFWH Lorsque les envois sont transportés sous douane américaine vers un point aux États-Unis, des frais s'appliqueront pour chaque envoi. Chaque déplacement à partir ou à destination de bureaux de dédouanement américains ou effectué entre ceux-ci sera considéré comme un déplacement distinct et les frais de douane ou de cautionnement énumérés s'appliqueront. Comprend les marchandises transportées à partir du site de ramassage initial vers un autre site en vue du dédouanement avant leur départ des installations portuaires. Pour les déplacements nécessitant l'utilisation de plusieurs remorques, chaque remorque sera considérée comme un envoi distinct au moment de déterminer les frais en vertu de cet article. Tous les envois transportés sous douane en vue de leur dédouanement à la frontière canadienne, à l'exception des envois mis sous caution à la discrétion de FXFC, sont assujettis à des frais de manutention en entrepôt d'attente intérieur. Dans le cas des envois originaires du Canada qui entrent aux États-Unis et sont transportés sous douane à l'intérieur des États-Unis (aussi bien les envois dédouanés aux États-Unis que ceux à destination d'un autre pays), des frais sont imposés. Si le transporteur est tenu de se procurer les documents d'expédition ou les formulaires de mainlevée auprès d'un transitaire ou d'un courtier aux fins de validation avant de ramasser un envoi, des frais s'appliquent.	Toutes É.-U./Canada, Canada/É.-U.	8,85 \$ par quintal, sous réserve de frais minimums de 176 \$ Frais maximums de 820 \$ par remorque d'appoint ou véhicule 8,85 \$ par quintal, sous réserve de frais minimums de 176 \$ et de frais maximums de 820 \$ par envoi ou remorque

Frais et autres renseignements sur les expéditions dans le cadre du service FedEx Freight Space and Pace

Définitions	Zone de desserte applicable	Frais
Marchandises sous douane ou sous caution (suite) INBC, SFWH Lorsque le transporteur doit acheter un sceau douanier haute sécurité (High Security Red In-Bond Seal) et l'apposer sur un envoi transporté aux États-Unis sous caution de dédouanement, des frais par sceau s'ajoutent aux autres frais applicables. Consultez les modalités pour en savoir plus sur les frais de transport, les frais applicables et les articles supplémentaires.		
Frais de livraison DC01, DC02, DC03, DC04 Les envois livrés aux zones de desserte indiquées dans les modalités seront assujettis à des frais supplémentaires par envoi. Ces frais s'ajouteront à tous les autres frais légitimes et seront recouvrés auprès du payeur des frais de fret. Consultez les modalités pour obtenir des renseignements supplémentaires.	Toutes	Williston et Minot, ND 300 \$ Midland et Odessa, TX 350 \$ Navy Pier, Chicago, IL 100 \$ Puget Sound, WA 424 \$
Supplément en période de forte demande DS00, DS01, DS02, DS03, DS04, DS05 Pendant certaines périodes de l'année, un supplément lié à la forte demande sera facturé pour les envois à partir ou à destination d'un code postal désigné.	Toutes	Pour en savoir plus sur les suppléments en période de forte demande en vigueur, y compris les codes postaux désignés, rendez-vous sur fedexfreight.com/fr-ca/support-resources/service-guide/rate-changes-downloads.
Immobilisation DENP, DUNC, DUNP, DWOP Lorsque la remorque d'appoint, l'ensemble de remorques ou le véhicule du transporteur est retardé par l'expéditeur ou le destinataire en raison du chargement ou du déchargement aux installations de l'expéditeur ou du destinataire ou à proximité, des frais d'immobilisation commenceront à s'appliquer jusqu'à l'expiration du délai de séjour alloué et s'arrêteront lorsque la remorque d'appoint, l'ensemble de remorques ou le véhicule aura été chargé ou déchargé et sera prêt à être déplacé. Pour une immobilisation avec fonctionnement du moteur, les frais et les dispositions énumérés à droite s'appliqueront. Dans le cas d'une immobilisation sans fonctionnement du moteur, les frais et les dispositions énumérés à droite s'appliqueront. Consultez les modalités pour en savoir plus sur le poids réel et le délai de séjour par arrêt, le droit d'imposer des frais pour cet article, le chargement ou le déchargement qui n'est pas terminé à la fin du jour ouvrable, la disponibilité de l'équipement, le volume et le dénombrement de l'expéditeur et la responsabilité du transporteur.	Toutes	Immobilisation avec fonctionnement du moteur : 82 \$ par remorque d'appoint pour chaque période de 15 minutes ou fraction de celle-ci, assujettis à des frais minimums de 97 \$ Immobilisation sans fonctionnement du moteur : 273 \$ par remorque d'appoint ou véhicule pour chaque période de 24 heures ou fraction de celle-ci, excluant les jours non ouvrables
Livraison hâtive EDCB, EDCC, EDCN, EDCP Si un envoi utilisant le service FedEx Freight^{MD} Economy est disponible pour livraison au centre de service de destination FedEx Freight à une date précédant la date de livraison prévue et est livré de manière hâtive à la demande de l'expéditeur, du destinataire ou d'une tierce partie, les frais de gestion pour livraison hâtive seront appliqués à l'envoi si la livraison de l'envoi est effectuée avant le moment de livraison initialement prévu. Sauf indication contraire, cet article ne s'applique pas au service FedEx Freight^{MD} Priority. Consultez les modalités pour en savoir plus sur l'admissibilité, la demande de service de livraison hâtive et pour obtenir d'autres renseignements.	Toutes	Frais fixes de 193 \$
Articles et sites d'exposition COBO, JJCC, PRCC, EXBC, EXBS, MCPL Les envois ramassés ou livrés à des salons professionnels ou sites d'exposition seront assujettis à des frais supplémentaires. Les frais de transport doivent être « port payé » pour tout envoi expédié à des salons professionnels ou sites d'exposition. Consultez les modalités pour obtenir des renseignements supplémentaires.	Toutes	47,26 \$ par quintal, sous réserve de frais minimums de 286 \$ par envoi
Longueur extrême/excessive OVRL, XLGH, XL15, XL18, XL20 Longueur excessive : Lorsque les envois contiennent une unité de manutention dont la longueur est de 8 pieds ou plus et de moins de 12 pieds (mesure de la dimension la plus longue), ces frais s'appliqueront. Longueur extrême : Lorsque les envois contiennent une unité de manutention dont la longueur est de 12 pieds ou plus (mesure de la dimension la plus longue), ces frais s'appliqueront. Le transporteur peut refuser les envois qui contiennent des unités de manutention de 12 pieds ou plus de longueur, ou, à la seule discrétion de FedEx Freight, accepter de les livrer. Consultez les modalités pour obtenir des renseignements supplémentaires.	Toutes	8 pi à 12 pi 375 \$ par envoi 12 pi à 15 pi 775 \$ par envoi 15 pi à 18 pi 982 \$ par envoi 18 pi à 20 pi 1 234 \$ par envoi 20 pi ou plus 1 514 \$ par envoi

Frais et autres renseignements sur les expéditions dans le cadre du service FedEx Freight Space and Pace

Définitions

Zone de desserte applicable Frais

Supplément carburant

FSCL, FSCT

Le supplément carburant est rajusté le lundi de chaque semaine en vertu du prix moyen national du carburant diesel établi par le département de l'Énergie américain. Tous les tarifs et les frais reliés au transport routier et aux autres services qui exigent une consommation de carburant, exprimés sous forme de tarifs ou indiqués par contrat et faisant référence au présent Tarif général, seront rajustés en vertu du pourcentage indiqué.

Les envois tarifés LTL et TL sont assujettis au même pourcentage de supplément carburant.

Lorsque l'indice du carburant selon l'EIA est d'AU MOINS :	Le supplément carburant LTL et TL sera :	Lorsque l'indice du carburant selon l'EIA est d'AU MOINS :	Le supplément carburant LTL et TL sera :	Lorsque l'indice du carburant selon l'EIA est d'AU MOINS :	Le supplément carburant LTL et TL sera :
180	22,80 %	213	24,50 %	246	26,10 %
181	22,90 %	214	24,50 %	247	26,20 %
182	22,90 %	215	24,60 %	248	26,20 %
183	23,00 %	216	24,60 %	249	26,30 %
184	23,00 %	217	24,70 %	250	26,60 %
185	23,10 %	218	24,70 %	251	26,60 %
186	23,10 %	219	24,80 %	252	26,60 %
187	23,20 %	220	24,80 %	253	26,60 %
188	23,20 %	221	24,90 %	254	26,60 %
189	23,30 %	222	24,90 %	255	26,95 %
190	23,30 %	223	25,00 %	256	26,95 %
191	23,40 %	224	25,00 %	257	26,95 %
192	23,40 %	225	25,10 %	258	26,95 %
193	23,50 %	226	25,10 %	259	26,95 %
194	23,50 %	227	25,20 %	260	27,30 %
195	23,60 %	228	25,20 %	261	27,30 %
196	23,60 %	229	25,30 %	262	27,30 %
197	23,70 %	230	25,30 %	263	27,30 %
198	23,70 %	231	25,40 %	264	27,30 %
199	23,80 %	232	25,40 %	265	27,65 %
200	23,80 %	233	25,50 %	266	27,65 %
201	23,90 %	234	25,50 %	267	27,65 %
202	23,90 %	235	25,60 %	268	27,65 %
203	24,00 %	236	25,60 %	269	27,65 %
204	24,00 %	237	25,70 %	270	28,00 %
205	24,10 %	238	25,70 %	271	28,00 %
206	24,10 %	239	25,80 %	272	28,00 %
207	24,20 %	240	25,80 %	273	28,00 %
208	24,20 %	241	25,90 %	274	28,00 %
209	24,30 %	242	25,90 %	275	28,25 %
210	24,30 %	243	26,00 %	276	28,25 %
211	24,40 %	244	26,00 %	277	28,25 %
212	24,40 %	245	26,10 %	278	28,25 %

Frais et autres renseignements sur les expéditions dans le cadre du service FedEx Freight Space and Pace

Définitions

Zone de desserte applicable Frais

Supplément carburant (suite)

FSCL, FSCT

Lorsque l'indice du carburant selon l'EIA est d'AU MOINS :	Le supplément carburant LTL et TL sera :	Lorsque l'indice du carburant selon l'EIA est d'AU MOINS :	Le supplément carburant LTL et TL sera :	Lorsque l'indice du carburant selon l'EIA est d'AU MOINS :	Le supplément carburant LTL et TL sera :
279	28,25 %	316	30,25 %	353	31,70 %
280	28,50 %	317	30,25 %	354	31,70 %
281	28,50 %	318	30,25 %	355	31,80 %
282	28,50 %	319	30,25 %	356	31,80 %
283	28,50 %	320	30,50 %	357	31,80 %
284	28,50 %	321	30,50 %	358	31,80 %
285	28,75 %	322	30,50 %	359	31,80 %
286	28,75 %	323	30,50 %	360	31,80 %
287	28,75 %	324	30,50 %	361	31,90 %
288	28,75 %	325	30,75 %	362	32,00 %
289	28,75 %	326	30,75 %	363	32,10 %
290	29,00 %	327	30,75 %	364	32,20 %
291	29,00 %	328	30,75 %	365	32,30 %
292	29,00 %	329	30,75 %	366	32,40 %
293	29,00 %	330	31,00 %	367	32,50 %
294	29,00 %	331	31,00 %	368	32,60 %
295	29,25 %	332	31,00 %	369	32,70 %
296	29,25 %	333	31,00 %	370	32,80 %
297	29,25 %	334	31,00 %	371	32,90 %
298	29,25 %	335	31,25 %	372	33,00 %
299	29,25 %	336	31,25 %	373	33,10 %
300	29,50 %	337	31,25 %	374	33,20 %
301	29,50 %	338	31,25 %	375	33,30 %
302	29,50 %	339	31,25 %	376	33,40 %
303	29,50 %	340	31,50 %	377	33,50 %
304	29,50 %	341	31,50 %	378	33,60 %
305	29,75 %	342	31,50 %	379	33,70 %
306	29,75 %	343	31,50 %	380	33,80 %
307	29,75 %	344	31,50 %	381	33,90 %
308	29,75 %	345	31,60 %	382	34,00 %
309	29,75 %	346	31,60 %	383	34,10 %
310	30,00 %	347	31,60 %	384	34,20 %
311	30,00 %	348	31,60 %	385	34,30 %
312	30,00 %	349	31,60 %	386	34,40 %
313	30,00 %	350	31,70 %	387	34,50 %
314	30,00 %	351	31,70 %	388	34,60 %
315	30,25 %	352	31,70 %	389	34,70 %

Frais et autres renseignements sur les expéditions dans le cadre du service FedEx Freight Space and Pace

Définitions

Zone de desserte applicable Frais

Supplément carburant (suite)

FSCL, FSCT

Lorsque l'indice du carburant selon l'EIA est d'AU MOINS :	Le supplément carburant LTL et TL sera :	Lorsque l'indice du carburant selon l'EIA est d'AU MOINS :	Le supplément carburant LTL et TL sera :	Lorsque l'indice du carburant selon l'EIA est d'AU MOINS :	Le supplément carburant LTL et TL sera :
390	34,80 %	427	38,50 %	464	42,20 %
391	34,90 %	428	38,60 %	465	42,30 %
392	35,00 %	429	38,70 %	466	42,40 %
393	35,10 %	430	38,80 %	467	42,50 %
394	35,20 %	431	38,90 %	468	42,60 %
395	35,30 %	432	39,00 %	469	42,70 %
396	35,40 %	433	39,10 %	470	42,80 %
397	35,50 %	434	39,20 %	471	42,90 %
398	35,60 %	435	39,30 %	472	43,00 %
399	35,70 %	436	39,40 %	473	43,10 %
400	35,80 %	437	39,50 %	474	43,20 %
401	35,90 %	438	39,60 %	475	43,30 %
402	36,00 %	439	39,70 %	476	43,40 %
403	36,10 %	440	39,80 %	477	43,50 %
404	36,20 %	441	39,90 %	478	43,60 %
405	36,30 %	442	40,00 %	479	43,70 %
406	36,40 %	443	40,10 %	480	43,80 %
407	36,50 %	444	40,20 %	481	43,90 %
408	36,60 %	445	40,30 %	482	44,00 %
409	36,70 %	446	40,40 %	483	44,10 %
410	36,80 %	447	40,50 %	484	44,20 %
411	36,90 %	448	40,60 %	485	44,30 %
412	37,00 %	449	40,70 %	486	44,40 %
413	37,10 %	450	40,80 %	487	44,50 %
414	37,20 %	451	40,90 %	488	44,60 %
415	37,30 %	452	41,00 %	489	44,70 %
416	37,40 %	453	41,10 %	490	44,80 %
417	37,50 %	454	41,20 %	491	44,90 %
418	37,60 %	455	41,30 %	492	45,00 %
419	37,70 %	456	41,40 %	493	45,10 %
420	37,80 %	457	41,50 %	494	45,20 %
421	37,90 %	458	41,60 %	495	45,30 %
422	38,00 %	459	41,70 %	496	45,40 %
423	38,10 %	460	41,80 %	497	45,50 %
424	38,20 %	461	41,90 %	498	45,60 %
425	38,30 %	462	42,00 %	499	45,70 %
426	38,40 %	463	42,10 %	500	45,80 %

Frais et autres renseignements sur les expéditions dans le cadre du service FedEx Freight Space and Pace

Définitions

Zone de desserte applicable Frais

Supplément carburant (suite)

FSCL, FSCT

Lorsque l'indice du carburant selon l'EIA est d'AU MOINS :	Le supplément carburant LTL et TL sera :	Lorsque l'indice du carburant selon l'EIA est d'AU MOINS :	Le supplément carburant LTL et TL sera :	Lorsque l'indice du carburant selon l'EIA est d'AU MOINS :	Le supplément carburant LTL et TL sera :
501	45,90 %	538	49,60 %	575	53,30 %
502	46,00 %	539	49,70 %	576	53,40 %
503	46,10 %	540	49,80 %	577	53,50 %
504	46,20 %	541	49,90 %	578	53,60 %
505	46,30 %	542	50,00 %	579	53,70 %
506	46,40 %	543	50,10 %	580	53,80 %
507	46,50 %	544	50,20 %	581	53,90 %
508	46,60 %	545	50,30 %	582	54,00 %
509	46,70 %	546	50,40 %	583	54,10 %
510	46,80 %	547	50,50 %	584	54,20 %
511	46,90 %	548	50,60 %	585	54,30 %
512	47,00 %	549	50,70 %	586	54,40 %
513	47,10 %	550	50,80 %	587	54,50 %
514	47,20 %	551	50,90 %	588	54,60 %
515	47,30 %	552	51,00 %	589	54,70 %
516	47,40 %	553	51,10 %	590	54,80 %
517	47,50 %	554	51,20 %	591	54,90 %
518	47,60 %	555	51,30 %	592	55,00 %
519	47,70 %	556	51,40 %	593	55,10 %
520	47,80 %	557	51,50 %	594	55,20 %
521	47,90 %	558	51,60 %	595	55,30 %
522	48,00 %	559	51,70 %	596	55,40 %
523	48,10 %	560	51,80 %	597	55,50 %
524	48,20 %	561	51,90 %	598	55,60 %
525	48,30 %	562	52,00 %	599	55,70 %
526	48,40 %	563	52,10 %	600	55,80 %
527	48,50 %	564	52,20 %	601	55,90 %
528	48,60 %	565	52,30 %	602	56,00 %
529	48,70 %	566	52,40 %	603	56,10 %
530	48,80 %	567	52,50 %	604	56,20 %
531	48,90 %	568	52,60 %	605	56,30 %
532	49,00 %	569	52,70 %	606	56,40 %
533	49,10 %	570	52,80 %	607	56,50 %
534	49,20 %	571	52,90 %	608	56,60 %
535	49,30 %	572	53,00 %	609	56,70 %
536	49,40 %	573	53,10 %	610	56,80 %
537	49,50 %	574	53,20 %	611	56,90 %

Frais et autres renseignements sur les expéditions dans le cadre du service FedEx Freight Space and Pace

Définitions

Zone de desserte applicable Frais

Supplément carburant (suite)

FSCL, FSCT

Lorsque l'indice du carburant selon l'EIA est d'AU MOINS :	Le supplément carburant LTL et TL sera :	Lorsque l'indice du carburant selon l'EIA est d'AU MOINS :	Le supplément carburant LTL et TL sera :	Lorsque l'indice du carburant selon l'EIA est d'AU MOINS :	Le supplément carburant LTL et TL sera :
612	57,00 %	626	58,40 %	640	59,80 %
613	57,10 %	627	58,50 %	641	59,90 %
614	57,20 %	628	58,60 %	642	60,00 %
615	57,30 %	629	58,70 %	643	60,10 %
616	57,40 %	630	58,80 %	644	60,20 %
617	57,50 %	631	58,90 %	645	60,30 %
618	57,60 %	632	59,00 %	646	60,40 %
619	57,70 %	633	59,10 %	647	60,50 %
620	57,80 %	634	59,20 %	648	60,60 %
621	57,90 %	635	59,30 %	649	60,70 %
622	58,00 %	636	59,40 %	650	60,80 %
623	58,10 %	637	59,50 %		
624	58,20 %	638	59,60 %		
625	58,30 %	639	59,70 %		

Consultez les [modalités](#) pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Matières ou substances dangereuses

HAZ

Le transporteur accepte de transporter des matières ou des substances dangereuses, dans les limites permises par la réglementation sur le transport du département des Transports des États-Unis.

Lorsque l'expéditeur ou le destinataire demande au transporteur de transporter des matières ou des substances dangereuses, les frais indiqués à droite s'appliquent.

Tout avis sur le connaissance qui limite ou interdit l'accès par le transporteur à la remorque d'appoint ou à l'ensemble de remorques sera considéré par le transporteur comme une utilisation exclusive et facturé en conséquence.

Pour les envois des États-Unis au Canada, veuillez consulter les [modalités](#) pour en savoir plus sur les exigences et les frais.

É.-U.

61 \$ par envoi

É.-U./Canada, Canada/É.-U.

Voir l'article

Ramassage ou livraison dans les locaux

IDC, IDP, IPP, IPC

Lorsque l'expéditeur ou le destinataire le demande et que les conditions d'exploitation du transporteur le permettent, ce dernier peut transporter la totalité ou une partie de l'envoi à partir ou à destination de lieux situés au-delà du point directement accessible ou directement adjacent à la remorque d'appoint, à l'ensemble de remorques ou au véhicule, moyennant les frais indiqués à droite.

Le service sera fourni aux étages situés au-dessus ou en dessous du niveau accessible à la remorque d'appoint, à l'ensemble de remorques ou au véhicule du transporteur seulement lorsqu'un service d'ascenseur ou d'escalier mécanique est accessible et que la main-d'œuvre nécessaire à l'offre de ce service est fournie sans frais au transporteur.

Des frais s'appliqueront, peu importe l'endroit et le moment où le service est offert.

Toutes

18,92 \$ par quintal, sous réserve de frais minimums de 200 \$ et de frais maximums de 1 999 \$ par remorque d'appoint ou véhicule par envoi

Service de hayon

LIFC, LIFP, LGOC, LGOP

Le service de hayon est requis lorsque le lieu de ramassage ou de livraison d'un envoi n'a pas de quai surélevé ou de chariot élévateur à fourche. Le hayon sert à abaisser l'envoi du camion jusqu'au sol.

Consultez les [modalités](#) pour en savoir plus sur la partie à facturer, l'indisponibilité de l'équipement et les frais.

Toutes

101 \$ par envoi

Frais de chargement/déchargement par un tiers

LMPC, LMPP, LMPB

Des frais de chargement/déchargement sont facturés lorsqu'une tierce partie s'occupe du service de chargement ou de déchargement aux installations du client ou du destinataire. Si FedEx Freight, à la demande du client ou du destinataire, doit retenir les services d'une tierce partie pour effectuer un ramassage ou une livraison de manière rentable et efficace, les frais seront indiqués ici.

Toutes

3,16 \$ par quintal, sous réserve de frais minimums de 60 \$ par envoi

Frais et autres renseignements sur les expéditions dans le cadre du service FedEx Freight Space and Pace

Définitions	Zone de desserte applicable	Frais
Frais minimums absolus Sauf indication contraire, les frais minimums absolus sont ceux indiqués.	É.-U. É.-U./Canada, Canada/É.-U.	Priority : • Intérieur d'un même État : 197 \$ par envoi • Entre États : 238 \$ par envoi Economy : • Intérieur d'un même État : 185 \$ par envoi • Entre États : 227 \$ par envoi Priority : • 371 \$ par envoi ¹ • 596 \$ par envoi ² Economy : • 359 \$ par envoi ¹ • 585 \$ par envoi ² ¹ Ce montant s'applique aux provinces canadiennes suivantes : BC, AB, ON, QC (anciennement PQ), NB, MB, SK. ² Ce montant s'applique aux provinces canadiennes suivantes : NL (anciennement NF), NS, NT, NU, PE, YT.
Aucun envoi remis Lorsque le transporteur reçoit une demande de ramassage d'un envoi de fret LTL et envoi d'un véhicule, et qu'aucun envoi ne lui est remis (n'est ramassé), sans que cela soit dû à une incapacité, une faute ou une négligence de la part du transporteur, le demandeur du ramassage sera responsable du paiement.	NOST Toutes	97 \$ par événement
Avis préalable à la livraison Lorsqu'un avis préalable à la livraison est demandé, par quelque moyen que ce soit, ces frais s'appliquent. Cet article ne s'applique pas à l'avis initial pour les envois réalisés en provenance ou à destination d'une résidence privée ou d'un emplacement à accès limité. É.-U./Canada : Des frais sont imposés au destinataire lorsque l'expéditeur doit transmettre un avis d'arrivée avant la livraison, par téléphone ou par écrit, sans que cette demande ne soit inscrite sur le connaissance.	NCM, NCMC, NCMP, NTFY Toutes	37 \$ par envoi
Service de ramassage ou de livraison – Endroits à accès limité Lorsque le transporteur effectue un ramassage ou une livraison à un endroit à accès limité, les frais indiqués ici s'appliquent. Consultez les modalités pour savoir ce que comprend le terme « endroit à accès limité ».	LTDO, LTDD Toutes	229 \$ par envoi
Service de ramassage ou de livraison – Résidentiel Lorsque le transporteur effectue un ramassage ou une livraison à un domicile ou à une résidence privée, les frais indiqués à droite s'appliquent. Consultez les modalités pour en savoir plus sur les exceptions, ce qui s'applique et ce qui n'est pas compris dans le service.	RESO, RESD Toutes	243 \$ par envoi
Frais portuaires Tout service de ramassage ou de livraison effectué dans un port côtier des États-Unis ou, pour les envois internationaux, sur un quai ou dans un port est assujéti à des frais supplémentaires. Les envois d'import-export qui exigent que le transporteur se procure certains documents avant le ramassage ou la livraison de la marchandise sont assujettis à des frais supplémentaires. É.-U./Canada : Les envois à destination de points à l'intérieur du Canada sont assujettis à des frais supplémentaires de manutention aux douanes et dans les entrepôts d'attente, comme indiqué dans les modalités du présent document.	PRTD, PRTO, DOPO, DOPD É.-U. É.-U./Canada	21,17 \$ par quintal, sous réserve de frais minimums de 97 \$ et de frais maximums de 2 004 \$ par envoi Voir les modalités .
Priority Plus Pour demander le service FedEx Freight ^{MD} Priority Plus : Le client doit d'abord communiquer avec le groupe des Solutions de transport FedEx Freight par courriel à priorityplusemails@fedexfreight.com ou par téléphone au 1 800 845-4636 pour savoir si l'envoi est admissible. Le transporteur se réserve le droit de refuser d'offrir le service FedEx Freight Priority Plus s'il ne peut fournir le service demandé. Le client doit consulter le Tarif général FXF Série 100 pour en savoir plus sur le service FedEx Freight Priority Plus.		
Protection contre le gel Les frais sont indiqués à droite et s'ajoutent aux autres tarifs et frais applicables, lorsque les dates de ramassage et de livraison tombent toutes deux entre le 1 ^{er} novembre d'une année civile et le 30 avril de l'année civile suivante. Consultez les modalités pour en savoir plus sur les responsabilités non assumées par le transporteur, les exigences en matière d'expédition et pour obtenir des renseignements supplémentaires.	PFF Toutes	5,17 \$ par quintal, sous réserve de frais minimums de 53 \$ par envoi

Frais et autres renseignements sur les expéditions dans le cadre du service FedEx Freight Space and Pace

Définitions	Zone de desserte applicable	Frais
Changement de destinataire, déroutage, concession RECC, RECP Lorsqu'une demande de changement de destinataire est faite en modifiant le lieu de livraison, y compris, mais sans s'y limiter, en modifiant le nom ou l'adresse du destinataire, le ramassage au quai du transporteur par le destinataire ou la concession à un autre transporteur, des frais s'appliquent.	Toutes	174 \$ par envoi¹ ¹ Après une tentative de livraison, si la nouvelle destination est desservie par le même centre de service du transporteur, des frais de 210 \$ s'appliquent.
Nouvelle tentative de livraison REDC, REDP Lorsqu'un envoi est confié pour livraison et que cette livraison ne peut être accomplie pour des raisons indépendantes de la volonté du transporteur, des frais s'appliqueront pour toute demande de livraison additionnelle vers la destination initiale. Ces frais ne s'appliquent pas aux envois ramassés au centre de service de la destination d'origine.	É.-U., É.-U./Canada	210 \$ par envoi plus tous les frais de transport applicables
Envois retournés Veuillez consulter les modalités pour obtenir plus de renseignements.	Toutes	
Service en dehors des heures d'ouverture ou les jours non ouvrables NBHC, NBHP, SATC, SATD, SATW, SAWC, SAWP, SATP Lorsque le transporteur reçoit une demande de services, tels que, mais sans s'y limiter, le service de livraison ou de ramassage en dehors des heures d'ouverture ou un jour non ouvrable, tel que défini à l'article « Définitions » du présent Guide, et que le transporteur accepte de fournir ces services, ces frais s'appliquent. Les frais seront calculés à partir du moment où le transporteur quitte son centre de service jusqu'au moment de son retour au centre. Lorsqu'un client choisit de ramasser un envoi ou de livrer un envoi au centre de service du transporteur un jour non ouvrable ou en dehors des heures d'ouverture, des frais s'appliquent. Le temps est compté à partir du moment où le véhicule du client se trouve au quai du centre de service du transporteur. Le transporteur n'est pas tenu de fournir ces services, même s'ils sont demandés sur le connaissance.	Toutes	298 \$ par personne et par heure ou fraction d'heure, sous réserve de frais minimums de 603 \$ par personne pour les services en dehors des heures de travail et de 1 115 \$ par personne pour les jours non ouvrables
Tri, division ou reconstitution SSGC, SSGP Lorsque l'expéditeur ou le destinataire demande, ou que les modalités de vente d'un produit exigent, qu'un envoi soit trié ou divisé en fonction de la taille, de la marque, de la saveur ou d'autres caractéristiques distinctives de la marchandise, et placé sur un quai, des palettes ou un autre dispositif semblable appartenant au destinataire, ou que l'expéditeur ou le destinataire demande que l'envoi soit reconstitué, les frais suivants s'appliquent, dans la mesure où le transporteur dispose de la main-d'œuvre requise pour effectuer ces tâches.	Toutes	5,17 \$ par quintal ou 1,96 \$ par article, selon le plus élevé des deux montants; frais minimums de 208 \$
Entreposage STGC, STGP Sans qu'aucune faute n'ait été commise par le transporteur, si la marchandise demeure en la possession du transporteur par suite d'une action ou d'une omission de l'expéditeur, du destinataire ou du propriétaire, ou encore aux fins de dédouanement ou d'inspection, cette marchandise est considérée comme entreposée par le transporteur et est assujettie à ces frais.	Toutes	La marchandise demeure en la possession du transporteur : 6,03 \$ par quintal et par 24 heures, sous réserve des frais minimums et maximums : • Frais minimums, LTL : 59 \$ par envoi et par 24 heures, avec un minimum de 210 \$ par envoi • Frais minimums, TL, volume, utilisation exclusive ou charge maximum : 419 \$ par envoi • Frais maximums, LTL et/ou TL, ou par remorque d'appoint ou véhicule si la marchandise en occupe plusieurs : ◦ 842 \$ par envoi et par 24 heures La marchandise est gardée dans un entrepôt public : 8,41 \$ par quintal et par 24 heures, sous réserve des frais minimums et maximums suivants : • Frais minimums, LTL et/ou TL : 210 \$ • Frais maximums, LTL ou TL, ou par remorque d'appoint ou véhicule si la marchandise en occupe plusieurs : 2 384 \$

Frais et autres renseignements sur les expéditions dans le cadre du service FedEx Freight Space and Pace

Définitions	Zone de desserte applicable	Frais
Services d'envois volumineux CONT, TLS, TLX, CMUP, EXCL, VSUP, INTC Les services d'envois volumineux de FedEx Freight pourraient être disponibles à la demande du client, sous réserve de la disponibilité de l'équipement, entre les points de service direct du transporteur dans les États américains contigus ainsi qu'à partir et à destination du Canada, sous réserve des modalités énoncées dans le Tarif général FXF Série 100 .	É.-U.	
Validation du poids (nouvelle pesée), de la marchandise (inspection) et des dimensions VICH, VWCH Si le transporteur vérifie le poids ou les dimensions de l'envoi, des frais de validation s'appliqueront, et tous les frais de transport, suppléments carburant et frais de service additionnels et optionnels applicables seront modifiés en conséquence.	É.-U., É.-U./Canada	40 \$ par événement

Abréviations, définitions et explication des termes

Concernant les services É.-U. et É.-U./Canada

Le mot « connaissance » fait également référence à « bordereau d'expédition » ou « étiquette d'expédition ».

Les définitions et explications suivantes s'appliquent :

Adresse : Adresse de voirie ou toute autre désignation de l'emplacement d'une usine, d'un magasin, d'un entrepôt, d'un bureau ou d'une résidence dans un « point ».

Agent : Une personne autorisée à agir au nom d'une autre personne.

Assembleur : Transporteur.

Camion : Unité motorisée sur roues et compartiment à marchandises combinés aux fins de transport de marchandises, ou tracteur, tel que défini dans le présent glossaire, accouplé à un train double ou à un véhicule, tels que décrits dans les définitions de « train double » et de « véhicule ».

Camion porteur : Véhicule à deux ou trois essieux, mesurant entre 12 et 24 pieds en longueur, à propulsion mécanique, utilisé pour le transport routier, muni d'une cabine séparée pour le chauffeur, et avec ou sans hayon arrière.

Centre de groupage (CFS) : Endroit où le fret ou les envois peuvent être placés dans un conteneur ou retirés d'un conteneur.

Chargement/déchargement par un tiers : Des frais de chargement/déchargement sont facturés lorsqu'une tierce partie s'occupe du service de chargement ou de déchargement aux installations du client ou du destinataire.

Client : Personne, entreprise ou entité définie comme étant l'expéditeur, le destinataire, le fournisseur de services logistiques ou la tierce partie d'une transaction d'expédition.

Commissaire-expéditeur : L'entité qui organise le transport des marchandises, y compris les services associés et/ou les formalités associées au nom d'un expéditeur ou d'un destinataire, pour le fret importé ou exporté.

Converto (remorque) : Remorque à panneaux latéraux amovibles, transformable en remorque plateau.

Courtier : Personne autre qu'un transporteur routier, un employé ou un agent d'un transporteur routier qui, à titre de principal ou d'agent, vend, cherche à vendre, négocie au nom de quelqu'un, ou est prête à offrir, sous forme de sollicitation, de publicité ou autre moyen de vendre, d'assurer ou d'offrir des services de transport, par un transporteur routier, contre rémunération. 49 U.S.C. § 13102(2). Il peut s'agir également d'une entreprise qui organise le transport par camion de marchandises appartenant à d'autres, et qui fait appel à des transporteurs pour le compte d'autrui pour effectuer le transport par camion. Cependant, le courtier n'assume aucune responsabilité en ce qui a trait au fret et, en règle générale, il ne prend pas possession de la marchandise. Les courtiers doivent être dûment inscrits auprès de la FMCSA et remplir le formulaire OP-1. Un courtier peut agir à titre d'entrepreneur indépendant, ou il peut être l'agent de l'expéditeur ou du transporteur.

CPM : Tarif en cents par mille par véhicule utilisé, poids maximum de 45 000 livres par véhicule.

CPMP : Tarif en cents par mille par « train double » utilisé, poids maximum de 22 000 livres par « train double ».

CPMS : Tarif en cents par mille par ensemble de deux « trains doubles » utilisés, poids maximum de 44 000 livres par ensemble.

CPMT : Tarif en cents par mille par véhicule utilisé, poids maximum de 45 000 livres par véhicule.

CR : Livraison contre remboursement.

CWT : Tarif par 100 livres.

Deux, trois ou quatre transports de ligne : Inclut le transporteur pour le compte duquel les dispositions sont publiées. Sauf indication contraire, deux transporteurs ou plus désignés spécifiquement comme un seul transporteur sont considérés comme fournissant un seul transport de ligne.

Débiteur ou payeur : Personne ou entité tenue de payer les frais de service additionnels et optionnels ou les frais de transport au transporteur, peu importe qu'il s'agisse du consignateur, du consignataire ou d'une tierce partie.

Demandeur : Toute personne ou entité qui fait valoir une réclamation sur n'importe quelle tribune en vue d'obtenir réparation légale ou équitable, y compris, sans s'y limiter, les réclamations pour dommages, remboursement ou crédit, ainsi que les procédures d'injonction et les procédures déclaratoires, découlant de la prestation de services par le transporteur ou qui y sont liées.

Destinataire ou consignataire : La personne, la firme ou la société indiquée sur le connaissance comme étant l'entité qui reçoit l'envoi ou la propriété.

Distribution : Tri et livraison du chargement d'un camion ou autre unité de volume.

DPP : Dollars par « train double » utilisé, poids maximum de 22 000 livres par « train double », compte tenu du chargement de l'expéditeur et du déchargement du consignataire.

DPS : Dollars par ensemble de deux « trains doubles » utilisés, poids maximum de 44 000 livres par ensemble, compte tenu du chargement de l'expéditeur et du déchargement du consignataire.

DPT : Dollars par véhicule utilisé, poids maximum de 45 000 livres par véhicule.

Élément constituant : Toute pièce d'un envoi reçue séparément par le transporteur, peu importe que cette pièce soit livrée séparément par le transporteur; et toute pièce d'un envoi livrée séparément par le transporteur, peu importe que cette pièce soit reçue séparément par le transporteur.

En attente d'un appel : Tout envoi accompagné d'une demande de ramassage au centre de service du transporteur.

Ensemble : Deux remorques, chacune n'ayant pas plus de 29 pieds linéaires en espace de chargement.

Envoi : Sauf disposition contraire dans le présent Tarif général, un envoi correspond à la marchandise remise au transporteur par l'expéditeur, à un moment et dans un lieu donnés, pour être livrée au destinataire, accompagnée d'un connaissance, dans un lieu donné.

Envoi palettisé : Envoi dont la manutention et le transport sont faits sur palettes (support plat ou plateau de chargement pour manutention par chariots élévateurs à fourche, avec ou sans côtés ou extrémités fixes, mais sans couvercle sur le dessus).

Équipement électrique : Tout équipement à moteur électrique, à essence, au gaz ou diesel, y compris des grues et des chariots élévateurs.

Équipement du transporteur : Tout type de camion ou autre véhicule routier, remorque, semi-remorque ou combinaison de ce type de véhicules routiers motorisés que le transporteur utilise.

Expéditeur ou consignateur : La personne, la firme ou la société qui expédie la propriété et qui est indiquée sur le connaissance comme étant l'expéditeur ou le consignateur de la propriété, y compris le fournisseur de services logistiques si celui-ci a retenu directement les services du transporteur.

Exportation : Envois provenant des 48 États américains contigus : a) expédiés vers des destinations à l'extérieur des 48 États américains contigus et transportés en partie par un transporteur maritime ou aérien, ou b) confiés à un transporteur maritime ou aérien pour être livrés à l'extérieur des 48 États américains contigus, ou c) mis en consignation dans un entrepôt, et dans un délai de 12 mois, expédiés vers des destinations à l'extérieur des 48 États américains contigus.

FedEx Freight (FXF) : FedEx Freight, Inc., anciennement FedEx Freight East, Inc. et FedEx Freight West, Inc.

Fournisseur de services logistiques : Le fournisseur de services logistiques, tel que défini dans les présentes, correspond au courtier, au transitaire de fret, au fournisseur tiers ou à l'agent de l'expéditeur qui fait appel aux services du transporteur ou en bénéficie pour son propre compte ou celui de son client.

Frais minimums absolus : Les frais minimums après l'application de toutes les dispositions relatives à la tarification.

Frais minimums (MCF) : Les frais minimums après l'application de toutes les dispositions relatives à la tarification.

Frais minimums – envoi multipièces (MSMC) : Lorsqu'il y a plus d'un envoi à un moment et dans un lieu donnés ou lorsqu'un seul envoi est déposé au centre de service du transporteur, cet envoi est assujéti aux frais minimums pour envoi multipièces.

Frais minimums – envoi unique (SSMC) : Lorsqu'il n'y a qu'un seul envoi à un moment et dans un lieu donnés, cet envoi est assujéti aux frais minimums pour envoi unique.

Frais nets : Montant net en dollars facturé au débiteur, après avoir déterminé les tarifs ou les frais réduits obtenus une fois soustraits les rabais, remises, tarifs, tarifs d'exception ou autres déductions principales applicables.

Groupeage : Regroupement de plusieurs envois LTL en une charge mixte ou une autre unité de volume à un point pour le transport vers un autre point.

Heures d'ouverture : De 8 h à 17 h, excluant le samedi, le dimanche et les jours fériés, sauf que ces heures d'ouverture ne sont pas nécessairement celles du destinataire et que ce dernier est alors tenu d'en faire mention au préalable par écrit, et qu'il doit être ouvert au moins six heures à l'intérieur de cette plage horaire de 8 h à 17 h.

HGB : Agent du Household Goods Carriers Bureau.

Importation : Envois provenant de l'extérieur des 48 États américains contigus : a) expédiés vers des destinations à l'intérieur des 48 États américains contigus et transportés en partie par un transporteur maritime ou aérien, ou b) obtenus d'un transporteur maritime ou aérien pour être livrés à l'intérieur des 48 États américains contigus, ou c) mis en consignation dans un entrepôt, et dans un délai de 12 mois, expédiés vers des destinations à l'intérieur des 48 États américains contigus.

Intérieur d'un même État : Les points d'origine et de destination se trouvent dans le même État.

Inter-États / Entre États : Les points d'origine et de destination ne sont pas dans le même État.

Abréviations, définitions et explication des termes

Concernant les services É.-U. et É.-U./Canada

Jours fériés (Canada) : Jour de l'An, Vendredi saint, Saint-Jean-Baptiste (au Québec seulement), fête de Victoria, fête du Canada, Congé civique, fête du Travail, jour du Souvenir, jour de l'Action de grâce, jour de Noël, lendemain de Noël, et tout autre jour considéré en règle générale comme un jour férié par le transporteur là où le service est assuré. Lorsqu'un jour férié tombe un samedi ou un dimanche, le jour de congé est reporté au lundi suivant.

Jours fériés (É.-U./outre-mer) : Jour de l'An, jour du Souvenir, fête du 4 juillet, fête du Travail, jour de l'Action de grâce et le lendemain, veille de Noël, jour de Noël, et tout autre jour considéré en règle générale comme un jour férié par le transporteur là où le service est assuré. Lorsqu'un jour férié tombe un dimanche, le jour de congé est reporté au lundi suivant; lorsqu'un jour férié tombe un samedi, le jour de congé est reporté au vendredi précédent. Hawaï seulement : fête de Kamehameha. Porto Rico seulement : fête des Rois Mages, Vendredi saint, jour de la Constitution.

Jours ouvrables : Du lundi au vendredi, excluant les jours fériés.

Le destinataire décharge l'envoi (É.-U./Canada) : Le destinataire se charge de décharger la marchandise, à partir de sa position de transport dans ou sur le véhicule du transporteur.

L'expéditeur charge l'envoi (É.-U./Canada) : L'expéditeur se charge de placer la marchandise dans ou sur le véhicule du transporteur et d'arrimer et/ou empiler la marchandise de façon à la protéger des risques normaux du transport. Si des dispositifs de blocage ou d'arrimage sont nécessaires pour assurer un transport sécuritaire, l'expéditeur doit fournir et installer ces dispositifs à ses frais.

LTL : Charge partielle. Chargement de fret dont le poids est inférieur à 20 000 livres et occupant un espace inférieur à une remorque d'appoint, et dont le tarif ou la tarification est établi en fonction d'un poids minimum de moins de 20 000 livres, ou est inférieur au tarif pour une charge complète.

Marchandises neuves et usagées : a) La marchandise est considérée comme NEUVE seulement si (i) elle est remise pour le transport directement à partir du lieu de fabrication, (ii) elle reste dans sa boîte, son carton ou son contenant d'expédition d'origine, et (iii) elle n'a jamais été retirée de l'emballage d'origine du fabricant. Toute marchandise qui n'est pas considérée comme NEUVE en vertu de cette définition est réputée USAGÉE, même si elle n'a pas réellement été utilisée aux fins prévues; OU b) si la marchandise a été reconditionnée, remise à neuf, reconstruite ou réusinée, elle est considérée comme USAGÉE aux fins des tarifs applicables et des limites de responsabilité, même si elle est expédiée dans son emballage d'origine ou un emballage similaire à son emballage d'origine; OU c) la marchandise USAGÉE comprend toutes les marchandises autres que la marchandise neuve, y compris, mais sans s'y limiter, les objets vendus aux enchères par Internet, la marchandise déménagée entre installations, les articles ménagers, les effets personnels, les antiquités et les modèles d'exposition ou de démonstration, qu'ils figurent ou non sur le connaissance. Ces articles ne seront acceptés pour le transport qu'en tant que marchandise USAGÉE. La MARCHANDISE DÉMÉNAGÉE ENTRE INSTALLATIONS désigne l'envoi par une entreprise, à partir de l'une de ses installations vers une ou plusieurs de ses autres installations (ou vers celles de ses divisions ou filiales), de tout article qui n'est pas fabriqué ou distribué par l'entreprise dans le cadre de ses activités commerciales normales. Les installations d'une entreprise comprennent notamment ses bureaux, ses entrepôts, ses centres de distribution et ses installations de fabrication. d) Le défaut de l'expéditeur de déclarer la marchandise USAGÉE ne modifiera pas l'application de la présente partie.

Mise en attente : Mise en attente d'un véhicule dans un endroit autre que le lieu dûment désigné de chargement ou de déchargement en raison de l'incapacité du consignateur ou du consignataire de recevoir le véhicule à l'endroit prévu.

Payer ou débiteur : Personne ou entité tenue de payer les frais de service additionnels et optionnels ou les frais de transport au transporteur, peu importe qu'il s'agisse du consignateur, du consignataire ou d'une tierce partie.

Poids facturable de l'envoi : La somme des poids facturables de toutes les unités de manutention.

Poids facturable de l'unité de manutention : Poids volumétrique si ce poids est supérieur au poids réel ou au poids moyen si le poids réel est supérieur au poids volumétrique.

Poids réel : Poids de la marchandise expédiée comme indiqué par le client (total des lignes de marchandises) ou poids appliqué lors d'une nouvelle pesée de FedEx Freight (FXF).

Poids tarifé : Poids facturable de l'envoi plus le poids déficitaire.

Poids volumétrique (PV) : Les dispositions en matière d'établissement des tarifs qui exigent le calcul du poids volumétrique stipulent que ce dernier sera calculé au cubage réel multiplié par le facteur de pondération établi dans le cadre de l'entente de tarification du client. L'utilisation de PDIM ou EDIM indique un niveau de service Priority ou Economy avec tarification volumétrique.

Point : Ville, village, collectivité ou autre zone considérée comme une unité aux fins de la tarification des services de transport.

Point d'entrée : Frontière terrestre pour les importations et les exportations transportées de l'autre côté de la frontière par des autoroutes ou des chemins de fer.

Port : La région géographique visée par les autorités portuaires responsables.

Quai : Quai, jetée, digue, appontement ou toute autre structure permettant à un navire d'amarrer, de même que la partie ou la structure immédiatement adjacente (autre qu'un entrepôt d'un service public) utilisée pour l'entreposage en transit, le chargement, le déchargement, l'assemblage ou la distribution des marchandises.

Remorque : Une unité n'ayant pas plus de 29 pieds linéaires en espace de chargement.

Remorque d'appoint : Remorque dont l'espace de chargement ne dépasse pas 29 pieds linéaires.

RVNX : Valeur convenue ne dépassant pas.

Service de transport de ligne unique : Ramassage, transport et livraison d'un envoi par un seul transporteur ou plusieurs transporteurs routiers spécifiquement désignés comme un seul transporteur, que les services de ramassage au point d'origine et de livraison à destination soient exécutés par le transporteur ou par un autre transporteur agissant en son nom à titre d'agent.

Service local/Transport local : Synonymes de « service de transport de ligne unique ».

Site : Plateforme ou endroit spécialement désigné pour le chargement ou le déchargement à une « adresse ».

Tarif : Frais par unité de mesure.

Tarifs au volume LTL : Tarifs au poids volumétrique avec un poids minimum désigné de moins de 20 000 livres.

Tarifs au volume TL : Tarifs au poids volumétrique avec un poids minimum désigné de 20 000 livres ou plus.

Tierce partie : Sur un connaissance, ou en référence à un connaissance, toute autre partie que le consignateur, l'expéditeur ou le consignataire (ou leurs affiliés) a identifiée sur le connaissance.

TL : Charge complète. Volume de fret dont le poids est de 20 000 livres ou plus, ou occupant l'espace de chargement d'une remorque d'appoint ou plus, ou dont le tarif ou la tarification est établi(e) en fonction d'un poids minimum de 20 000 livres ou plus.

Tracteur : Engin motorisé employé pour tirer ou faire avancer un train double, une remorque ou un véhicule routier.

Train double : Remorque routière d'une longueur maximale de 29 pieds.

Transitaire : Voir « Transitaire – Service intérieur » ou « Commissaire-expéditeur », selon le cas, dans la présente.

Transitaire – Service intérieur : Entreprise qui organise le transport de marchandises appartenant à d'autres, en faisant appel à des transporteurs pour le compte d'autrui pour effectuer le transport par camion (peut aussi organiser le transport aérien ou maritime). Généralement, le transitaire assemble et regroupe les envois au point d'origine, puis il répartit et livre les envois au point de destination.

Transport effectué directement : Transport d'un envoi par un seul transporteur routier (à l'exclusion des transporteurs spécifiquement désignés comme un seul transporteur), que les services de ramassage au point d'origine et de livraison à destination soient exécutés par le transporteur ou par un autre transporteur agissant en son nom à titre d'agent.

Transporteur : FedEx Freight, Inc.

Transporteur, expéditeur, consignateur, destinataire, consignataire : Toute référence au « transporteur », à l'« expéditeur », au « consignateur », au « destinataire » ou au « consignataire » comprend ses représentants autorisés ou ses agents.

Transport partagé : Transport d'un envoi par deux transporteurs routiers ou plus, excluant les transporteurs qui exécutent les services de ramassage au point d'origine, de livraison à la destination ou aux points de correspondance intermédiaires, à titre d'agents du transporteur d'origine ou de livraison.

Valeur extraordinaire : Articles dont la valeur est supérieure à 50 \$ par livre par colis, ou une responsabilité de transporteur supérieure à 100 000 \$ par incident par expéditeur, les frais les moins élevés prévalant.

Véhicule : Le mot « véhicule » ou « véhicules » fait référence à une remorque d'une longueur maximale de 53 pieds, ou à deux remorques, chacune mesurant au maximum 29 pieds en longueur.

Véhicule (Canada) : Sauf indication contraire, tout véhicule d'une longueur minimale de 40 pieds, ou combinaison de véhicules dont chacun mesure au maximum 29 pieds de longueur, tractés par une seule unité motorisée et employés pour le transport routier de marchandises.

« * » : Un astérisque fait référence à tout type de changement, y compris l'annulation.

Modalités

En vigueur le 5 janvier 2026

Table des matières

Abréviations – Province ou État	19
Avance des frais	19
Livraison en matinée	19
Application de remises, de commissions et de réductions hors facture	20
Application des tarifs de base du service FedEx Freight Space and Pace	21
Application des tarifs basés sur le cubage/la densité	21
Application des tarifs	21
Application et préséance des règles et des tarifs	21
Connaissements, factures de transport et relevés des frais	22
Supplément applicable à la Californie	23
Charge maximum	23
Responsabilité du transporteur	23
Livraison avant la fermeture	25
Recouvrement des frais et octroi de crédit	26
Confidentialité	26
Devise	27
Période de livraison flexible	27
Marchandises sous douane ou sous caution	27
Confidentialité des données	28
Valeur déclarée et limite de responsabilité	28
Frais de livraison	29
Supplément en période de forte demande	29
Immobilisation	29
Détermination des services et des frais des marchandises	30
Livraison hâtive	30
Articles et sites d'exposition	30
Longueur extrême/excessive	30
FedEx Freight ^{MD} Priority Plus	31
Envois de denrées alimentaires	31
Supplément carburant	31
Publications-cadres	31
Matières ou substances dangereuses	31
Indemnité	32
Ramassage ou livraison dans les locaux	32
Envois à l'intérieur du pays	32
Responsabilités non assumées	32
Responsabilité – Délais de livraison officiels	33
Service de hayon	33
Limites des actions en justice	33
Fournisseur de services logistiques	34
Dépôt de réclamation pour pertes ou dommages – Élimination des envois de produits chimiques endommagés	34
Frais de chargement/déchargement par un tiers	34
Poids maximum – Charge complète (TL) ou envoi volumineux (VOL)	35
Frais minimums	35
Frais minimums absolus	35

Modalités

(Table des matières, suite)

Garantie de remboursement	36
Aucun envoi remis	37
Avis préalable à la livraison	37
Marchés outre-mer	37
Trop-perçu ou factures contestées	37
Palettes ou conteneurs (envois transportés dans ou sur des chariots porte-conteneurs)	37
Transporteurs participants	37
Service de ramassage ou de livraison	37
Service de ramassage ou de livraison – Endroits à accès limité	38
Service de ramassage ou de livraison – Résidentiel	38
Frais portuaires	39
Horaire convenu d'arrivée du véhicule pour chargement ou déchargement	40
Préséance des tarifs	40
Paiement anticipé	40
Articles interdits ou faisant l'objet de restrictions	40
Protection contre le gel	42
Changement de destinataire, déroutage, concession	43
Nouvelle tentative de livraison	43
Traitement des paiements	43
Envois retournés	43
Service en dehors des heures d'ouverture ou les jours non ouvrables	44
Chargement de l'expéditeur ou déchargement du consignataire	44
Tri, division ou reconstitution	45
Envois spéciaux	45
Société détachée	45
Entreposage	45
Substitution de service	45
Services d'envois volumineux	46
Pesée et inspection	46
Validation du poids (nouvelle pesée), de la marchandise (inspection) et des dimensions	46

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

À moins d'indications contraires, les exceptions aux règles de la National Motor Freight Classification et du Tarif général FFX Série 100 indiquées dans la présente (y compris toute disposition à la présente qui entre en conflit avec les règles de la National Motor Freight Classification et du Tarif général FFX Série 100) ont préséance sur celles publiées dans la National Motor Freight Classification et le Tarif général FFX Série 100.

À moins d'indications contraires, toute référence dans le présent Tarif général aux modalités du connaissance publiées par la NMFC, ou autrement, concerne les modalités du connaissance nominatif uniforme telles qu'elles existaient dans la version NMFC100 du 1^{er} août 2016, article 365, sans tenir compte des modifications apportées dans le Supplément 2 du NMFC 100-AP publié le 14 juillet 2016 par la NMFTA et dont la date d'entrée en vigueur est le 13 août 2016. Une copie de cette version du connaissance nominatif uniforme est disponible sur demande.

Les envois transportés entre des points aux États-Unis et des points au Canada en lien avec FedEx Freight Canada (FFXC) seront assujettis aux règles, frais et dispositions énumérés pour le service É.-U./Canada ou Canada/É.-U. Les règles, frais et dispositions publiés pour le service É.-U./Canada ou Canada/É.-U. s'appliqueront et auront préséance.

Les envois transportés entre des points au Canada (envois à l'intérieur du Canada) en lien avec FedEx Freight Canada (FFXC) et les envois entre des points au Mexique (envois à l'intérieur du Mexique) seront assujettis aux règles, frais et dispositions du **Tarif général FFX Série 100**.

Abréviations – Province ou État

É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. Là où les tarifs et suppléments publiés par FFXC et FFX font référence aux abréviations à deux lettres du nom des provinces telles qu'établies par le service postal des États-Unis, ces abréviations et leur signification sont les suivantes :

Abréviation	Province	Abréviation	Province
AB	Alberta	NT	Territoires du Nord-Ouest
BC	Colombie-Britannique	ON	Ontario
MB	Manitoba	PE	Île-du-Prince-Édouard
NB	Nouveau-Brunswick	QC (anciennement PQ)	Québec
NL (anciennement NF)	Terre-Neuve-et-Labrador	SK	Saskatchewan
NS	Nouvelle-Écosse	YT	Yukon

Avance des frais

ADVC, ADVP

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

Exception à l'article 450170 de la NMFC

- Le transporteur avancera les frais « consécutifs au transport de l'envoi » seulement. La nature des frais doit être indiquée sur le connaissance au moment de l'envoi.
- Lorsque le transporteur avance le paiement des frais consécutifs au transport d'un envoi, les frais de manutention suivants s'appliquent :
 - 5,90 %** du montant avancé, sous réserve de frais minimums de **201 \$**. Ces frais seront recouverts auprès du destinataire, à moins que le port soit payé par l'expéditeur et que ce fait soit noté sur le connaissance au moment de ramasser l'envoi.
- L'expression « frais consécutifs au transport de l'envoi » s'entend uniquement des points suivants :
 - Frais de transport des envois entrants et coûts de préparation des documents immédiats de transport pour les douanes. Les frais de transport maritime du fret transporté en pays étranger ne peuvent être avancés.
 - Frais pour marchandises en douane, frais de chargement, de déchargement, d'entreposage et de manutention, de surestaries, de quaiage, de manutention sur les envois importés, d'entreposage par le transporteur, de manutention des importations, d'emballage, de mise en caisse ou de factage du point réel d'origine jusqu'au centre de service du transporteur.
 - Frais de courtage, de douane et d'expédition en douane. Les frais ne seront pas avancés dans le cas des envois transportés à l'intérieur des États-Unis ou entre pays étrangers.

Livraison en matinée

GAMD, GAMX

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

- Par livraison en matinée, on entend la livraison ou la tentative de livraison par le transporteur d'un envoi au plus tard à 10 h 30, heure locale, conformément aux délais normaux de livraison du transporteur en vigueur au moment de l'envoi et aux modalités établies au présent article. Le « délai de livraison » se fonde sur les délais normaux de livraison entre deux codes postaux admissibles.
- Admissibilité : Tout envoi ramassé avant 17 h, heure locale, pour livraison à un point de service direct est admissible à la livraison en matinée, au plus tard à 10 h 30, heure locale. Le délai de livraison se fonde sur la date réelle du ramassage, et non pas sur la date à laquelle le ramassage était prévu (les ramassages manqués ne sont pas compris). Lorsque le transporteur accepte l'autocollant ou la demande de livraison en matinée, selon le cas, le service de livraison en matinée s'applique à tous les envois aux points de service admissibles. Pour déterminer si un point est admissible à la livraison en matinée dans l'un des 48 États américains contigus, rendez-vous sur fedexfreight.com/content/dam/web/us/documents/fedexfreightamdelivery.xlsx ou communiquez avec le Service à la clientèle des États-Unis au 1 866 393-4585. Pour déterminer si un point au Canada est admissible à la livraison en matinée :
 - Si le point d'origine est aux États-Unis, communiquez avec le Service à la clientèle des États-Unis au 1 866 393-4585.
 - Si le point d'origine est au Canada, communiquez avec le Service à la clientèle au Canada au 1 800 567-5567.
- Demande de livraison en matinée : Pour demander une livraison en matinée, le client doit indiquer « Livraison en matinée » clairement et distinctement ou apposer l'autocollant « Livraison en matinée » au recto du connaissance.
- Les frais de livraison en matinée correspondent aux frais de transport nets autrement imputés au débiteur pour cet envoi (les « frais standards »), plus un supplément de **212 \$**.
- Demande de remboursement pour service manqué : Sous réserve de certaines exceptions mentionnées au paragraphe 6 et sur demande du débiteur seulement, tous les frais de transport liés à l'envoi en question seront remboursés au client ou crédités au compte du client, au choix du transporteur, si l'envoi n'est pas livré à 10 h 30 conformément au délai de livraison. Pour commencer une demande de remboursement, le débiteur doit aviser le transporteur par courriel, à l'adresse expeditedrefund@fedexfreight.com, dans les quinze (15) jours civils suivant la date prévue par le délai de livraison.

Le courriel devra mentionner le numéro PRO de l'envoi en question, le nom et les coordonnées de l'entreprise débitrice et de la personne-ressource, ainsi qu'une description du problème de service. Un client qui voit sa demande de remboursement refusée peut contester cette décision par courriel, à l'adresse expeditedrefund@fedexfreight.com, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'envoi par le transporteur du premier avis de refus de la demande de remboursement. Le transporteur n'émettra aucun remboursement ni crédit à une tierce partie, ni à une agence.

- Exclusions à la livraison en matinée : Les envois suivants ne peuvent faire l'objet de livraison en matinée :
 - Les envois originaires ou à destination de lieux à l'extérieur des États américains contigus ou du Canada.
 - Les envois incorrectement emballés ou étiquetés par l'expéditeur.
 - Les envois retardés en raison d'une documentation absente, incomplète ou inexacte.
 - Les envois qui nécessitent de l'équipement de livraison spécial, y compris hayon, chariot élévateur à fourche, grue ou autre dispositif mécanique.
 - Les envois dont la livraison ne peut s'effectuer sans avis ou rendez-vous préalable.
 - Les envois destinés à des centres de service en attente d'un appel.
 - Les envois retenus aux fins de groupage ou de distribution.
 - Les envois renfermant des matières dangereuses incompatibles avec les autres articles contenus dans la remorque.

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

(Livraison en matinée, suite)

- I. Les envois ayant recours aux services d'envois volumineux, de courtage ou intermodaux, au prix du marché au comptant ou à d'autres programmes spéciaux.
 - J. Les envois sujets à une charge maximum.
 - K. Les envois sujets à une capacité et une densité volumétriques.
 - L. Les envois retenus pour inspection ou saisis en vertu de la réglementation ou d'un mandat gouvernemental.
 - M. Envois inclus dans des connaissances gouvernementaux ou pour lesquels les frais de transport sont payés par le gouvernement.
 - N. Les envois ramassés ou livrés sur les lieux d'un congrès ou d'un salon.
 - O. Les envois dont le code postal de destination ne fait pas partie de la liste des codes postaux admissibles, affichée sur fedexfreight.com/content/dam/web/us/documents/fedexfreightamdelivery.xlsx (pour des points aux États-Unis).
 - P. Les envois destinés à un code postal non admissible au Canada – se reporter au paragraphe 2 de la présente pour l'admissibilité/un point de contact.
 - Q. Les envois retardés en raison de problèmes de dédouanement.
 - R. Les envois transportés au Canada pour livraison le lendemain par les corridors du centre de tri FedEx Freight de Toledo, OH ou du centre de tri FedEx Freight de Rochester, NY seront exclus de la livraison en matinée. Le seul recours du client sera le remboursement des frais GAMD. Reportez-vous au paragraphe 2 de la présente pour obtenir un point de contact.
7. Si le défaut de respecter le délai de livraison résulte de la protection contre le gel apportée par le transporteur ou d'événements indépendants de la volonté du transporteur, comme les calamités naturelles; les actes ou omissions d'autorité; les émeutes, grèves ou conflits de travail, y compris ceux de tierces parties; les règlements, exigences ou ordres gouvernementaux; la perturbation du trafic routier résultant des conditions climatiques ou d'autres causes; les faits d'ennemis publics ou le terrorisme; le dérangement ou la défaillance des systèmes de communication ou d'information; ou des actions ou omissions commises par l'expéditeur, le destinataire ou le propriétaire de la marchandise, ou toute personne ou entité autre que le transporteur, le supplément mentionné au paragraphe 4 du présent article pourra faire l'objet de la procédure de remboursement décrite au paragraphe 5 du présent article. Cependant, les frais standards devront être déboursés, sans aucune garantie de remboursement.
 8. Dans le cas des services de livraison en matinée, comme indiqué au paragraphe 5 du présent article, la garantie de remboursement ne couvre pas les envois livrés conformément au délai de livraison, mais endommagés, ni les livraisons incomplètes ou partielles. Pour déposer une réclamation en cas d'articles endommagés ou de livraison incomplète ou partielle, le client doit utiliser la procédure de réclamation du transporteur.
 9. Le transporteur se réserve le droit de recours à l'encontre du demandeur du service dans le cas où le transporteur n'arrive pas à se faire rembourser les frais de livraison en matinée par le débiteur.
 10. Les recours prévus au présent article sont les seuls et uniques recours disponibles relativement à toute réclamation qui découle spécifiquement du service de livraison en matinée. Le transporteur ne peut en aucun cas être tenu responsable de pertes ou de dommages consécutifs, indirects, particuliers ou économiques résultant de son incapacité à respecter la date de livraison prévue, que ce soient des pertes de revenus, des pertes de profits ou autres, que le transporteur ait ou non su, ou dû savoir, que ces dommages pouvaient se produire.
 11. Les présentes modalités l'emportent dans l'éventualité où elles contredisent les dispositions d'un contrat pertinent ou d'un autre article pertinent du Tarif général.
 12. Le transporteur se réserve le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler la livraison en matinée, à son entière discrétion, en tout temps et sans avis préalable. Dans ce cas, seuls les frais standards s'appliquent. Tous les avis de modification, de suspension ou d'annulation par le transporteur seront publiés sur le site Web du transporteur, qui constituera la version de référence des modalités du programme.
 13. Le supplément carburant applicable s'ajoute aux frais mentionnés au présent article.

Application de remises, de commissions et de réductions hors facture

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. À moins d'indications contraires, toutes les remises, commissions et réductions hors facture individuelles appliquées par le transporteur sont régies par la présente publication. Les publications sur les remises, commissions et réductions sont aussi régies par leur publication-cadre respective et leurs règles afférentes sur les remises, commissions et réductions.
2. À moins d'indications contraires dans les publications spécifiques sur les remises, les commissions et les réductions hors facture, les points suivants s'appliquent à toutes les remises et les réductions hors facture :
 - A. Les remises, commissions et réductions hors facture s'appliquent uniquement lorsque les conditions indiquées dans chacune des publications individuelles sont remplies.
 - B. Les remises, commissions et réductions hors facture seront payées par le transporteur dans les soixante (60) jours de la date de l'envoi. Dans l'éventualité où le transporteur omet de payer une remise ou une réduction, le client doit exiger ce paiement dans les cent quatre-vingts (180) jours de la date de l'envoi, sans quoi la remise ou la réduction hors facture sera considérée comme abandonnée.
 - C. Les remises ou les réductions hors facture ne seront pas payées et seront considérées comme abandonnées dans les cas suivants :
 - i. Envois tarifés en vertu des frais minimums absolus applicables.
 - ii. Envois pesant 20 000 livres ou plus, ou tarifés à 20 000 livres ou plus.
 - iii. Envois transportés en vertu d'un contrat au comptant (tarifs ou frais estimés sur transport spécifique par envoi).
 - iv. Lorsque, pendant un mois civil, le total de la remise ou de la réduction hors facture pour ce mois est inférieur à 100 \$.
 - D. Les commissions ne seront pas payées et seront considérées comme abandonnées dans les cas suivants :
 - i. Envois pesant 20 000 livres ou plus, ou tarifés à 20 000 livres ou plus.
 - ii. Envois transportés en vertu d'un contrat au comptant (tarifs ou frais estimés sur transport spécifique par envoi).
 - iii. Lorsque, pendant un mois civil, le total de la remise ou de la réduction hors facture pour ce mois est inférieur à 100 \$.
 - iv. La commission ne sera payée que sur les revenus de transport, et dans les limites prévues par le programme individuel et officiel de réduction du client.
3. À moins d'indications contraires dans les dispositions de tarification individuelles, les points suivants s'appliqueront :
 - A. Les dispositions suivantes s'appliquent aux remises sur chargement :
 - i. Si, au lieu d'un service de chargement et de ramassage tel qu'il est stipulé à l'article « Service de ramassage et de livraison », l'expéditeur choisit de charger lui-même une remorque d'appoint ou un ensemble de deux remorques appartenant au transporteur, le transporteur stationnera la remorque ou l'ensemble de remorques au quai de l'expéditeur ou dans son stationnement de remorques. Au besoin, l'expéditeur déplacera la remorque ou l'ensemble de remorques pour faciliter le chargement. Ce dernier chargera la remorque ou l'ensemble de remorques et avisera le transporteur lorsque les véhicules chargés seront prêts à être repris.
 - ii. La remise sur chargement sera calculée selon le poids réel de l'envoi.
 - iii. La remise sur chargement ne s'appliquera pas aux envois chargés par le transporteur ou aux envois qui doivent être chargés par l'expéditeur.
 - B. Les dispositions suivantes s'appliquent aux remises sur déchargement :
 - i. Si, au lieu d'un service de livraison et de déchargement tel qu'il est stipulé à l'article « Service de ramassage et de livraison », le destinataire choisit de décharger lui-même une remorque d'appoint ou un ensemble de deux remorques appartenant au transporteur, le transporteur stationnera la remorque ou l'ensemble de remorques au quai du destinataire ou dans son stationnement de remorques. Au besoin, le destinataire déplacera la remorque ou l'ensemble de remorques pour faciliter le déchargement. Ce dernier déchargera la remorque ou l'ensemble de remorques et avisera le transporteur lorsque les véhicules déchargés seront prêts à être repris.
 - ii. La remise sur déchargement sera calculée selon le poids réel de l'envoi.
 - iii. La remise sur déchargement ne s'appliquera pas aux envois déchargés par le transporteur ou aux envois qui doivent être déchargés par le destinataire.
 - C. La disposition suivante s'applique aux remises pour palettes : les remises pour palettes ne seront pas payées lorsque le destinataire choisit de conserver les palettes ou si le transporteur retourne les palettes à l'expéditeur.

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

(Application de remises, de commissions et de réductions hors facture, suite)

- D. Les dispositions suivantes s'appliquent aux réductions hors facture :
- Chaque mois, le transporteur additionnera le revenu total admissible afin de déterminer l'admissibilité du pourcentage de la ristourne indiqué dans le programme individuel et officiel de réduction du client. Le revenu total admissible comprend uniquement les frais de transport facturés par le transporteur, en lien avec les envois sortants port payé et les envois entrants à ligne unique et aux frais à recouvrer.
 - Les réductions hors facture et les ristournes ne seront pas payées dans les cas suivants :
 - Envois tarifés en charge complète ou au volume.
 - Envois tarifés par marchandise, colonne de marchandise ou exception.
 - Envois transportés en vertu d'un contrat au comptant (tarifs ou frais estimés sur transport spécifique par envoi).
 - Envois tarifés selon des publications qui ne font pas spécifiquement référence aux réductions hors facture ou aux ristournes, y compris les envois sortants à recouvrer et les envois entrants port payé.
 - Envois facturés à un débiteur tiers différent de la partie visée par la réduction hors facture ou la ristourne publiée.
 - Envois tarifés selon les frais minimums absolus.
 - Les frais de service additionnels et optionnels, le supplément carburant et les frais pour service supérieur, comme la livraison avant la fermeture de l'entreprise et la livraison en matinée, qui sont ventilés et visibles sur des factures individuelles, ne sont pas admissibles aux réductions hors facture.
 - Envois pour lesquels le transporteur a annulé les frais de transport, conformément au programme de garantie de remboursement du transporteur, tel qu'il est indiqué à la section « Garantie de remboursement » de la présente publication.
 - La ristourne ou la réduction hors facture sera payée uniquement sur la base des revenus de transport, et dans les limites des dispositions contenues dans le programme individuel et officiel de réduction du client.

Application des tarifs de base du service FedEx Freight Space and Pace

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

- À compter du 15 mai 2025, le service FedEx Freight Space and Pace aura les tarifs courants publiés suivants : FFX PDIM et FFX EDIM.
- Sauf indication contraire, les tarifs courants stipulés dans les conventions de service ou les contrats individuels des clients s'appliqueront.
- Les clients qui n'ont pas de tarification négociée seront tarifés selon les tarifs courants FFX PZONE et FFX EZONE, sous réserve du [Tarif général FFX Série 100](#).
- FedEx Freight se réserve le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler les tarifs courants, à son entière discrétion, en tout temps et sans préavis.

Application des tarifs basés sur le cubage/la densité

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

(Uniquement applicable lorsqu'il en est fait référence dans la présente.)

Les tarifs et les frais publiés dans la présente, et tels que modifiés ou remplacés de temps à autre, sont exprimés en dollars et en cents de la devise officielle des États-Unis d'Amérique.

- L'expéditeur doit s'assurer que le poids total et les dimensions sont indiqués sur le connaissance original lorsqu'il est remis au transporteur au moment de l'envoi, et que ce poids et ces dimensions sont exacts.
- Le transporteur se réserve le droit de vérifier l'information fournie et d'apporter des rectificatifs s'il constate des erreurs ou des écarts. Toutes les dimensions, mesures et tous les calculs métriques seront convertis en « pieds cubes » pour les besoins de la tarification.
- Tous les tarifs pour le fret sont basés sur le poids facturable. Pour déterminer les tarifs applicables, veuillez consulter la section « [Comment calculer votre tarif](#) ». Si le poids total et les dimensions ne sont pas indiqués sur le connaissance au moment de l'envoi, le transporteur déterminera le poids total et les dimensions de l'envoi pour évaluer les frais applicables.
 - Les tarifs indiqués dans la présente s'appliquent au fret que l'on peut traiter manuellement ou par chariot élévateur à fourche mécanique, y compris le fret sur palettes et dans les conteneurs.
 - Un connaissance rectifié ou une lettre d'autorisation en vue de modifier les dimensions ou le cubage ne sera pas accepté après la remise de l'envoi pour livraison.

Application des tarifs

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

- Les programmes de tarification s'appliquent aux dimensions dont il est fait spécifiquement mention dans les conventions de service ou les contrats individuels des clients, et ne s'appliquent qu'à ces clients particuliers et à leurs codes de compte indiqués dans la convention de service ou le contrat.
- À moins d'indications contraires, les ristournes et autres réductions applicables seront exprimées sous forme de réduction, sur la facture de transport, des frais de transport autrement applicables.
- Le service de ramassage doit être effectué par FedEx Freight ou sous sa direction. Les envois ramassés par des entreprises de camionnage indépendantes ou par d'autres transporteurs sans autorisation préalable de FedEx Freight ne seront pas admissibles aux réductions.
- Lorsque, en vertu de certaines dispositions de tarification, FedEx Freight doit effectuer une remise sur une facture de transport, cette remise ne sera pas effectuée tant que la facture ne sera pas payée.
- Les réductions publiées dans les ententes de tarifs réduits ne s'appliquent pas aux frais de service additionnels et optionnels.
- Les tarifs, remises, réductions et autres règles ne s'appliquent que dans la mesure où ils n'entrent pas en conflit avec le 49 CFR 373.103.
- À moins d'indications contraires, les envois à partir et à destination de codes postaux qui ne font pas partie des échelles de tarification des charges partielles FFX PZONE ou FFX EZONE, telles qu'elles sont décrites dans un programme de tarification individuelle d'un client, seront tarifés selon l'échelle de tarification de série des charges partielles FFX PZONE ou FFX EZONE en vigueur. À ce titre, les dispositions de l'entente de tarification spécifique du client, telles que les réductions, les frais minimums absolus et les frais de service additionnels et optionnels, seront applicables conjointement avec les dispositions sur la tarification FFX PZONE ou FFX EZONE du Tarif général FedEx Freight Space and Pace en vigueur.
- Toute personne ou entité qui utilise le compte FedEx Freight ou les réductions sur les expéditions d'un autre titulaire de compte sans autorisation sera facturée en fonction des tarifs FFX PZONE ou FFX EZONE pour les envois effectués et ce, sans avis préalable. Cela comprend tous les envois, qu'ils soient classés comme étant port payé, à recouvrer, effectués par un tiers, ou autre. Une utilisation non autorisée s'entend, entre autres, d'une utilisation des réductions sur les expéditions d'un autre titulaire de compte FedEx Freight sans que ce dernier et FedEx Freight en aient eu connaissance ou aient donné leur autorisation.
- Le transporteur se réserve le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler les programmes de tarification sans préavis, en tout temps et à sa seule discrétion.

Application et préséance des règles et des tarifs

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

- À moins d'indications contraires, en cas de conflit entre les dispositions du présent Tarif général et celles publiées dans les conventions de service ou les contrats individuels, ces conventions de service ou contrats s'appliqueront dans toute la mesure de leur application.
- Les conventions de service, articles ou sections d'articles modifiés et publiés de nouveau annuleront les conventions de service, articles ou sections précédemment publiés, ou les publications mentionnées par renvoi dans ceux-ci.
- À moins d'indications contraires, les dispositions de la présente convention de service s'appliquent uniquement aux clients ayant des contrats ou des conventions pour le service Space and Pace.

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

(Application et préséance des règles et des tarifs, suite)

4. Lorsque la présente convention de service indique des frais à appliquer, le transporteur maintiendra un registre de ces frais à des fins de vérification et d'attestation de toute facturation au payeur. Les frais de service additionnels et optionnels et autres frais indiqués dans les présentes ne sont pas limités par les frais encourus par le transporteur, et ne visent pas à les refléter.
5. À moins d'indications contraires, les frais pour les services indiqués aux présentes seront à la charge de la partie ayant demandé ce service ou garantis à la satisfaction du transporteur avant que les services ne soient exécutés.
6. À moins d'indications contraires, les frais pour les services indiqués aux présentes s'appliqueront en sus de tous les autres frais applicables.
7. À moins d'indications contraires, toute demande de modification d'un connaissance doit être faite par écrit, par les parties responsables.
8. La signature du chauffeur sur le connaissance ne sert qu'à accuser réception du fret. Elle n'indique pas l'état ou la quantité du fret et ne suffit pas à lier le transporteur à des modalités contradictoires ou différentes qui y sont mentionnées. Les modalités de la Convention de service FedEx Freight Space and Pace s'appliqueront.
9. À moins d'indications contraires, dans le cas des envois transportés à l'extérieur des États-Unis, les règles, tarifs, frais, dispositions et responsabilités de FXF ne s'appliquent qu'à la portion du transport entre les points aux États-Unis et les points de ramassage ou de livraison au transporteur routier, maritime, aérien ou ferroviaire ou au transitaire. Les envois transportés à l'extérieur des États-Unis seront assujettis aux règles, tarifs, frais, dispositions et responsabilités du transporteur ou du transitaire chargé du transport au-delà de la frontière. Les envois transportés entre des points aux États-Unis et au Canada en lien avec FedEx Freight Canada (FXFC) seront assujettis aux règles, frais et dispositions du Tarif général FedEx Freight Space and Pace. Les envois à l'intérieur du Canada sont régis par le [Tarif général FXF Série 100](#).
10. Les envois expédiés entre des points aux États-Unis et/ou des points au Canada seront assujettis aux règles, frais et dispositions du Tarif général Space and Pace.
11. FedEx Freight se réserve le droit de modifier ou de compléter l'une ou l'autre de ces règles en tout temps, sans préavis, y compris, sans s'y limiter, les tarifs, les services, les caractéristiques de service et toute autre modalité. La version PDF du Tarif général FedEx Freight Space and Pace, accessible [ici](#), constitue la version la plus récente et ayant préséance.
12. Dans l'éventualité où une règle publiée dans le présent Tarif général régit la même question qu'une règle publiée dans les séries 100 de la National Motor Freight Classification, la règle publiée dans le présent document s'appliquera dans toute la mesure de son application et aura préséance sur celle publiée dans les séries 100 de la National Motor Freight Classification.
13. À moins d'indications contraires, le présent Tarif général s'applique aux envois à partir ou à destination de Porto Rico.

Connaissances, factures de transport et relevés des frais

CBLC, CBLP, PLWT

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

(Exception à l'article 250100 de la NMFC.)

1. Le transport des envois par le transporteur est assujéti aux modalités du connaissance de la National Motor Freight Classification, telles qu'elles sont modifiées par les règles, règlements et frais publiés dans le présent Tarif général.
2. Aucune dérogation à ces modalités n'est autorisée concernant les envois transportés par le transporteur, à moins d'entente écrite signée par un représentant autorisé du transporteur. Les modalités imprimées sur le connaissance remis au transporteur par l'expéditeur au moment de l'envoi et signé par le chauffeur du transporteur ou le responsable au quai ne s'appliquent pas, à moins d'entente écrite signée par un représentant autorisé du transporteur. Les connaissances remis par l'expéditeur au moment de l'envoi serviront de reçus pour le fret seulement et seront acceptés par le transporteur sous réserve des modalités indiquées ou modifiées dans le présent Tarif général, qui les régiront.
3. Sauf en ce qui a trait au paragraphe 2 ci-dessus, les dispositions de l'article 250100 de la NMFC s'appliquent. Néanmoins, les éléments suivants seront fournis sur demande :
 - A. Copies de factures de transport, de factures, de relevés ou de preuves de livraison.
 - B. Autres formulaires ou copies au besoin, à joindre aux factures de transport pour paiement.
4. Si le transporteur reçoit une demande de modification de l'une de ses factures de transport de la partie responsable telle que l'expéditeur, le destinataire ou une tierce partie, les dispositions suivantes s'appliqueront :
 - A. Les demandes de modification du payeur des frais, ou du mode de paiement de « à recouvrer » à « port payé » ou inversement, doivent être acceptées au préalable par le transporteur. La demande doit être faite par écrit. Des frais de **50 \$** seront facturés pour ce service.
 - B. Les demandes en vue de modifier le mode de recouvrement des frais de transport de « port payé » à « à recouvrer » ne seront pas acceptées si la section 7 du connaissance rectifié a été signée par l'expéditeur, si l'envoi a déjà été livré, ou s'il a été perdu ou endommagé.
 - C. Les demandes pour modifier la valeur réelle ou dédouanée d'une marchandise ne seront pas acceptées après la livraison de l'envoi.
 - D. Les demandes de modification de la description, du poids ou des pièces d'une marchandise doivent s'accompagner de documents écrits satisfaisants et acceptés par le transporteur, comme la facture originale ou un texte descriptif.
 - E. Les demandes doivent être effectuées au moyen d'un connaissance corrigé, d'une lettre d'une autorité responsable ou par le truchement de tout autre document acceptable et signé par le demandeur.
 - F. Les demandes de modification du débiteur des envois FedEx Freight pour des raisons autres qu'une erreur du transporteur doivent s'accompagner d'une lettre d'autorisation de la nouvelle partie à facturer uniquement. Si une vraie tierce partie refuse les frais, l'expéditeur pourra être facturé sans lettre d'autorisation.
5. La signature du chauffeur sur le connaissance ne sert qu'à accuser réception du fret. Les modalités du Tarif général FedEx Freight Space and Pace en vigueur au moment de l'envoi et le contrat de transport du connaissance tel qu'il est fourni par la NMFC s'appliquent.
6. Lorsque l'expéditeur omet d'indiquer le mode de paiement (port payé ou à recouvrer) par écrit sur le connaissance :
 - A. Le paiement des envois expédiés du Canada, y compris, sans s'y limiter, les envois expédiés à l'intérieur du Canada, sera considéré comme étant à recouvrer et tous les frais applicables seront à la charge du destinataire.
 - B. Tous les autres envois devront être port payé et tous les frais applicables seront à la charge de l'expéditeur.
7. Les frais indiqués au paragraphe 4.A sont uniquement applicables aux envois à partir ou à destination des États-Unis, ou entre des points aux États-Unis, y compris en Alaska, à Hawaï, à Porto Rico et dans les îles Vierges américaines.
8. L'expéditeur reconnaît que tous les commentaires qui pourraient être compris dans la section « Remarques » du connaissance sont destinés au transporteur à titre d'information seulement. L'expéditeur reconnaît en outre que le transporteur n'a absolument aucune obligation ni aucune responsabilité en ce qui a trait aux commentaires qui pourraient être inclus dans cette section.
9. À moins d'indications contraires, tous les poids sont en livres.
10. Si le programme de Tarification du client comprend une exemption ou une remise pour le poids des palettes, le client est tenu d'indiquer le poids des palettes sur le connaissance original, sur une ligne séparée. S'il omet de le faire, le transporteur tiendra pour acquis que le poids indiqué sur le connaissance est le poids net des marchandises seulement, à l'exclusion du poids des palettes. Le transporteur calculera le poids des palettes en multipliant le nombre d'unités de manutention par le nombre de livres par palette, tel que publié dans le programme de tarification du client.

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

Supplément applicable à la Californie

CCSC

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

Les envois à partir ou à destination de la Californie ou qui transitent à l'intérieur de cet État seront assujettis à des frais de **26,50 \$** par envoi. Ces frais s'ajouteront à tous les autres frais légitimes et seront recouvrés auprès du payeur des frais de transport.

Charge maximum

CAPL, FUVI

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

- Lorsqu'une partie ou l'ensemble d'un envoi tarifé en tant que charge partielle remise est classé comme étant un envoi à charge maximum, les frais suivants s'ajoutent :
 - Le supplément pour charge maximum désigne des frais supplémentaires qui s'ajoutent aux frais de transport routier applicables et qui sont calculés sous la forme d'un pourcentage des frais de transport nets qui varie en fonction du prix du diesel.
 - Les frais de transport nets correspondront au tarif de transport routier brut moins les réductions et/ou les ristournes ou le tarif de marchandises fixe.
- Les termes « chargé à pleine capacité » ou « charge maximum » signifient soit :
 - La quantité de fret qui, en raison de sa forme ou de ses dimensions irrégulières, ou de la nécessité de la séparer des autres marchandises, monopolise la charge maximum d'une remorque d'appoint, d'un ensemble de remorques ou d'un véhicule de plus de 29 pieds de longueur.
 - La quantité de fret qui, en raison de la façon dont elle doit être chargée, occupe une longueur linéaire de 15 pieds ou plus, l'une ou l'autre des conditions suivantes s'appliquant :
 - La largeur linéaire du fret est équivalente ou supérieure à 5 pieds dans la remorque d'appoint ou le véhicule;
 - La largeur linéaire du fret est de moins de 5 pieds, et aucun article de dimensions ou forme d'expédition similaires au plus gros article de l'envoi ne peut être chargé dans la remorque d'appoint ou le véhicule.
 - La quantité de fret qui excède 15 000 livres, ou qui, en raison de son poids ou de ses dimensions, excède la charge légale d'une remorque d'appoint ou d'un véhicule;
 - La quantité de fret qui consiste en un article, lequel, une fois chargé dans une remorque d'appoint ou un véhicule, ne permet pas de charger légalement un autre article du même poids ou d'un poids supérieur.
- Les dispositions de cet article ne peuvent être utilisées pour réduire les tarifs, les poids minimums ou les frais totaux sous la barre des frais autrement applicables à l'envoi.
- Si pendant un jour civil, deux envois ou plus sont reçus d'un expéditeur, à partir d'une adresse d'origine et à destination d'un ou de plusieurs destinataires à la même adresse de destination, ces envois seront combinés en un envoi à charge maximum tel qu'il est décrit plus haut; ils seront considérés comme un envoi unique et assujettis aux dispositions du présent article.
- Le groupage des envois tel qu'il est indiqué au paragraphe 4 ci-dessus n'est pas applicable aux envois qui utilisent des services différents, soit FedEx Freight^{MD} Priority et FedEx Freight^{MD} Economy.
- Les envois transportés en vertu des dispositions de l'article « FedEx Freight^{MD} Priority Plus » ou de l'article « Services d'envois volumineux » ne sont pas assujettis aux dispositions de l'article « Charge maximum ». Veuillez consulter le **Tarif général FFX Série 100** pour en savoir plus sur le service FedEx Freight Priority Plus ou les services d'envois volumineux.

Tableau des suppléments pour charge maximum :

- Le supplément pour charge maximum est rajusté le lundi de chaque semaine en vertu du prix moyen national du carburant diesel établi par le département de l'Énergie américain. Tous les tarifs et les frais reliés au transport routier et aux autres services seront rajustés en vertu du pourcentage indiqué ci-dessous.
- Les envois tarifés en tant que charge maximum seront assujettis aux suppléments énumérés dans le tableau sur fedexfreight.com/fr-ca/support-resources/service-guide/fuel-surcharges.

Note 1 : L'indice du carburant selon l'EIA (Energy Information Administration) est rajusté le deuxième jour ouvrable de chaque semaine et peut être déterminé en appelant la ligne d'assistance de l'EIA au 1 202 586-6966. Le supplément applicable entre en vigueur le mercredi suivant.

*Note 2 : Les pourcentages du supplément pour charge maximum et les points critiques connexes sont indiqués sous réserve de modifications sans préavis. Si le supplément pour charge maximum chute en dessous de **19,80 %** ou dépasse **57,80 %**, le tableau ci-dessus sera rajusté en conséquence.*

Responsabilité du transporteur

UADV, ELCP, ELCC

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

- La seule responsabilité du transporteur à l'égard des pertes, des dommages, des retards ou de la destruction des marchandises sera définie dans l'article 49 U.S.C. § 14706, que cette norme s'applique ou non en l'absence de la présente convention. Le transporteur ne sera en aucun cas responsable des pertes ou des dommages relatifs à un envoi, ou de retards causés par des cas fortuits, des actes d'ennemis publics, des autorités ayant force de loi, un défaut inhérent aux marchandises ou un acte ou un manquement de la part de l'expéditeur. Le fardeau de la preuve concernant le fait qu'il n'y a pas eu négligence repose sur le transporteur ou la partie en possession de l'envoi. Le transporteur ne sera en aucun cas responsable des dommages consécutifs, particuliers, indirects ou exemplaires, y compris, sans s'y limiter, la perte de revenus ou de profits, que le transporteur ait ou non su, ou dû savoir, que ces dommages pouvaient se produire. Si plus d'une section de cette rubrique s'applique à un envoi, la responsabilité du transporteur sera déterminée conformément à la section qui entraîne une responsabilité moindre du transporteur.
- Le client doit, à ses propres frais et dépens, se conformer aux lois, règles et règlements fédéraux, étatiques, locaux et internationaux en ce qui a trait à ses envois, et sera responsable de tous les frais, responsabilités, retards, pénalités et dépenses causés par sa non-conformité ou la non-conformité de ses envois à ces lois, règles et règlements, ou qui en résultent, ou encore qui y sont associés. Le client sera aussi responsable des frais du transporteur applicables aux services rendus par ce dernier à sa demande pour se conformer à ces lois, règles et règlements.
- La responsabilité du transporteur en ce qui a trait aux pertes ou dommages à des articles ou à des parties d'articles pour lesquels les frais sont déterminés en fonction de la densité du colis est limitée au moindre des montants suivants : (1) le coût réel des marchandises perdues, endommagées ou détruites; (2) les exclusions ou dispositions sur la limite de responsabilité du connaissance; (3) 100 000 \$ par incident par expéditeur; (4) la responsabilité maximale en fonction de la densité (calculée en livres par pied cube) comme il est indiqué ci-dessous.

Tableau 1. RESPONSABILITÉ MAXIMALE PAR LIVRE PAR COLIS

Densité du colis	Responsabilité maximale par livre par colis
Inférieure à 5 LB/PI ³	25 \$
De 5 lb/pi ³ à moins de 7,5 LB/PI ³	20 \$
De 7,5 lb/pi ³ à moins de 10 LB/PI ³	15 \$
De 10 lb/pi ³ à moins de 15 LB/PI ³	10 \$
De 15 lb/pi ³ à moins de 20 LB/PI ³	5 \$
20 LB/PI ³ ou plus	2 \$

- Que les articles soient neufs, usagés ou remis à neuf et nonobstant les dispositions concernant la valeur déclarée ou réelle, la responsabilité du transporteur pour pertes, dommages ou retards occasionnés à un envoi ne pourra pas excéder le moindre de la valeur réelle ou de la limite de responsabilité applicable, telle qu'elle est indiquée au présent article.
- Les articles décrits dans la NMFC comme étant à valeur convenue ne dépasseront pas la responsabilité maximale en fonction de la densité indiquée dans le tableau 1.

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

(Responsabilité du transporteur, suite)

6. En lieu et place de l'évaluation indiquée dans la NMFC ou calculée à l'aide du tableau 1 ci-dessus, l'évaluation, la tarification et les frais des articles usagés ou remis en neuf s'établissent comme suit :
- A. Lorsque l'expéditeur ou le destinataire ne déclare pas de valeur, qu'il déclare une valeur réelle ou convenue de 0,50 \$ ou moins par livre par colis, ou qu'il omet de décrire les articles comme étant usagés ou remis à neuf sur le connaissance original :
 - i. Appliquer 100 % des frais autrement facturés au client tels qu'ils sont publiés dans les tarifs assujettis à cet article.
 - ii. La responsabilité maximale du transporteur ne pourra excéder 0,50 \$ par livre par colis ou 10 000 \$ par incident, le moins élevé prévalant.
 - B. Lorsque l'expéditeur ou le destinataire demande une couverture de responsabilité complémentaire pour des articles usagés ou remis à neuf de plus de 0,50 \$ par livre par colis, et décrit ces articles comme étant usagés ou remis à neuf sur le connaissance :
 - i. Le recouvrement ne dépassera pas le moindre de la valeur réelle ou **2,04 \$** par livre par colis, sujet à des frais minimums de **337 \$**, en plus de 100 % des frais autrement facturés du client tels qu'ils sont publiés dans les tarifs assujettis à cet article.
 - ii. L'expéditeur ou le destinataire indiquera sur le connaissance original (formulaire du transporteur), dans la section désignée sous la note 2, qu'une couverture de responsabilité complémentaire de 4,50 \$ par livre par colis a été demandée pour les articles usagés ou remis à neuf. Combinée à la responsabilité maximale standard de 0,50 \$ par livre par colis, la couverture totale consentie, y compris la couverture de responsabilité complémentaire, sera de 5 \$ par livre par colis. Si l'expéditeur ou le destinataire utilise un connaissance sans section désignée, il devra indiquer sur le connaissance original, dans la section sur la description des marchandises : « Couverture de responsabilité complémentaire demandée au montant de 4,50 \$ par livre par colis. »
 - iii. La responsabilité maximale du transporteur en ce qui a trait aux articles usagés ou remis à neuf ne pourra excéder la valeur réelle ou 5 \$ par livre par colis (y compris la couverture de responsabilité complémentaire), le moins élevé prévalant, jusqu'à un maximum de 10 000 \$ par incident.
 - C. Dans tous les cas, il ne sera pas tenu compte du poids de l'emballage ou du contenant d'expédition, des palettes et autres éléments similaires au moment de déterminer la couverture de responsabilité complémentaire ou la responsabilité maximale du transporteur. La couverture de responsabilité complémentaire n'est pas et ne pourra pas être considérée comme une assurance des marchandises.
7. Ce paragraphe s'applique uniquement lorsque l'envoi est en possession du transporteur entre des points à l'intérieur des États-Unis et entre les États-Unis et le Canada. À moins que le transporteur ait accepté d'assumer une responsabilité complémentaire pour les articles neufs, et que celle-ci soit notée conformément au paragraphe 8 ci-dessous, la responsabilité maximale du transporteur sera équivalente au coût réel des marchandises garanti par copie certifiée de la facture originale, ce coût ne pouvant excéder la responsabilité maximale établie conformément au paragraphe 3 ci-dessus. Dans tous les cas, il ne sera pas tenu compte du poids de l'emballage ou du contenant d'expédition, des palettes et autres éléments similaires au moment de déterminer la responsabilité maximale du transporteur.
8. L'expéditeur ou le destinataire peut demander à ce que FedEx Freight assume une responsabilité au-delà des limites autrement applicables. Lorsque l'expéditeur ou le consignataire déclare que la valeur de son envoi dépasse les limites autrement applicables et qu'il demande donc une couverture de responsabilité complémentaire pour les articles neufs dépassant les limites de recouvrement établies au paragraphe 3 ci-dessus, les frais et dispositions suivants s'appliquent :
- A. L'expéditeur ou le destinataire indiquera sur le connaissance original (formulaire du transporteur), dans la section désignée sous la note 2, la couverture de responsabilité complémentaire demandée pour les articles neufs, qui ne peut excéder 25 \$ par livre par colis. Combinée à la responsabilité maximale standard en fonction de la densité, la couverture totale consentie, y compris la couverture de responsabilité complémentaire, correspondra à la responsabilité maximale par livre par colis selon le tableau 1, au paragraphe 3 ci-dessus, plus 25 \$ par livre par colis (voir l'exemple). Si l'expéditeur ou le destinataire utilise un connaissance sans section désignée, il devra indiquer sur le connaissance original, dans la section sur la description des marchandises : « Couverture de responsabilité complémentaire demandée : (montant total de la couverture complémentaire demandée en dollars par livre, ne pouvant excéder 25 \$ par livre par colis). »
- Exemple – Pour un colis ayant une densité de 22 lb/pi³ et une couverture complémentaire de 25 \$ par livre par colis demandée :
- i. Responsabilité maximale fondée sur la densité du colis et le tableau 1 = 2,50 \$ par livre par colis.
 - ii. Couverture complémentaire demandée = 25 \$ par livre par colis.
 - iii. La couverture totale consentie est de 2,50 \$ + 25 \$ = 27,50 \$ par livre par colis.
- B. Les frais relatifs à la couverture de responsabilité complémentaire correspondront à **3 %** de la couverture de responsabilité complémentaire demandée, sous réserve de frais minimums de **147 \$**.
 - C. La responsabilité maximale du transporteur en ce qui a trait aux articles neufs ne pourra excéder la valeur réelle ou la couverture totale consentie (y compris la couverture de responsabilité complémentaire) calculée au paragraphe 8.A, le moins élevé prévalant, jusqu'à un maximum de 100 000 \$ par incident. Dans tous les cas, il ne sera pas tenu compte du poids de l'emballage ou du contenant d'expédition, des palettes et autres éléments similaires au moment de déterminer la couverture de responsabilité complémentaire ou la responsabilité maximale du transporteur.
9. Une couverture de responsabilité complémentaire ne peut être demandée dans les cas suivants :
- A. Les envois visés par les règles du paragraphe 6 ci-dessus et du paragraphe 10 ci-dessous ne sont pas admissibles à une responsabilité complémentaire du transporteur en vertu du paragraphe 8 ci-dessus.
 - B. Toute responsabilité complémentaire dont il est question au paragraphe 8 est expressément exclue pour les envois expédiés à des points à l'extérieur des États-Unis et de ses possessions, et à des points au Canada. La responsabilité complémentaire pour les envois expédiés à l'extérieur des États-Unis et de ses possessions, et à des points au Canada incombe à l'expéditeur, qui doit souscrire lui-même une assurance.
10. Dans le cas des envois transportés de points aux États-Unis vers des points à Porto Rico, à Hawaï ou en Alaska, et des envois transportés de points à Porto Rico, à Hawaï ou en Alaska vers des points aux États-Unis, les dispositions suivantes concernant les limites de responsabilité à l'égard des marchandises s'appliquent :
- A. Les limites de responsabilité du transporteur relatives au transport à l'intérieur des États-Unis s'appliquent, sauf en ce qui a trait à la couverture de responsabilité complémentaire qui n'est pas disponible. De plus, la responsabilité maximale du transporteur ne pourra excéder le moindre de la valeur réelle, garantie par une copie certifiée de la facture originale, ou des limites de responsabilité applicables, telles qu'elles sont décrites dans le présent Tarif général.
11. Dans le cas des envois assujettis aux procédures de dédouanement, l'expéditeur, le destinataire, la tierce partie, le courtier ou l'agent est responsable de se conformer à tous les traités, lois, réglementations gouvernementales, ordonnances ou exigences nationales ou internationales applicables, y compris, sans s'y limiter, aux lois et règlements d'importation et de douane des pays vers lesquels, à partir desquels, à l'intérieur desquels ou au-dessus desquels l'envoi sera transporté, et convient de fournir tous les renseignements et de remplir tous les documents nécessaires en vue de se conformer à tous ces traités, lois, réglementations gouvernementales, ordonnances ou exigences. Le transporteur ne sera en aucun cas responsable du non-respect de ces dispositions.
12. Les parties conviennent que FedEx Freight sera exonérée de toute obligation ou responsabilité dans les cas suivants :
- A. Accidents, actes fortuits ou toute cause indépendante de la volonté de FedEx Freight;
 - B. Mesures gouvernementales;
 - C. Effacement ou égratignures causés par des dommages de nature électrique ou magnétique, ou tout autre dommage à des images électroniques, photographiques ou autres;
 - D. Renseignements incomplets ou inexacts indiqués dans la commande de service;
 - E. L'un ou l'autre des éléments suivants : vol, avec violence ou non, voies de fait, attaques, perturbation de l'ordre public, enlèvement, incendie, tremblement de terre, examen de la marchandise lors d'inspections fiscales ou à des bureaux de douane régis par différentes autorités administratives et, en général, toute catastrophe ou action, avec ou sans violence, qui pourrait toucher FedEx Freight, FedEx Freight U.S., et/ou le transporteur, et qui aurait comme conséquence d'empêcher de conserver, d'entreposer ou de livrer la marchandise, en tout ou en partie, dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles elle a été reçue.
13. La responsabilité complémentaire de FedEx Freight envers le client en cas de paiement de frais supplémentaires en échange de la prise en charge d'une responsabilité complémentaire ne s'appliquera que dans l'éventualité où FedEx Freight est directement responsable de dommages ou de pertes occasionnés à la marchandise. De plus, les parties conviennent que FedEx Freight n'a aucune obligation envers le client en cas de dommages ou de pertes occasionnés à la marchandise en vertu d'événements décrits au paragraphe 13 du présent article.

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

(Responsabilité du transporteur, suite)

14. Tout effort en vue de demander au transporteur d'assumer une responsabilité complémentaire excédant les maximums autorisés dans le présent Tarif général est nul et non avenue, et l'acceptation d'un envoi auquel est jointe une demande de couverture de responsabilité complémentaire ou de valeur déclarée supérieure aux maximums autorisés ne constitue pas une exonération des dispositions de ce Guide pour l'envoi en cause.

15. L'expéditeur et le destinataire doivent chacun défendre et indemniser le transporteur pour toute réclamation ou allégation d'un tiers (y compris les coûts de défense et les frais d'avocats raisonnables) qui cherche à imposer au transporteur une responsabilité supérieure à la responsabilité expressément assumée aux présentes.

16. À moins que le transporteur ait expressément assumé une responsabilité complémentaire dans les présentes modalités, le transporteur n'est pas responsable des pertes ou des dommages occasionnés à la marchandise en cas de retard de livraison, sauf dans la mesure où ce retard est causé par le défaut du transporteur de livrer la marchandise dans des délais raisonnables et ce défaut occasionne des pertes ou des dommages matériels à la marchandise.

Note 1 : Toute responsabilité par livre par colis sera assujettie à la responsabilité maximale du transporteur de 100 000 \$ par incident par expéditeur.

Note 2 : Les exigences en matière d'emballage énoncées dans la NMFC s'appliquent à tous les envois.

Livraison avant la fermeture

GTE

É.-U.

1. Par service de livraison avant la fermeture, on entend la livraison ou la tentative de livraison par le transporteur d'un envoi conformément aux délais normaux de livraison du transporteur en vigueur au moment de l'envoi et aux modalités établies au présent article.

Aux termes du délai de livraison avant la fermeture, l'heure limite de livraison est 17 h (heure locale), à moins que le destinataire n'ait préalablement accepté une livraison plus tardive, qui ne peut cependant aller au-delà de 23 h 59 (heure locale). Le « délai de livraison » se fonde sur les délais normaux de livraison entre deux codes postaux donnés, que l'on peut trouver sur fedexfreight.com/fr-ca ou en communiquant avec le Service à la clientèle au 1 866 393-4585.

2. Admissibilité : Seuls les envois ramassés avant 17 h, heure locale, sont admissibles au service de livraison avant la fermeture. Le délai de livraison se fonde sur la date réelle du ramassage, et non pas sur la date à laquelle le ramassage était prévu (les ramassages manqués ne sont pas compris). Le service de livraison avant la fermeture s'applique à tous les envois directs en charge partielle (LTL) originaires et à destination d'un point de service à l'intérieur des 48 États américains contigus.

3. Demande de service : Pour demander une livraison avant la fermeture, le client doit indiquer « Livraison avant la fermeture » clairement et distinctement au recto du connaissance, au moment de remettre l'envoi au transporteur.

4. Les frais de livraison avant la fermeture correspondent aux frais de transport nets autrement imputés au débiteur pour cet envoi (les « frais standard ») plus un supplément de **134 \$**, à l'exception des clients qui font un envoi FedEx Freight^{MD} Priority tarifé en vertu de la tarification FXF PDIM et expédié conformément au Tarif général FedEx Freight Space and Pace.

5. Demande de remboursement pour service manqué : Sous réserve de certaines exceptions mentionnées au paragraphe 7 et sur demande du débiteur seulement, tous les frais de transport liés à l'envoi en question seront remboursés au client ou crédités au compte du client, au choix du transporteur, si l'envoi n'est pas livré à 23 h 59 (heure locale) conformément au délai de livraison. Pour commencer une demande de remboursement, le débiteur doit aviser le transporteur par courriel, à l'adresse expeditedrefund@fedex.com, dans les quinze (15) jours civils suivant la date prévue par le délai de livraison. Le courriel devra mentionner le numéro PRO de l'envoi en question, le nom et les coordonnées de l'entreprise débitrice et de la personne-ressource, ainsi qu'une description du problème de service. Un client qui voit sa demande de remboursement refusée peut contester cette décision par courriel, à l'adresse expeditedrefund@fedex.com, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'envoi par le transporteur du premier avis de refus de la demande de remboursement. Le transporteur n'émettra aucun remboursement ni crédit à une tierce partie, ni à une agence.

6. Exclusions : Les envois suivants ne peuvent faire l'objet de livraison avant la fermeture :

- A. Les envois originaires ou à destination de lieux à l'extérieur des États américains contigus.
- B. Les envois incorrectement emballés ou étiquetés par l'expéditeur.
- C. Les envois retardés en raison d'une documentation absente, incomplète ou inexacte.
- D. Les envois qui nécessitent de l'équipement de livraison spécial, y compris hayon, chariot élévateur à fourche, grue ou autre dispositif mécanique.
- E. Les envois dont la livraison ne peut s'effectuer sans avis ou rendez-vous préalable.
- F. Les envois destinés à des centres de service en attente d'un appel.
- G. Les envois retenus aux fins de groupage ou de distribution.
- H. Les envois renfermant des matières dangereuses incompatibles avec les autres articles contenus dans la remorque.
- I. Les envois ayant recours aux services d'envois volumineux, de courtage ou intermodaux, au prix du marché au comptant ou à d'autres programmes spéciaux.
- J. Les envois sujets à une charge maximum.
- K. Les envois sujets à une capacité et une densité volumétriques.
- L. Les envois retenus pour inspection ou saisis en vertu de la réglementation ou d'un mandat gouvernemental.
- M. Les envois transportés en vertu d'un connaissance gouvernemental ou dont les frais de transport réels doivent être payés par le gouvernement.
- N. Les envois ramassés ou livrés sur les lieux d'un congrès ou d'un salon.

7. Si le défaut de respecter le délai de livraison résulte de la protection contre le gel apportée par le transporteur ou d'événements indépendants de la volonté du transporteur, comme les calamités naturelles; les actes ou omissions d'autorité; les émeutes, grèves ou conflits de travail, y compris ceux de tierces parties; les règlements, exigences ou ordres gouvernementaux; la perturbation du trafic routier résultant des conditions climatiques ou d'autres causes; les faits d'ennemis publics ou le terrorisme; le dérangement ou la défaillance des systèmes de communication ou d'information; ou des actions ou omissions commises par l'expéditeur, le destinataire ou le propriétaire de la marchandise, ou toute personne ou entité autre que le transporteur, le supplément mentionné dans le présent article « Livraison avant la fermeture » ne sera pas appliqué, seuls les frais standard devant être déboursés.

8. Si le transporteur tente d'effectuer la livraison dans les délais prévus de livraison, mais ne peut livrer la marchandise à cause d'exceptions imposées par l'expéditeur ou le destinataire, le débiteur devra verser au transporteur les frais standard plus le supplément indiqué dans le présent article « Livraison avant la fermeture ». Ce type d'exceptions comprend généralement les envois dont l'expéditeur ou le destinataire retarde ou refuse la livraison, pour quelque raison que ce soit.

9. Dans le cas des services de livraison avant la fermeture, la garantie de remboursement ne couvre pas les envois endommagés durant la livraison, ni les livraisons incomplètes ou partielles. Pour déposer une réclamation en cas d'articles endommagés ou de livraison incomplète ou partielle, le client doit utiliser la procédure de réclamation du transporteur. La garantie de remboursement du service de livraison avant la fermeture couvre cependant les frais de transport associés à la livraison d'articles endommagés après la date de livraison prévue, ainsi que la livraison incomplète ou partielle dans le cas où le transporteur omet de livrer au moins un article de l'envoi à la date de livraison prévue.

10. Le transporteur se réserve le droit de recours à l'encontre du demandeur du service dans le cas où le transporteur n'arrive pas à se faire rembourser les frais de livraison avant la fermeture par le débiteur.

11. Les recours prévus au présent article « Livraison avant la fermeture » sont les seuls et uniques recours disponibles relativement à toute réclamation qui découle spécifiquement du service de livraison avant la fermeture. Le transporteur ne peut en aucun cas être tenu responsable de pertes ou de dommages consécutifs, indirects, particuliers ou économiques résultant de son incapacité à respecter la date de livraison prévue, que ce soient des pertes de revenus, des pertes de profits ou autres, que le transporteur ait ou non su, ou dû savoir, que ces dommages pouvaient se produire.

12. Les présentes modalités l'emportent dans l'éventualité où elles contredisent les dispositions d'une entente ou d'un contrat pertinent ou d'un autre article pertinent du Tarif général.

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

(Livraison avant la fermeture, suite)

13. Le transporteur se réserve le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler la livraison avant la fermeture, à son entière discrétion, en tout temps et sans avis préalable. Dans ce cas, seuls les frais standards s'appliquent. Tous les avis de modification, de suspension ou d'annulation par le transporteur seront publiés sur le site Web du transporteur, qui constituera la version de référence des conditions du programme.

14. Le supplément carburant applicable s'ajoute aux frais mentionnés au présent article.

Recouvrement des frais et octroi de crédit

WIRE, WIRI, NSF, NSFP, NSFC

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.; voir 1J, 1K et 2D, ligne 8 pour les exceptions.

1. La perception des frais dus et payables au transporteur et la responsabilité relative au paiement de tous les frais de transport sont assujettis aux dispositions suivantes :
 - A. Les frais des envois port payé sont dus et payables par l'expéditeur au moment où celui-ci remet l'envoi au transporteur.
 - B. Les frais des envois livrés contre remboursement sont dus et payables par le destinataire au moment où celui-ci prend livraison de l'envoi.
 - C. Les frais des services additionnels et optionnels sont dus et payables par le demandeur au moment de la demande de services additionnels et optionnels ou au moment où le transporteur cède l'envoi en cause, en tout ou en partie.
 - D. Dans le cas des envois impliquant une tierce partie, les frais sont dus et payables, sur présentation de la facture de transport, par la partie indiquée sur le connaissance original comme étant le payeur des frais de transport.
 - E. Aucun envoi dont les frais de transport sont partiellement « port payé » ou partiellement « livraison contre remboursement » ne peut être accepté.
 - F. Tous les envois à destination d'un salon commercial ou itinérant, d'une foire ou d'une exposition doivent être expédiés port payé.
 - G. Tous les envois destinés à l'exportation doivent être expédiés port payé, sauf dans les cas suivants :
 - i. Les envois transportés en vertu d'un connaissance gouvernemental.
 - ii. Les envois à destination des États-Unis ou du Canada dont les frais de transport sont garantis par l'expéditeur ou dont le destinataire ou le transitaire américain a conclu une convention de crédit et de cautionnement.
 - H. Sauf indication contraire, les tarifs et les frais indiqués aux présentes s'entendent en devise américaine.
 - I. Sauf indication contraire, le paiement des frais de transport se fera en devise américaine.
 - J. FedEx Freight peut tenir compte du mode de paiement pour la détermination de la tarification et des réductions, et elle se réserve le droit d'ajuster les réductions selon le mode de paiement. S'applique uniquement aux envois É.-U./Canada et Canada/É.-U.
 - K. Les frais des envois port payé autre que par crédit sont dus et payables par l'expéditeur au moment où celui-ci remet l'envoi au transporteur. S'applique uniquement aux envois É.-U./Canada et Canada/É.-U.
2. L'expéditeur et le destinataire peuvent bénéficier d'un crédit pour les frais dus, à la seule discrétion du transporteur, aux conditions suivantes :
 - A. Les frais de transport peuvent être signalés par courrier (service postal des États-Unis), par échange de données informatisé (EDI) ou par d'autres méthodes acceptables.
 - B. Les périodes de crédit octroyées, samedis, dimanches et jour fériés exclus, sont les suivantes :
 - i. Envois sortants port payé – quinze (15) jours à compter de la date d'envoi.
 - ii. Envois sortants livrés contre remboursement – quinze (15) jours à compter de la date de livraison.
 - iii. Frais supplémentaires imposés après cession de la marchandise – trente (30) jours à compter de la date de présentation de la facture de transport émise subséquemment.
 - C. Les méthodes de paiement suivantes sont acceptées : chèque valide, traite, mandat, transfert électronique de fonds (TEF), chambre de compensation automatisée (CCA) ou toute autre méthode acceptable. Les paiements comptants ne sont pas acceptés.
 - i. FedEx Freight peut tenir compte du mode de paiement pour la détermination de la tarification et des réductions, et elle se réserve le droit d'ajuster les réductions selon le mode de paiement.
 - D. Les paiements effectués par virement télégraphique sont assujettis aux frais suivants :
 - i. Virements intérieurs : **59 \$** par transaction.
 - ii. Virements internationaux : **76 \$** par transaction.
 - iii. Lorsque le connaissance indique qu'une tierce partie (autre que l'expéditeur, le destinataire ou leur service de paiement du fret) est responsable de payer les frais de transport, l'envoi est assujetti aux dispositions suivantes :
 - a. L'envoi est facturé « port payé ».
 - b. L'expéditeur ne doit pas remplir la section 7 du connaissance (et si elle est remplie, la section 7 n'aura aucun effet).
 - c. L'expéditeur doit posséder un crédit établi auprès du transporteur d'origine.
 - d. L'expéditeur doit garantir le paiement de tous les frais dus si la tierce partie omet de le faire dans les délais prévus.
 - e. Le connaissance doit indiquer clairement le nom et l'adresse de la tierce partie.
 - iv. Les frais de service suivants s'appliquent à tout chèque ou autre effet semblable retourné au transporteur :
 - a. **147 \$** par effet retourné.
 - v. Dans les cas où le transporteur se voit obligé de faire appel à une société de recouvrement, les dispositions suivantes s'appliquent :
 - a. Tous les rabais et toutes les allocations étant révoqués, le recouvrement vise les frais bruts;
 - b. Le débiteur est responsable de tous les coûts de recouvrement, y compris, sans s'y limiter, les commissions aux agences de recouvrement et les frais d'avocats.
 - vi. Toute tentative de se libérer d'une dette due au transporteur en inscrivant « Remboursement intégral » ou « Accord et satisfaction » ou autre formule similaire, sans que cela soit le cas, sur une facture montrant un solde impayé, sera nulle et sans effet.
 - vii. Tout paiement effectué sur un compte débiteur peut être appliqué à n'importe quelle facture impayée de ce compte.
 - viii. Si le destinataire ordonne au transporteur de facturer les frais de transport à une tierce partie, mais que le connaissance et le bordereau d'expédition ne l'indiquent pas au moment de l'expédition, des frais de facturation supplémentaires de **100 \$** s'ajoutent aux autres frais applicables. Ces frais supplémentaires sont imputés à la partie facturée pour les frais de transport. S'applique uniquement aux envois É.-U./Canada et Canada/É.-U.

Confidentialité

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. L'expéditeur et le destinataire conviennent que les modalités de tout accord de tarification ou de transport, y compris toute tarification jointe, sont strictement confidentielles et ne peuvent être divulguées par l'une ou l'autre partie, à moins que la loi l'exige. L'expéditeur et le destinataire acceptent de ne pas afficher ni publier les modalités ou la tarification. Le transporteur, l'expéditeur et le destinataire conviennent en outre que toutes les discussions et les négociations concernant la tarification ou d'éventuelles modifications apportées à celle-ci (y compris, sans s'y limiter, les futures propositions de tarification) sont aussi confidentielles, conformément à la présente disposition de confidentialité. Nonobstant ce qui précède, la divulgation de ces renseignements par le transporteur à ses filiales, sociétés en exploitation et autres entités affiliées est permise sans autorisation préalable.
2. Le transporteur se réserve le droit d'ouvrir et d'inspecter n'importe quel envoi, avec ou sans préavis, mais n'est pas dans l'obligation de le faire.

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

Devise

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. À moins d'indications contraires, tous les tarifs et les frais pour les envois É.-U./Canada (transfrontaliers) sont exprimés en devise américaine.
2. À moins d'indications contraires, le paiement des frais de fret pour les envois transportés à partir ou à destination des États-Unis et du Canada se fera en devise américaine.
3. La facture d'un client canadien sera convertie en dollars canadiens selon la volonté du client, au taux de change en vigueur au moment de l'envoi.

Période de livraison flexible

CDW

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.; voir 7A pour les exceptions.

1. Une période de livraison flexible correspond à une livraison ou à une tentative de livraison par le transporteur à l'intérieur d'une certaine période exigée par l'expéditeur, conformément aux délais normaux de livraison du transporteur en vigueur au moment de l'envoi et aux modalités établies au présent article « Période de livraison flexible ». Les quatre niveaux de livraison flexible sont la livraison à une date spécifique, avant une date spécifique, après une date spécifique ou à l'intérieur d'une certaine période. La date de début de la période de livraison exigée par l'expéditeur doit correspondre la date de livraison standard du transporteur ou après.
2. Admissibilité : Les envois ramassés avant 17 h, heure locale, pour service à un point direct sont admissibles à une période de livraison flexible débutant à la date de livraison standard ou après. Le délai de livraison prévu se fonde sur la date de ramassage réelle avant 17 h (ne couvre pas les ramassages manqués). Si l'envoi est ramassé à 17 h ou après, le délai sera fondé sur les normes de délai de livraison du jour suivant.
3. Demande du service de période de livraison flexible : Le client doit clairement et distinctement indiquer ce qui suit, avant le ramassage par le transporteur : « Période de livraison flexible/ Custom Delivery Window » ainsi que les spécifications de date (à la date, après la date, avant la date ou entre deux dates) au recto du connaissance. La période de livraison flexible ne s'applique pas aux dates de livraison qui précèdent la date de livraison standard du transporteur.
4. Les frais du service de période de livraison flexible correspondent aux frais de transport nets applicables facturés au débiteur pour cet envoi (les « frais standards »).
5. La période de livraison flexible ne s'accompagne d'aucune garantie de service. La tentative de livraison de l'envoi sera considérée comme étant l'exécution du service de période de livraison flexible. Les rendez-vous planifiés par le destinataire ont préséance sur la période de livraison flexible lorsqu'ils sont pris à une date ultérieure à la date de livraison prévue.
6. Frais d'entreposage : les frais d'entreposage, tels qu'ils sont définis à l'article « Entreposage », débutent à 00 h 01 le deuxième jour ouvrable suivant la date de livraison standard, selon les normes des délais de livraison. Les frais d'entreposage s'appliquent pendant les jours ouvrables seulement. Si la date de début de la période de livraison flexible se situe à l'intérieur de deux (2) jours ouvrables du délai de livraison standard, les frais d'entreposage ne s'appliquent pas. Les frais d'entreposage sont facturés au débiteur de la facture de transport.
7. Exceptions relatives au service de période de livraison flexible : La période de livraison flexible ne s'applique pas aux envois suivants :
 - A. Les envois originaires ou à destination de lieux à l'extérieur des États américains contigus ou du Canada.
 - B. Envois retardés en raison de documents, d'étiquettes ou d'emballages manquants, incomplets, inexacts ou inappropriés.
 - C. Envois dont la livraison nécessite un équipement spécial, y compris un hayon, un chariot élévateur à fourche, une grue ou autre appareil mécanique.
 - D. Envois destinés à des points de desserte sur appel.
 - E. Envois groupés ou pour distribution.
 - F. Envois demandant des services d'envois volumineux, des services de courtage, des services au prix du marché au comptant ou d'autres programmes spéciaux.
 - G. Envois retenus pour inspection ou retenus en vertu de règlements gouvernementaux, y compris en cas de dédouanement.
 - H. Envois inclus dans des connaissances gouvernementaux ou pour lesquels les frais de transport sont payés par le gouvernement.

Veuillez communiquer avec le Service à la clientèle au 1 866 393-4585 pour toute question concernant une défaillance de service du transporteur.

Le transporteur se réserve un droit de recours contre le demandeur du service s'il ne peut recouvrer auprès du débiteur les frais applicables au service de période de livraison flexible.

Le transporteur ne peut en aucun cas être tenu responsable de pertes ou de dommages consécutifs, indirects, particuliers ou économiques résultant de son incapacité à respecter la date de livraison prévue, que ce soient des pertes de revenus, des pertes de profits ou autres, que le transporteur ait ou non su, ou dû savoir, que ces dommages pouvaient se produire.

Les présentes modalités l'emportent dans l'éventualité où elles contredisent les dispositions d'un contrat pertinent ou d'un autre article pertinent du Tarif général.

Le transporteur se réserve le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler le service de période de livraison flexible, à son entière discrétion, en tout temps et sans avis préalable. Dans ce cas, seuls les frais standards s'appliquent. Tous les avis de modification, de suspension ou d'annulation par le transporteur seront publiés sur le site Web du transporteur, qui constituera la version de référence des conditions du programme.

Toute demande de livraison un jour non ouvrable, tel que défini à l'article « Définitions », assortie du service de période de livraison flexible sera assujettie à des frais tels que stipulés à l'article « Service en dehors des heures d'ouverture ou les jours non ouvrables ».

Marchandises sous douane ou sous caution

INBC, SFWH

É.-U.

1. Lorsque les envois sont transportés sous douane américaine vers un point aux États-Unis, les frais suivants s'appliqueront pour chaque envoi :
 - A. Chaque déplacement à partir ou à destination de bureaux de dédouanement américains ou effectué entre ceux-ci sera considéré comme un déplacement distinct et les frais de douane ou de cautionnement suivants s'appliqueront :
 - i. Des frais de **8,85 \$** par quintal, assujettis à des frais minimums de **176 \$**. Les frais maximums par remorque d'appoint ou véhicule seront de **820 \$**.
 - a. Comprend les marchandises transportées à partir du site de ramassage initial vers un autre site en vue du dédouanement avant leur départ des installations portuaires.
 - b. Pour les déplacements nécessitant l'utilisation de plusieurs remorques, chaque remorque sera considérée comme un envoi distinct au moment de déterminer les frais en vertu de cet article.
 2. Les frais de transport routier payables par l'expéditeur ou le destinataire sur les envois nécessitant un dédouanement américain à destination d'un point situé à l'extérieur du point de dédouanement américain seront évalués à partir du point d'origine vers le point de dédouanement américain, puis vers la destination finale. Lorsque la destination finale se situe à l'intérieur du point de dédouanement américain, les tarifs et frais applicables seront ceux du point de dédouanement américain ou de la destination finale, le montant le plus élevé prévalant.
 - A. Cet article ne s'applique pas aux envois à partir ou à destination du Canada lorsque le dédouanement américain est effectué à des ports à la frontière entre les États-Unis et le Canada ou adjacents à celle-ci.
 3. Les envois transportés sous caution n'effectueront pas d'arrêts supplémentaires et ne feront pas l'objet de ramassages séparés ou de livraisons séparées. Les marchandises ne pourront pas être transportées sur le même connaissance que celui utilisé pour les marchandises qui ne sont pas transportées sous caution.
 4. Les envois retenus aux fins de dédouanement américain seront assujettis aux frais d'immobilisation ou d'entreposage applicables. De tels frais seront imputés à la partie responsable du paiement des frais de transport routier. L'avis mentionnant au receveur des douanes qu'un envoi est prêt pour l'inspection douanière constituera la remise d'envoi pour la livraison.
 5. Chaque formulaire « Transportation Entry and Manifest of Goods Subject to Customs Inspections and Permit » émis (y compris, sans s'y limiter, pour les marchandises transportées en vertu du formulaire 7512 du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis [CBP], quelles que soient les dimensions d'entrée) sera considéré comme un envoi distinct et accompagné d'un connaissance. Ce paragraphe ne s'applique pas aux envois assujettis aux tarifs de charge complète, aux tarifs de marchandises, aux tarifs par classe ou aux tarifs au volume assujettis à un poids minimal de 20 000 livres ou plus transportés entre jetées ou quais d'entreprise de transport maritime ou lorsque de tels envois sont livrés à un entrepôt douanier américain.

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

(Marchandises sous douane ou sous caution, suite)

6. Les envois ramassés aux États-Unis et consignés pour exportation à l'extérieur des États-Unis qui nécessitent une coordination préalable à l'exportation doivent être traités à l'intérieur de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de ramassage. Cette coordination peut comprendre la déclaration douanière préalable, l'enregistrement en vue de l'exportation, l'annulation du cautionnement ou tout autre processus nécessaire qui pourrait retarder l'exportation de l'envoi. Après cinq (5) jours ouvrables, l'envoi sera assujéti aux règles d'entreposage prévues dans l'article « Entreposage ».

É.-U./Canada et Canada/É.-U.

1. Envois soumis au dédouanement :

- A. Tous les envois transportés sous douane en vue de leur dédouanement à la frontière canadienne, à l'exception des envois mis sous caution à la discrétion de FedEx Freight Canada (FXFC), sont assujettis à des frais de manutention en entrepôt d'attente intérieure de **6,76 \$** par quintal, les frais minimums étant de **269 \$** par envoi.
- B. Tous les envois originaires des États-Unis, à destination du Canada et transportés sous douane aux fins de dédouanement à la frontière canadienne, à l'exception des envois mis sous caution à la discrétion de FXFC, sont assujettis aux frais supplémentaires de transport sous douane mentionnés au présent article. Tous les frais sont facturés à l'acheteur ou à l'importateur indiqué sur la documentation.
- C. Dans le cas des envois originaires du Canada qui entrent aux États-Unis et sont transportés sous douane à l'intérieur des États-Unis (aussi bien les envois dédouanés aux États-Unis que ceux à destination d'un autre pays) :
 - i. Des frais de **8,85 \$** par quintal sont imposés, les frais minimums étant de **176 \$** et les frais maximums de **820 \$** par envoi ou par remorque, si le transport de l'envoi requiert plus d'une remorque.
 - ii. Les frais indiqués au paragraphe C.1 du présent article ne s'appliquent pas aux envois dédouanés à la frontière.
 - iii. Ces frais s'ajoutent à tous les autres frais applicables.
- D. Dans le cas des envois soumis au dédouanement à un point des États-Unis où le courtier désigné ne prépare pas la documentation de transit au nom de son client, FedEx Freight fera préparer les documents requis.

2. Le calcul des frais de transport des envois qui doivent être dédouanés ailleurs qu'à la destination finale se fonde sur les tarifs et frais applicables au transport du point d'origine au point de dédouanement, plus les tarifs et frais applicables au transport du point de dédouanement à la destination finale (voir la note 1 ci-dessous).

3. Les importations transportées sous douane ne peuvent être incluses dans le même envoi et sous le même connaissance que des marchandises non transportées sous douane.

4. Les envois transportés sous caution américaine ne peuvent bénéficier de privilèges d'escale ou de division des marchandises à ramasser ou à livrer.

5. Chaque formulaire « Transportation Entry and Manifest of Goods Subject to Customs Inspections and Permit » émis pour le transport d'un envoi sous douane (y compris, sans s'y limiter, pour les marchandises transportées en vertu du formulaire 7512 du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis [CBP], quelle que soit la classe d'entrée) est considéré comme un envoi distinct, accompagné de ses propres connaissance et bordereau d'expédition (voir la note 2 ci-dessous).

6. Les envois présentés dans un véhicule scellé par l'expéditeur, selon les instructions de l'expéditeur ou par ordre d'une autorité compétente, sont considérés comme des envois en charge maximum et assujettis aux dispositions de la règle de la charge maximum pertinente. Lorsqu'un tel envoi est dédouané en chemin, le reste du parcours ne requiert pas un véhicule scellé; dans ce cas, les tarifs et frais normaux s'appliquent après le dédouanement.

7. Les envois transportés à partir des États-Unis aux termes d'un carnet TIR émis par le transporteur d'origine sont assujettis à des frais de **355 \$**, en sus de tous les autres frais applicables (y compris les frais de transport sous douane ou de dédouanement mentionnés au présent article), ces frais étant exigibles de la partie responsable des frais de transport.

8. Si le transporteur est tenu de se procurer les documents d'expédition ou les formulaires de mainlevée auprès d'un transitaire ou d'un courtier aux fins de validation avant de ramasser un envoi, des frais de **140 \$** par envoi s'appliquent, jusqu'à concurrence de **678 \$** par ramassage de documents, en sus de tous les autres frais applicables (y compris les frais de transport sous douane ou de dédouanement mentionnés au présent article), ces frais étant exigibles de la partie responsable des frais de transport.

9. Tous les frais d'immobilisation ou d'entreposage sont imputés à la partie responsable des frais de transport. Ces frais doivent être payés d'avance ou garantis à la satisfaction du transporteur avant que l'envoi ne puisse être transporté. Aux fins de l'application des règles d'entreposage, l'envoi est présenté pour livraison au moment où l'avis signalant que l'envoi est disponible pour inspection est donné au bureau local des douanes.

10. Lorsque le transporteur doit acheter un sceau douanier haute sécurité (High Security Red In-Bond Seal) et l'apposer sur un envoi transporté aux États-Unis sous caution de dédouanement, des frais de **165 \$** par sceau s'ajoutent aux autres frais applicables. Le transporteur ne peut être tenu responsable de se procurer l'équipement ou les outils requis pour retirer le sceau.

Note 1 : Les frais de transport imposés à l'expéditeur ou au destinataire pour des envois qui doivent être dédouanés à la frontière canadienne, mais dont la destination se situe au-delà du point de dédouanement canadien, sont calculés du point d'origine au point de dédouanement canadien, puis à la destination finale. Si la destination finale se trouve à l'intérieur du point de dédouanement canadien, les tarifs et frais applicables correspondent aux plus élevés des tarifs et frais de transport jusqu'au point de dédouanement canadien ou jusqu'à la destination finale.

Note 2 : Cette disposition ne s'applique pas aux envois volumineux ou en charge complète transportés sous douane entre des quais de compagnies maritimes, ni lorsque ce type d'envoi est livré à un entrepôt accrédité par la douane américaine.

Confidentialité des données

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. FedEx Freight se conforme à toutes les lois et à tous les règlements applicables sur la confidentialité des données, en lien avec le traitement des données personnelles. FedEx Freight peut, à sa seule discrétion, traiter des données personnelles en vue de fournir des services, ainsi que dans le cadre des activités commerciales énumérées dans l'Avis de confidentialité de FedEx Freight sur fedexfreight.com/fr-ca. FedEx ne vend pas de renseignements personnels à d'autres entreprises ou à des tiers.

2. En ce qui a trait aux données personnelles fournies par vous en lien avec un envoi ou autre, et qui se rapportent à vous, à vos employés ou à vos représentants, à un destinataire ou à une tierce partie, vous convenez vous être conformé à toutes les lois sur la confidentialité des données applicables, y compris avoir obtenu toutes les autorisations légales nécessaires pour la remise de telles données à FedEx Freight et pour le traitement par FedEx Freight de ces données, tel qu'il est décrit dans la Convention de service FedEx Freight Space and Pace, et avoir fourni également aux personnes pertinentes tous les renseignements en lien avec la collecte, le transfert et le traitement de telles données, y compris les renseignements contenus dans l'Avis de confidentialité de FedEx Freight sur fedexfreight.com/fr-ca. FedEx Freight ne sera pas responsable des coûts, des réclamations, des dommages et des dépenses subis ou encourus par elle en lien avec le défaut de l'expéditeur de se conformer à la section « Confidentialité des données » des présentes modalités. Vous convenez d'indemniser FedEx Freight pour l'ensemble des coûts, des réclamations, des dommages et des dépenses subis ou encourus par elle en lien avec votre défaut de vous conformer aux modalités de la présente section.

Valeur déclarée et limite de responsabilité

(Couverture d'assurance non comprise)

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

La possibilité et le risque de pertes d'une valeur supérieure au montant maximal de la responsabilité, tel que décrit à l'article « Responsabilité du transporteur », doivent être assumés par l'expéditeur ou transférés par l'expéditeur à une société d'assurance par l'achat d'une police d'assurance. L'expéditeur qui souhaite une couverture d'assurance doit communiquer avec un agent ou un courtier d'assurance.

1. Le transporteur n'offre aucune couverture d'assurance, quelle qu'elle soit.

2. Toute tentative de déclarer une valeur supérieure au maximum ou aux restrictions prévues par le Tarif général Space and Pace est nulle et non avenue. Le fait pour le transporteur d'accepter de transporter un envoi dont la valeur déclarée dépasse le maximum permis ne constitue aucunement une renonciation aux dispositions du [Tarif général FFX Série 100](#) ou du Tarif général Space and Pace relativement à cet envoi.

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

(Valeur déclarée et limite de responsabilité, suite)

- Quelle que soit la valeur déclarée d'un article expédié, la responsabilité du transporteur en cas de pertes, de dommages, de retard, d'erreur de livraison, de livraison non effectuée, d'informations erronées ou d'un manque d'informations ne peut dépasser le moindre du coût de réparation, de la valeur dépréciée ou du coût de remplacement de cet article.
- Pour connaître les autres limites et exclusions de notre responsabilité, veuillez vous référer à la section « Responsabilités non assumées ».

Frais de livraison

DC01, DC02, DC03, DC04

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

- Les envois livrés aux zones de desserte ci-dessous seront assujettis à des frais supplémentaires par envoi.

Zone (voir définition)	Frais
Williston et Minot, ND	300 \$
Midland et Odessa, TX	350 \$
Navy Pier, Chicago, IL	100 \$
Puget Sound, WA	424 \$

- Ces frais s'ajouteront à tous les autres frais légitimes et seront recouvrés auprès du payeur des frais de fret.

Définition de zone : Codes postaux Williston et Minot, ND								
58718	58727	58737	58765	58776	58801	58835	58845	58856
58721	58730	58746	58769	58784	58802	58838	58849	
58722	58733	58752	58772	58794	58830	58843	58852	
58725	58734	58755	58773	58795	58833	58844	58853	

Définition de zone : Codes postaux Midland et Odessa, TX et NM								
78851	79710– 79714	79733– 79735	79752	79768– 79770	79780– 79783	79830– 79832	79845– 79846	79854
79511	79718– 79721	79738– 79745	79754– 79756	79772	79785– 79786	79834	79848	88231
79701– 79708	79730– 79731	79748– 79749	79758– 79766	79776– 79778	79788– 79789	79842– 79843	79852	88252

Définition de zone : Codes postaux Navy Pier, Chicago, IL								
60611								

Définition de zone : Codes postaux Puget Sound, WA					
98013	98222	98245	98261– 98262	98281	98297
98070	98243	98250	98279	98286	98280

Supplément en période de forte demande

DS00, DS01, DS02, DS03, DS04, DS05

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

- Pendant des périodes précises de l'année, un supplément lié à la forte demande sera facturé pour les envois à partir ou à destination d'un code postal désigné. Ces frais s'ajouteront à tous les autres frais légitimes et seront recouvrés auprès du payeur des frais de transport.
- Pour en savoir plus sur le supplément en période de forte demande, les codes postaux désignés, les services applicables et les dates d'entrée en vigueur, rendez-vous sur fedexfreight.com/fr-ca/support-resources/service-guide/rate-changes-downloads.

Immobilisation

DENP, DUNC, DUNP, DWOP

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

- Lorsque la remorque d'appoint, l'ensemble de remorques ou le véhicule du transporteur est retardé par l'expéditeur ou le destinataire en raison du chargement ou du déchargement aux installations de l'expéditeur ou du destinataire ou à proximité, des frais d'immobilisation commenceront à s'appliquer jusqu'à l'expiration du délai de séjour alloué et s'arrêteront lorsque la remorque d'appoint, l'ensemble de remorques ou le véhicule aura été chargé ou déchargé et sera prêt à être déplacé.
- Le calcul du temps doit commencer à l'arrivée du chauffeur au lieu de ramassage ou de livraison. Le calcul du temps doit se terminer au départ du chauffeur du lieu de ramassage ou de livraison. Les heures de début, de fin et d'arrêt du travail doivent être entrées dans l'appareil de registre portable du chauffeur du transporteur par l'employé du transporteur et cela lie chaque partie.
- Les frais d'immobilisation suivants s'appliqueront :
 - Pour une immobilisation avec fonctionnement du moteur, les dispositions et les frais suivants s'appliqueront aux envois dans les États américains contigus et aux envois É.-U./Canada :
 - 82 \$** par remorque d'appoint pour chaque période de 15 minutes ou fraction de celle-ci, assujettis à des frais minimums de **97 \$**.
 - Le délai de séjour sera déterminé de la façon suivante :

POIDS RÉEL PAR ARRÊT	DÉLAI DE SÉJOUR PAR ARRÊT (basé sur le poids de l'envoi chargé ou déchargé à l'arrêt)
a. Moins de 1 000 lb :	15 minutes
b. 1 000 à 4 999 lb :	30 minutes
c. 5 000 à 9 999 lb :	40 minutes
d. 10 000 lb ou plus :	60 minutes
 - Les périodes d'inactivité comme les pauses-repas, les pauses-café ou les périodes de repos qui n'excèdent pas une heure seront exclues du calcul du délai de séjour.
 - Le délai de séjour sera augmenté de 5 minutes pour chaque envoi supplémentaire, sous réserve d'un maximum de 60 minutes supplémentaires de délai de séjour.

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

(Immobilisation, suite)

- iii. FedEx Freight se réserve le droit d'imposer au payeur les frais de transport énoncés dans cet article dans le cas d'un chargement ou d'un déchargement, que les frais de transport routier soient « port payé » ou « à recouvrer ». Lorsqu'il y a plus d'un payeur, les frais seront calculés au prorata du poids de chaque envoi.
 - iv. Lorsque le chargement ou le déchargement n'est pas terminé à la fin du jour ouvrable, l'expéditeur ou le destinataire peut :
 - a. Demander à ce que la remorque d'appoint, l'ensemble de remorques ou le véhicule demeure sur les lieux sans que le moteur tourne. Le délai de séjour cessera et l'immobilisation sans fonctionnement du moteur s'amorcera, avec le délai de séjour applicable.
 - b. Demander à ce que la remorque d'appoint, l'ensemble de remorques ou le véhicule quitte le site et revienne le jour ouvrable suivant lorsque le chargement ou le déchargement reprendra. Le délai de séjour sera suspendu jusqu'à ce que la remorque d'appoint ou l'ensemble de remorques revienne sur les lieux. Les frais d'entreposage et de réexpédition s'appliqueront sans délai de séjour additionnel.
 - v. L'immobilisation avec fonctionnement du moteur s'appliquera en outre lorsque le transporteur participera au chargement, au déchargement, aux comptages ou aux vérifications des marchandises, que le moteur du véhicule fonctionne ou non.
- B. Dans le cas d'une immobilisation sans fonctionnement du moteur, les dispositions et les frais suivants s'appliqueront aux envois dans les États américains contigus et aux envois É.-U./Canada :
- i. **273 \$** par remorque d'appoint ou véhicule pour chaque période de 24 heures ou fraction de celle-ci, excluant les jours non ouvrables. Les frais cesseront de s'appliquer lorsque le client informera le transporteur que l'équipement est à la disposition du transporteur.
 - ii. Le délai de séjour sera déterminé de la façon suivante :
 - a. 24 heures, à l'exception des jours non ouvrables.
 - iii. En fonction de la disponibilité de l'équipement, le transporteur stationnera la remorque d'appoint, l'ensemble de remorques ou le véhicule pour le chargement chez l'expéditeur ou le destinataire ou à un endroit désigné par l'expéditeur ou le destinataire ou aussi près que les conditions le permettent. Le client ou son représentant peut déplacer la remorque stationnée avec ses propres unités motorisées et à ses propres risques et périls aux fins de chargement ou de déchargement.
4. L'expéditeur ou le destinataire effectuera le chargement ou le déchargement complet et procédera au comptage et à la vérification des marchandises. Dans le cas d'un chargement, le connaissement doit indiquer « comptage et chargement par l'expéditeur ». Lorsqu'une remorque d'appoint, un ensemble de remorques ou un véhicule est déchargé puis rechargé, chaque transaction doit être traitée de façon indépendante. Par contre, lorsque le déchargement est terminé, le délai de séjour du chargement ne doit pas s'amorcer avant que le délai de séjour du déchargement ne se soit écoulé.
5. La responsabilité du transporteur en ce qui a trait à la sécurité des envois entre en vigueur au moment où ce dernier prend possession d'une remorque d'appoint, d'un ensemble de remorques ou d'un véhicule chargé par l'expéditeur et prend fin lorsque le transporteur stationne la remorque, l'ensemble de remorques ou le véhicule pour le déchargement par le destinataire.
6. Pour les envois assujettis aux articles et sites d'exposition, voir la section « Articles et sites d'exposition » pour connaître les frais d'immobilisation applicables.

Détermination des services et des frais des marchandises

FXF offre deux services : FedEx Freight^{MD} Priority et FedEx Freight^{MD} Economy.

1. Il faut indiquer sur le connaissement le service dont le client désire se prévaloir.
2. Si le service désiré par le client n'est pas clairement indiqué sur le connaissement, l'envoi sera transporté en vertu du service FedEx Freight Priority et les tarifs applicables au service FedEx Freight Priority seront facturés au client.

Livraison hâtive

EDCB, EDCC, EDCN, EDCP

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

(Sauf indication contraire, cet article ne s'applique pas au service FedEx Freight^{MD} Priority.)

1. Admissibilité : Si un envoi utilisant le service FedEx Freight^{MD} Economy est disponible pour livraison au centre de service de destination FedEx Freight à une date précédant la date de livraison prévue et est livré de manière hâtive à la demande de l'expéditeur, du destinataire ou d'une tierce partie, les frais de gestion pour livraison hâtive seront appliqués à l'envoi si la livraison de l'envoi est effectuée avant le moment de livraison initialement prévu. FedEx Freight se réserve le droit de refuser ce service à sa propre discrétion.
2. Demande de service de livraison hâtive : les dispositions adéquates pour les envois utilisant le service de livraison hâtive doivent être prises par le centre de service de destination afin de confirmer que l'envoi puisse être livré selon la demande. Une autorisation écrite doit être fournie par le demandeur du service.
3. Le demandeur du service est entièrement responsable des frais de livraison hâtive. Un montant forfaitaire de **193 \$** sera ajouté à la facture de l'envoi.
4. Les livraisons hâtives n'offrent aucune garantie de service. Toute tentative de livraison de l'envoi sera considérée comme ayant satisfait la demande de livraison hâtive.
5. Le transporteur se réserve le droit de recours contre le débiteur de l'envoi advenant que le transporteur soit incapable de percevoir les frais de livraison hâtive applicables au demandeur du service.
6. Ces conditions prévalent dans le cas où elles entreraient directement en conflit avec les dispositions de tout contrat ou autre tarif applicable.
7. Toute livraison hâtive effectuée un jour non ouvrable, comme défini à l'article « Définitions » du présent Guide, sera soumise aux frais décrits à l'article « Service en dehors des heures d'ouverture ou les jours non ouvrables ».
8. On entend par livraison hâtive une livraison du fret aux installations du client ou le ramassage du fret par le client au centre de service de destination FedEx Freight avant la date de livraison prévue.

Articles et sites d'exposition

COBO, JJCC, PRCC, EXBC, EXBS, MCPL

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. Les envois ramassés ou livrés à des salons professionnels ou sites d'exposition seront assujettis aux frais suivants :
 - A. Des frais additionnels de **47,26 \$** par quintal, assujettis à des frais minimums de **286 \$** par envoi, en plus de tous les autres frais applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'immobilisation.
2. Les frais de transport doivent être « port payé » pour tout envoi expédié à des salons professionnels ou sites d'exposition.

Longueur extrême/excessive

OVRL, XLGH, XL15, XL18, XL20

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. Lorsque les envois contiennent une unité de manutention dont la longueur est de 8 pieds ou plus (mesure de la dimension la plus longue), les frais suivants s'appliqueront :
 - A. **375 \$** par envoi de longueur excessive, d'une dimension égale ou supérieure à 8 pieds et inférieure à 12 pieds.
 - B. **775 \$** par envoi de longueur extrême, d'une dimension égale ou supérieure à 12 pieds et inférieure à 15 pieds.
 - C. **982 \$** par envoi de longueur extrême, d'une dimension égale ou supérieure à 15 pieds et inférieure à 18 pieds.
 - D. **1 234 \$** par envoi de longueur extrême, d'une dimension égale ou supérieure à 18 pieds et inférieure à 20 pieds.
 - E. **1 514 \$** par envoi de longueur extrême, d'une dimension égale ou supérieure à 20 pieds.
2. Les frais décrits ci-dessus s'ajoutent aux tarifs et aux frais autrement applicables.
3. Les envois comprenant plusieurs unités de manutention et qui répondent à plus d'un critère de longueur ne seront facturés que pour l'article le plus long qu'ils contiennent.

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

(Longueur extrême/excessive, suite)

4. Cet article ne s'applique pas aux envois assujettis aux règles d'utilisation exclusive, de charge maximum ou de capacité et densité volumétriques, ou aux tarifs et frais de charge complète ou de volume.
5. Le transporteur peut refuser les envois qui contiennent des unités de manutention de 12 pieds ou plus de longueur, ou, à la seule discrétion de FedEx Freight, accepter de les livrer.

FedEx Freight^{MD} Priority Plus

1. Pour demander le service FedEx Freight Priority Plus : Le client doit d'abord communiquer avec le groupe des Solutions de transport FedEx Freight par courriel à priorityplusemails@fedexfreight.com ou par téléphone au 1 800 845-4636 pour savoir si l'envoi est admissible. Le transporteur se réserve le droit de refuser d'offrir le service FedEx Freight Priority Plus s'il ne peut fournir le service demandé.
2. Veuillez consulter le [Tarif général FXF Série 100](#) pour en savoir plus.

Envois de denrées alimentaires

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. Connaissance : Le transport de denrées alimentaires doit être clairement indiqué sur le connaissance.
2. Emballage : Le client ne remettra au transporteur, et ce dernier n'acceptera, que des denrées alimentaires qui sont entièrement emballées dans un emballage scellé, conformément aux directives de la Food and Drug Administration, et qui ne requièrent aucune manutention spéciale, notamment le contrôle de la température ou de l'environnement, à des fins de sécurité des aliments.
3. Responsabilité : Le client doit, à ses propres frais et dépens, se conformer aux modalités du présent Tarif général ainsi qu'à l'ensemble des lois, règles et règlements fédéraux, étatiques, locaux et internationaux applicables à ses envois et sera responsable de tous les frais, responsabilités, retards, pénalités et dépenses causés par sa non-conformité ou la non-conformité de ses envois au présent Tarif général ou à ces lois, règles et règlements, ou qui en résultent, ou encore qui y sont associés. Le client sera aussi responsable des frais du transporteur applicables aux services rendus par ce dernier à sa demande pour se conformer au présent Tarif général ainsi qu'à ces lois, règles et règlements.
4. Refus d'un envoi : Le transporteur avisera le client en cas de refus d'un envoi par un destinataire, ou s'il lui est impossible, pour une raison ou une autre, de livrer un envoi, et des frais d'entreposage s'appliqueront, comme il est défini à l'article « Entreposage ». Si le client fait défaut d'informer le transporteur des dispositions à prendre concernant l'envoi refusé dans les deux (2) jours suivant l'avis envoyé par le transporteur, il convient que ce dernier pourra éliminer l'envoi refusé à son entière discrétion.

Supplément carburant

FSCL, FSCT

1. Le supplément carburant est rajusté le mardi de chaque semaine en vertu du prix moyen national du carburant diesel établi par le département de l'Énergie américain. Tous les tarifs et les frais reliés au transport routier et aux autres services qui exigent une consommation de carburant, exprimés sous forme de tarifs ou indiqués par contrat et faisant référence au présent Tarif général, seront rajustés en vertu des pourcentages indiqués ci-dessous.
2. Les envois tarifés LTL et TL sont assujettis au même pourcentage de supplément carburant.

Veuillez consulter les tableaux disponibles sur fedexfreight.com/fr-ca/support-resources/service-guide/fuel-surcharges.

Publications-cadres

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. À moins d'indications contraires, la présente Convention de service est régie par les suppléments suivants qui s'y rattachent, de même que par les mises à jour correspondantes :
 - A. NMF100, à l'exclusion des tarifs ou des renseignements sur les classes ou les marchandises
 - B. HGB 100 Mileage Guide
 - C. HGB 105 Mileage Guide
2. Le transport des matières dangereuses est régi par la réglementation sur les matières dangereuses du département des Transports des États-Unis publiée dans le CFR, chapitre 1, sous-chapitre C.
3. Pour obtenir les points de service direct, veuillez vous reporter au Route Guide, disponible sur le site Web du transporteur.

Matières ou substances dangereuses

HAZ

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. Le transporteur accepte de transporter des matières ou des substances dangereuses, dans les limites permises par la réglementation sur le transport du département des Transports des États-Unis.
2. Lorsque l'expéditeur ou le destinataire demande au transporteur de transporter des matières ou des substances dangereuses, les frais suivants s'appliquent :
 - A. **61 \$** par envoi.
3. Tout avis sur le connaissance qui limite ou interdit l'accès par le transporteur à la remorque d'appoint ou à l'ensemble de remorques sera considéré par le transporteur comme une utilisation exclusive et facturé en conséquence.

É.-U./Canada, Canada/É.-U.

(Voir la note 1 ci-dessous.)

1. Le transporteur accepte de transporter des matières ou des substances dangereuses, dans les limites permises par la réglementation sur le transport du département des Transports des États-Unis, de la Nuclear Regulatory Commission des États-Unis et d'autres organismes de réglementation, sous réserve des dispositions suivantes :
 - A. L'expédition de toute matière ou substance dangereuse est assujettie aux exigences suivantes :
 - i. Tout envoi de matières ou de substances dangereuses retardé à quelque moment que ce soit par suite de restrictions imposées par un expéditeur, un destinataire ou un organisme de réglementation est assujetti à des frais de retard de transport équivalant à 200 % des frais d'entreposage publiés dans les modalités d'entreposage du présent Tarif général. Ces frais sont calculés à partir du moment où l'envoi est retardé, jusqu'à ce qu'il soit possible de poursuivre le transport ou de livrer l'envoi au destinataire (voir la note 2 ci-dessous). Les frais dus par suite d'un tel retard sont remboursables par la partie responsable du retard ou, si le retard est attribuable à un organisme de réglementation, par le débiteur de la facture de transport ou la partie ayant demandé le transport. Le transporteur tient un registre de tous les retards subis par l'envoi ou le véhicule, où sont consignés notamment les heures d'arrêt et de départ aux points où se produisent les retards, ainsi que le nom de la partie responsable du retard.
 - ii. Si des barils ou d'autres contenants s'avèrent défectueux ou fuient sans que le transporteur n'y soit pour rien, le transporteur fournira l'équipement ou le matériel nécessaire, les surconteneurs et toute la main-d'œuvre requise pour achever le transport de l'envoi. Tous les frais encourus pour se procurer l'équipement ou le matériel nécessaire, les surconteneurs et la main-d'œuvre requise, ainsi que la valeur estimative des dommages réels causés par ces barils et contenants, seront assumés par l'expéditeur, en plus de tous les autres frais applicables.
 - iii. Pour les envois internationaux, un préavis, donné au transporteur au moins 48 heures avant la présentation de l'envoi contenant des matières ou des substances dangereuses, doit mentionner le nom de l'expéditeur, le point d'origine, le nom du destinataire et la destination.
 - B. Les envois de matières dangereuses font l'objet d'un supplément de **61 \$**.
 - C. Si la réglementation fédérale, d'État ou locale l'exige, le transporteur préparera un plan du trajet désigné, indiquant les itinéraires qu'il prévoit emprunter pour transporter les matières ou substances dangereuses du point d'origine initial à la destination finale. Le trajet désigné doit emprunter le plus court chemin réaliste et passer sur les routes approuvées par l'organisme d'État ou local pertinent pour le transport de matières ou substances dangereuses, et les autoroutes inter-États ne faisant l'objet de désapprobation par aucun organisme d'État ou local doté de l'autorité compétente. Si la distance totale du point d'origine initial jusqu'à la destination finale, par le trajet désigné, dépasse 115 % de la distance la plus courte entre le point d'origine initial et la destination finale, la différence entre la distance totale et 115 % de la distance la plus courte fera l'objet de frais de **17,41 \$** par mille. Toutes les distances sont calculées au moyen de PC*MILER.

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

(Matières ou substances dangereuses, suite)

- D. Si la réglementation fédérale, d'État ou locale exige un permis spécial autorisant le transport de certaines matières ou substances dangereuses, les frais d'obtention de ce permis seront assumés par le transporteur et remboursables comme suit :
- Le débiteur de la facture de transport ou la partie ayant demandé le transport de l'envoi devra rembourser au transporteur le coût de délivrance de ce permis par chaque État qui l'exige, plus des frais de service de **159 \$** par permis.
 - Sur demande, le transporteur fournira des pièces justificatives de paiement de tous les frais de permis à l'expéditeur ou à la partie ayant demandé le transport de l'envoi, à l'exception des frais de service associés à chaque permis requis.
- E. Toute indication inscrite sur le connaissance qui limite ou interdit de quelque façon que ce soit l'accès par le transporteur au véhicule dans lequel l'envoi est chargé constitue pour le transporteur une demande d'utilisation exclusive du véhicule, auquel cas les dispositions du présent Tarif général s'appliquent.

Note 1 : Aucune disposition de la présente règle n'oblige le transporteur à accepter des envois qui excèdent la portée de son permis d'exploitation, ni ne l'autorise à enfreindre des lois, des règlements ou des ordonnances.

Note 2 : Des frais s'appliquent également aux envois dont la livraison est retardée à destination, par suite du refus du destinataire ou pour toute autre raison, et ce, à compter de la réception de l'avis d'arrivée par le destinataire.

Indemnité

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

Le client devra défendre, indemniser et tenir à couvert le transporteur, y compris sa société mère, ses sociétés sœurs et ses sociétés affiliées, de même que leurs dirigeants, directeurs, agents et employés respectifs de toutes réclamations, demandes, pertes, dommages, coûts et dépenses (y compris les frais d'avocats, les coûts et les dépenses raisonnables en lien avec la présente), et accepte de payer et de rembourser le transporteur pour ces frais, le cas échéant, découlant d'actes négligents, d'omissions, du défaut de se conformer aux dispositions du présent Tarif général, ou de toute inconduite ou violation volontaire de toute loi ou de tout règlement de la part du client (ou de ses employés ou agents) en lien avec les services demandés par lui et fournis par le transporteur en vertu de la présente. Le transporteur fournira au client (i) un avis écrit d'une telle réclamation; (ii) lui délèguera la seule autorité et le seul contrôle de la défense ou du règlement d'une telle réclamation; et (iii) sur demande écrite et aux frais du client, lui fournira une assistance et des renseignements raisonnables, tels que disponibles pour les besoins de la défense de la réclamation.

Ramassage ou livraison dans les locaux

IDC, IDP, IPP, IPC

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

- Lorsque l'expéditeur ou le destinataire le demande et que les conditions d'exploitation du transporteur le permettent, ce dernier peut transporter la totalité ou une partie des envois à partir ou à destination de lieux situés au-delà du point directement accessible ou directement adjacent à la remorque d'appoint, à l'ensemble de remorques ou au véhicule, moyennant les frais suivants :
A. **18,92 \$** par quintal, sous réserve de frais minimums de **200 \$**. Les frais maximums s'élèveront à **1 999 \$** par remorque d'appoint ou véhicule, par envoi.
- Le service sera fourni aux étages situés au-dessus ou en dessous du niveau accessible à la remorque d'appoint, à l'ensemble de remorques ou au véhicule du transporteur seulement lorsqu'un service d'ascenseur ou d'escalier mécanique est accessible et que la main-d'œuvre nécessaire à l'offre de ce service est fournie sans frais au transporteur.
- Des frais s'appliqueront, peu importe l'endroit et le moment où le service est offert.

Envois à l'intérieur du pays

Pour les envois à l'intérieur du Canada, veuillez consulter le [Tarif général FXF Série 100](#).

Responsabilités non assumées

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

Le transporteur ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages au-delà des limites stipulées dans la section « Responsabilité du transporteur » du Tarif général Space and Pace, que le transporteur ait ou non su, ou dû savoir, que de tels dommages pouvaient être encourus, à moins que le transporteur n'en ait préalablement donné son accord par écrit.

Le transporteur, y compris, mais non exclusivement, ses agents, ses sous-traitants, ses employés et ses affiliés, ne peut en aucun cas être tenu responsable de pertes ou de dommages indirects, consécutifs ou particuliers, que ce soient des pertes de revenus, des pertes de profits ou autres, que le transporteur ait ou non su, ou dû savoir, que ces dommages pouvaient se produire, à moins que le transporteur n'en ait préalablement donné son accord par écrit.

Le transporteur ne sera pas tenu responsable, ni n'accordera aucun redressement, remboursement ou crédit quel qu'il soit, en cas de pertes, de dommages, de retard, d'erreur de livraison ou de livraison non effectuée découlant d'informations erronées, d'un manque d'informations ou de la confiance accordée à des informations ou consignes fournies au transporteur, ou s'y rapportant, sauf en raison de sa seule négligence. Le transporteur ne sera pas tenu responsable, ni n'accordera aucun redressement, remboursement ou crédit quel qu'il soit, en cas de pertes, de dommages, de retard, d'erreur de livraison, de livraison non effectuée, d'informations erronées ou d'un manque d'informations attribuables aux facteurs suivants ou causés en tout ou en partie par les facteurs suivants :

- Un acte, un défaut ou une omission de toute personne ou entité, autre que FedEx Freight, y compris ceux de tout organisme du gouvernement local, de l'État ou fédéral.
- La nature de l'envoi, y compris tout défaut ou caractéristique dudit envoi ou tout vice inhérent à l'envoi.
- La violation par le client de l'une ou l'autre des modalités stipulées dans le présent Tarif général, tel que modifié à l'occasion, y compris, sans s'y limiter, un emballage, un scellement, un marquage ou un étiquetage inadéquat ou insuffisant.
- Les risques du transport aérien; les actes d'ennemis publics; les actes criminels commis par toute personne ou entité, y compris, sans s'y limiter, le terrorisme; les actes de pouvoirs publics dotés d'autorité réelle ou apparente; l'application de la loi; les manifestations locales; l'agitation civile; les risques découlant d'une guerre; les conditions météorologiques locales, nationales ou internationales (telles que déterminées à l'entière discrétion du transporteur); les perturbations, à l'échelle locale, nationale ou internationale, des réseaux de transport aérien ou terrestre (telles que déterminées à l'entière discrétion du transporteur); les grèves ou menaces de grèves (de toute entité, y compris, sans s'y limiter, d'autres transporteurs, fournisseurs ou vendeurs); des cas fortuits ou des catastrophes naturelles (p. ex., séismes, inondations, ouragans, tornades); toute situation susceptible de compromettre la sécurité des employés du transporteur; et toute perturbation ou panne des systèmes de communication et d'information (y compris, sans s'y limiter, les systèmes du transporteur).
- Tout acte ou toute omission d'une personne ou entité autre que le transporteur, y compris le respect par le transporteur des consignes de livraison verbales ou écrites de l'expéditeur, du destinataire ou de toute personne qui prétend être le mandataire de l'expéditeur ou du destinataire.
- La perte d'objets emballés et scellés par l'expéditeur ou par des personnes qui suivent ses instructions, ou des dommages qui leur sont causés, à la condition que le sceau soit intact au moment de la livraison, que l'envoi ait conservé sa forme originale et que le destinataire n'ait pas noté les dommages sur le bordereau de livraison au moment de la livraison.
- L'effacement, la perte ou l'impossibilité de récupérer des données de rubans magnétiques, de fichiers ou de tout autre support d'information, ou l'effacement d'images photographiques ou de trames sonores résultant de pellicules exposées.
- La perte de tout renseignement personnel ou financier, y compris, sans s'y limiter, des numéros d'assurance sociale, des dates de naissance, des numéros de permis de conduire, des numéros de carte de crédit et des renseignements sur des comptes financiers.
- Le défaut de respecter les engagements de livraison du transporteur relativement à un envoi dont l'adresse est inexacte ou incomplète.
- Les envois livrés sans signature lorsque nous possédons une autorisation en ce sens dans nos dossiers.
- (1) Les dommages révélés par un appareil de mesure de secousses ou de la température, ou un clisimètre.
(2) Le défaut du client d'expédier des marchandises dans un emballage approuvé par FedEx Freight avant l'expédition, dans les cas où l'approbation préalable est recommandée ou obligatoire.
- L'incapacité du transporteur d'aviser le client de tout dommage causé aux marchandises, de la perte de marchandises ou d'un retard, ou toute inexactitude à ce sujet.
- Aucun service rendu ne peut faire du transporteur l'agent du client ou de quiconque d'autre, à quelque fin que ce soit.

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

(Responsabilités non assumées, suite)

14. Tout dommage aux porte-documents, valises, housses à vêtements, caisses en aluminium, caisses en plastique ou autres articles similaires non protégés par un emballage extérieur, et dont la surface extérieure pourrait être endommagée par des étiquettes adhésives, des marques ou des souillures en cours de transport.
15. Il n'est pas recommandé de confier des plantes ou des matières végétales au transporteur. Dans ce cas, le transporteur n'assume aucune responsabilité en cas de dommages résultant d'un retard de livraison.
16. Un envoi qui fuit, est endommagé ou est refusé par le destinataire sera retourné à l'expéditeur dans la mesure du possible. Si l'expéditeur refuse d'accepter l'envoi retourné ou que cet envoi ne peut être retourné en raison de fuites ou de dommages causés par un emballage défectueux, l'expéditeur demeure responsable de l'envoi et doit rembourser au transporteur tous les frais de toute nature encourus relativement à l'élimination légale de l'envoi, de même que les frais encourus relativement au nettoyage de tout déversement ou fuite.
17. Le transporteur ne peut être tenu responsable d'un colis non inscrit dans ses dossiers comme lui ayant été remis par l'expéditeur. L'expéditeur est responsable de supprimer tous les envois entrés dans un système FedEx Freight à facturation sur place ou dans toute autre solution d'expédition électronique, mais non remis au transporteur. À défaut de supprimer ces envois dans le système, l'expéditeur risque de se voir facturer l'envoi; dans ce cas, il devra demander un remboursement, un crédit ou un redressement de facture conformément aux dispositions de la section « Redressement de factures ».
18. Le transport de boissons alcoolisées ou de produits du tabac, sauf dans les cas prévus par les modalités pertinentes.
19. Les dommages causés à des ordinateurs, à des composants d'ordinateur ou à tout autre appareil électronique expédié dans un emballage autre que :
 - A. L'emballage original du fabricant, en bon état et toujours rigide;
 - B. Un emballage conforme aux recommandations de FedEx Freight, disponibles en ligne au fedexfreight.com/fr-ca/rate-ship/shipping/packing-guides;
 - C. Un emballage pour ordinateur portatif approuvé par FedEx Freight pour l'expédition d'ordinateurs portatifs;
 - D. Un emballage pour petits appareils électroniques approuvé par FedEx Freight pour l'expédition de téléphones cellulaires, d'ordinateurs de poche, de lecteurs MP3 ou d'autres appareils du même genre.
20. Le transporteur n'offre aucun service de protection pour le transport d'articles périssables ou de marchandises qui doivent être protégées de la chaleur ou du froid. Ces marchandises ne seront acceptées pour transport qu'aux risques de l'expéditeur pour la perte de valeur ou les dommages causés par la chaleur ou le froid. L'expéditeur convient de ne faire aucune réclamation en ce qui a trait aux articles périssables.
21. Appareils et logiciels d'expédition automatisée. Le transporteur ne peut être tenu responsable du coût des services supplémentaires requis lorsque nos dossiers n'indiquent pas que l'expéditeur a transmis au transporteur les renseignements concernant un colis.
22. Le respect par le transporteur des consignes de livraison verbales ou écrites de l'expéditeur, du destinataire ou de toute personne qui prétend être le mandataire de l'expéditeur ou du destinataire.
23. Le défaut de l'expéditeur de fournir une adresse de livraison exacte.
24. Tout envoi qui renferme un article interdit. (Voir la section sur les marchandises interdites.)
25. L'incapacité du transporteur d'effectuer une livraison ou tout retard de livraison attribuable à des actes ou à des omissions des services de douane ou d'autres organismes de réglementation.
26. Tout retard de livraison résultant de la conformité à la politique de FedEx Freight concernant le paiement des droits, taxes ou autres frais.
27. Le défaut ou l'incapacité du transporteur de tenter de contacter l'expéditeur ou le destinataire concernant une adresse incomplète ou inexacte, des documents incorrects, incomplets, inexacts ou manquants, le paiement des droits et taxes nécessaires à la mainlevée de l'envoi, ou l'adresse incomplète ou inexacte du courtier.
28. L'envoi de marchandises dangereuses qui n'ont pas été déclarées de manière appropriée par l'expéditeur, y compris, sans s'y limiter, en ce qui a trait à la documentation, au marquage, à l'étiquetage et à l'emballage incorrects. FedEx Freight n'honorera aucune réclamation concernant des marchandises dangereuses cachées ou non déclarées et la garantie de remboursement FedEx Freight ne s'appliquera pas dans ce cas.
29. Le défaut du transporteur d'honorer les marques d'orientation sur le colis (p. ex., flèches vers le haut, « haut » ou autres marques), les étiquettes « fragile » ou d'autres instructions spéciales concernant les colis.

Responsabilité – Délais de livraison officiels

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

Sous réserve de demandes et de répartition raisonnables, le transporteur convient d'accepter, de transporter et de livrer les marchandises qui lui seront remises par le client à des fins de transport. Le transporteur ne sera toutefois en aucun cas responsable des dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de retards de livraison, y compris, sans s'y limiter, la perte de revenus ou de profits, et ce, que le transporteur ait ou non su, ou dû savoir, que ces dommages pouvaient se produire.

Service de hayon

LIFC, LIFP, LGOC, LGOP

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. Les frais applicables à ce service doivent être payés par la partie qui a demandé le service et garantis par l'expéditeur. Le transporteur n'est pas tenu d'exécuter ce service si les véhicules munis de hayon et le personnel requis ne sont pas disponibles, ou s'il est impossible de se procurer cet équipement auprès d'un sous-traitant ou d'une entreprise de location. Lorsque l'équipement de hayon n'est pas disponible, le personnel du transporteur peut employer d'autres moyens pour descendre la marchandise de la remorque jusqu'au sol, auquel cas les frais de service de hayon stipulés aux présentes s'appliquent. Les services de hayon ne sont disponibles qu'aux endroits auxquels le véhicule peut accéder de façon sécuritaire.

- A. Sauf indication contraire, les services de hayon fournis par le transporteur aux États-Unis comportent des frais de **101 \$** par envoi.
- B. Les frais indiqués au paragraphe 1.A du présent article ne s'appliquent pas aux services de hayon fournis dans les États de l'Alaska et d'Hawaï.
- C. Les services de hayon fournis par FedEx Freight Canada comportent des frais de **101 \$** par envoi.

Limites des actions en justice

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. Le client convient de renoncer à poursuivre le transporteur à titre de demandeur faisant partie d'un recours collectif ou de représentant d'un recours collectif, à se joindre à un recours collectif à titre de membre et à participer à titre de partie adverse dans un quelconque recours collectif, de quelque nature que ce soit. Néanmoins, rien dans le présent paragraphe ne limite le droit du client d'intenter une action en justice à titre individuel.
2. Tout droit que le client peut avoir quant à des dommages-intérêts, à un remboursement, à la récupération de crédits d'intérêt-rétablissement, à la restitution, à une injonction, à un jugement déclaratoire ou à tout autre redressement légal ou équitable que ce soit à l'encontre du transporteur en vertu d'un motif d'action découlant du transport de tout colis en vertu du présent Tarif général est aboli, à moins que le client ne respecte d'abord tous les délais de préavis pertinents et les exigences stipulées dans les tarifs applicables. La parfaite conformité avec les exigences de préavis stipulées est une condition contractuelle qui l'emporte sur le droit à tout redressement que ce soit, et le client doit donner préséance à ces conditions sur la réclamation déposée à l'encontre du transporteur. Le transporteur ne peut être considéré comme ayant manqué à ses obligations envers le client, à moins ou jusqu'à ce que le transporteur rejette à tort une réclamation présentée dans le respect des délais de préavis et des exigences stipulées dans le présent Tarif général. Enfin, le client est tenu de respecter les périodes de préavis et les exigences pertinentes, même si le client estime que, ce faisant, il n'obtiendra pas redressement de la part du transporteur ou si le client ignore si, ce faisant, il obtiendra redressement de la part du transporteur.
3. Dans la mesure où un quelconque tribunal constate que l'une des dispositions du présent contrat est régie non pas par la loi fédérale, mais bien par la loi de l'État, la loi habitante sera la loi substantielle de l'État dans lequel l'envoi en cause a été remis au transporteur.
4. L'exécution d'un service ne peut en aucun cas faire du transporteur l'agent de l'expéditeur ou d'une tierce partie, à quelque fin que ce soit.
5. Si toute disposition du présent article « Limites des actions en justice » est jugée invalide, illégale ou non exécutoire, sur le plan législatif ou juridique, cette disposition sera retirée du présent article, dont les autres dispositions demeureront valides et exécutoires.

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

Fournisseur de services logistiques

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

(À moins d'indications contraires, cet article ne s'applique qu'aux fournisseurs de services logistiques tels qu'ils sont définis à l'article « Définitions et explication des termes », et s'ajoute à toutes les autres modalités de la convention de service.)

1. Service : Sous réserve de demandes raisonnables, le transporteur peut transporter les marchandises qui lui sont remises par les fournisseurs de services logistiques, sauf en ce qui a trait aux marchandises ou articles prohibés tels qu'ils sont décrits dans la convention de service-cadre du transporteur. De plus, les services fournis par le transporteur ne comprennent pas, et les fournisseurs de services logistiques conviennent, déclarent et garantissent de ne pas fournir, de fret destiné à un transport aérien subséquent.
2. Conformité aux lois, ordonnances, règles et règlements : Les fournisseurs de services logistiques déclarent et garantissent par la présente qu'ils sont dûment qualifiés et autorisés à agir en tant que courtiers ou transitaires de biens, conformément aux lois applicables, et qu'ils ont souscrit toutes les couvertures d'assurance exigées par les lois applicables.
3. Déclaration et garanties additionnelles des fournisseurs de services logistiques :
 - A. Les fournisseurs de services logistiques déclarent et garantissent que ni eux, ni leurs agents ne présenteront la relation qu'ils ont avec le transporteur autrement qu'à titre d'entrepreneurs indépendants.
 - B. Les fournisseurs de services logistiques déclarent et garantissent que ni eux, ni leurs agents ne déclareront à quelque tierce partie que ce soit qu'ils sont autorisés à lier le transporteur ou qu'ils sont autorisés à agir en son nom.
 - C. Les fournisseurs de services logistiques déclarent et garantissent qu'ils ne remettront aucune marchandise au transporteur en vertu des présentes qui pourrait résulter en la violation d'une entente entre les fournisseurs de services logistiques et un quelconque client ou une tierce partie. Tout particulièrement, les fournisseurs de services logistiques déclarent et garantissent qu'ils ne remettront au transporteur aucune marchandise pour laquelle ils ne sont pas autorisés à fournir des services de courtage ou qu'ils ne sont pas autorisés à remettre à des tiers pour transport.
 - D. Les fournisseurs de services logistiques déclarent et garantissent que dans l'éventualité où un autre transporteur routier transporte en tout ou en partie un envoi remis au transporteur, par exemple, sous forme de transfert ou d'échange, ils demeureront entièrement responsables de la sélection de ce transporteur routier tiers.
 - E. Dans l'éventualité où les fournisseurs de services logistiques auraient obtenu d'une autorité compétente l'autorisation d'exercer des activités de transport routier, lesdits fournisseurs de services logistiques déclarent et garantissent que toutes les marchandises remises au transporteur par eux en vertu de la présente le seront conformément à leur statut de courtier ou de transitaire.
4. Règlement des réclamations : Les fournisseurs de services logistiques reconnaissent et conviennent expressément que la seule obligation du transporteur en ce qui a trait aux réclamations liées au fret est envers eux. Ils conviennent, déclarent et garantissent en outre qu'ils sont les seuls responsables de toute entente ou de tout accord relatif à la responsabilité en matière de fret vis-à-vis leurs clients (« clients »). Les fournisseurs de services logistiques dégagent le transporteur de toute responsabilité envers une quelconque réclamation faite par un client ou une tierce partie revendiquant un intérêt dans les marchandises remises au transporteur par les fournisseurs de services logistiques en vertu de la présente.
5. Refus d'un envoi : Le transporteur avisera les fournisseurs de services logistiques en cas de refus d'un envoi par un destinataire, ou s'il lui est impossible, pour une raison ou une autre, de livrer un envoi. Le transporteur assumera une responsabilité limitée à titre d'entreposeur de cet envoi, après avoir placé ce dernier dans un entrepôt public ou dans l'un de ses centres de service ou installations d'entreposage. La responsabilité du transporteur en tant qu'entreposeur ne pourra en aucun cas excéder la limite maximale de responsabilité établie dans le présent Tarif général.
6. Assurance : Les fournisseurs de services logistiques déclarent et garantissent qu'ils ont souscrit toutes les assurances requises par toutes les lois applicables.

Dépôt de réclamation pour pertes ou dommages – Élimination des envois de produits chimiques endommagés

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. Toute réclamation pour perte, dommages ou retard doit être déposée dans les neuf (9) mois suivant la date de livraison ou, s'il n'y a pas eu livraison, dans les neuf (9) mois suivant la date de livraison prévue. Toute action en justice intentée à l'encontre du transporteur doit l'être dans les deux ans et un jour suivant la date à laquelle le transporteur a signalé par écrit qu'il rejetait l'une ou l'autre partie de la réclamation faisant l'objet de l'avis de refus.
2. Aucune réclamation déposée après ce délai de neuf (9) mois ne sera acceptée.
3. La réclamation doit mentionner les coordonnées complètes de l'expéditeur et du destinataire, le numéro de la facture de transport, la description des pertes ou des dommages, le montant réclamé et les coordonnées de la partie qui dépose la réclamation.
4. La réclamation doit s'accompagner de la documentation justifiant le montant réclamé, à savoir les factures d'achat ou de fabrication originales, l'estimation ou les factures de réparation, les relevés de dépenses, les évaluations ou tout autre document vérifiable à la satisfaction du transporteur.
5. Dans la mesure du possible, l'accusé de livraison relatif à chaque réclamation sera examiné. Le fait que le destinataire ait accepté un envoi sans signaler de dommages par écrit sur l'accusé de livraison constitue une preuve suffisante à première vue que l'envoi a été livré en bon état. Les pertes ou dommages apparents au moment de la livraison devraient être décrits avec précision sur l'accusé de livraison.
6. Dans le cas d'une réclamation pour un dommage caché qui n'a pas été constaté lors de la livraison, le réclamant doit informer le transporteur par écrit aussitôt que possible après la découverte dudit dommage et, dans tous les cas, dans un délai maximum de vingt-et-un (21) jours à compter de la date de livraison. Le transporteur procédera ou renoncera à l'inspection aussi promptement que possible après la réception de la demande du destinataire. Si le transporteur renonce à l'inspection, le destinataire doit cependant effectuer l'inspection et inscrire tous les renseignements pertinents du mieux qu'il le peut.
7. Tous les cartons d'expédition, les matériaux d'emballage (intérieur et extérieur) et le contenu d'origine doivent être disponibles aux fins d'inspection par le transporteur; le réclamant doit conserver l'emballage et le contenu jusqu'à la résolution de la réclamation. Si la marchandise endommagée conserve une valeur substantielle, le réclamant est tenu de le reconnaître et de manipuler cette marchandise de façon à limiter au maximum les pertes réclamées en vendant la marchandise au rabais ou en la faisant réparer.
8. Le client a le devoir d'atténuer ses dommages. Si le client décide de ne pas récupérer la marchandise, le transporteur aura quand même droit à un crédit pour la valeur de récupération raisonnable de la marchandise faisant l'objet de la réclamation. Toute somme engagée par le transporteur pour limiter les réclamations ou dans le cadre de l'élimination ou de la récupération de la marchandise doit être déduite de sa responsabilité en cas de pertes, de dommages, de destruction ou de retard de la marchandise. Le client qui désire se défaire de marchandises non endommagées ou dont les dommages sont minimes ou de nature cosmétique au lieu d'accepter d'atténuer le préjudice sera facturé des frais de transport, ainsi que des frais de 5 \$ par livre éliminée.
9. À moins que le transporteur ne l'autorise par écrit, le client ne peut déduire ou compenser le montant d'une réclamation relative à la marchandise ou autre, ni aucun montant que lui doit le transporteur, des frais dus au transporteur.
10. Dans le cas de dommages à un envoi qui contient des produits chimiques réglementés ou tout autre produit chimique, le transporteur communiquera avec l'expéditeur pour connaître les dispositions à prendre. S'il ne reçoit pas d'instructions concernant ces dispositions dans les 48 heures suivant son premier avis à l'expéditeur, le transporteur considérera l'envoi comme ayant été abandonné et prendra des mesures pour le récupérer, le recycler ou l'éliminer, conformément à la réglementation locale, étatique ou fédérale en matière d'environnement.

Frais de chargement/déchargement par un tiers

LMPC, LMPP, LMPB

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

(Uniquement applicable en cas de référence à cet article)

1. Des frais de chargement/déchargement sont facturés lorsqu'une tierce partie s'occupe du service de chargement ou de déchargement aux installations du client ou du destinataire.
2. Si FedEx Freight, à la demande du client ou du destinataire, doit retenir les services d'une tierce partie pour effectuer un ramassage ou une livraison de manière rentable et efficace, les frais seront de **3,16 \$** par quintal, sous réserve de frais minimums de **60 \$** par envoi.

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

(Frais de chargement/déchargement par un tiers, suite)

3. Le débiteur de la facture de transport assumera les frais encourus pour retenir les services d'une tierce partie selon cet article.
4. Les frais figurant dans le Tarif FXF 887, tri et division, ne s'appliqueront pas aux envois assujettis à cet article.
5. Lorsque le transporteur est tenu ou qu'on lui demande d'acquiescer ou d'utiliser un service externe pour charger ou décharger le fret dans son véhicule :
 - A. Le transporteur ne s'acquittera pas des frais de transport associés à l'acquisition ou à l'utilisation de ce service externe.
 - B. Le transporteur sera remboursé par le payeur des frais de fret pour toutes les dépenses, tous les frais ou tous les coûts établis par le service externe en question.
 - C. Ces dépenses, frais ou coûts seront calculés au prorata du poids, et les frais proportionnels seront ajoutés aux factures de fret concernées.
 - D. Si le fournisseur de services externe détermine des frais par envoi, ces frais seront ajoutés aux factures de fret concernées.
 - E. Le transporteur n'accepte aucune responsabilité et n'est pas responsable des dommages ou des blessures causés par un geste ou une omission du fournisseur de services externe dans l'exécution des services mentionnés aux présentes.
6. Le payeur des frais de fret est responsable des frais encourus selon cet article, à moins que le paiement n'ait été garanti à la satisfaction du transporteur par l'expéditeur, le destinataire ou une tierce partie.
7. FedEx Freight a le droit de percevoir les frais de service de débardeur auprès de l'expéditeur ou du destinataire si le payeur refuse de s'acquiescer du paiement, peu importe si les frais de transport sont prépayés ou perçus.

Poids maximum – Charge complète (TL) ou envoi volumineux (VOL)

É.-U./Canada, Canada/É.-U.

Sauf disposition contraire prévue aux articles pertinents, les dispositions relatives aux envois volumineux ou en charge complète assujettis à des restrictions de poids maximum s'appliquent uniquement dans la mesure où le poids total de l'envoi ne dépasse pas le poids maximum. La portion de l'envoi qui dépasse le poids maximum stipulé est tarifée comme un envoi distinct.

Frais minimums

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. Des frais minimums s'appliquent à un envoi comme suit :
 - A. Le tarif applicable de chaque envoi est multiplié par le poids facturable, mais le montant ne peut être inférieur aux frais minimums indiqués dans les tarifs et frais PDIM ou EDIM, de l'origine à la destination. Les frais ne seront pas réduits à un montant inférieur aux frais minimums applicables après application d'une remise ou des frais minimums absolus, le plus élevé prévalant.
 - B. En ce qui concerne les frais minimums des charges maximums, voir « Charge maximum ».
 - C. En ce qui concerne les frais minimums des articles avec réduction, voir « Frais minimums absolus ».

Frais minimums absolus

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. À moins d'indications contraires, les frais minimums absolus sont les suivants :
 - A. Envois FedEx Freight Priority
 - i. Envois à l'intérieur d'un même État : **197 \$**
 - ii. Envois entre États : **238 \$**
 - B. Envois FedEx Freight Economy
 - i. Envois à l'intérieur d'un même État : **185 \$**
 - ii. Envois entre États : **227 \$**
2. À moins d'indications contraires, les frais minimums absolus pour les envois transportés entre des points dans les États américains contigus, d'une part, et des points au Canada, d'autre part, en lien avec FedEx Freight Canada (FXFC), sont les suivants :

A. Envois FedEx Freight Priority

Province canadienne	Montant
BC, AB, ON, QC (anciennement PQ), NB, MB, SK	371 \$
NL (anciennement NF), NS, NT, NU, PE, YT	596 \$

B. Envois FedEx Freight Economy

Province canadienne	Montant
BC, AB, ON, QC (anciennement PQ), NB, MB, SK	359 \$
NL (anciennement NF), NS, NT, NU, PE, YT	585 \$

3. À moins d'indications contraires, les frais minimums absolus pour les envois de l'Alaska transportés entre des points à l'intérieur des États américains contigus ou du Canada, d'une part, et des points à l'intérieur de l'Alaska, d'autre part, correspondent à ceux indiqués au paragraphe 1 ou 2 ci-dessus pour la portion de transport aux États-Unis et au Canada, plus des frais additionnels tels qu'ils sont indiqués dans le Tarif FXF 303 pour la portion du transport à l'intérieur de l'Alaska.
4. À moins d'indications contraires, les frais minimums absolus pour les envois d'Hawaï transportés entre des points à l'intérieur des États américains contigus ou du Canada, d'une part, et des points à l'intérieur d'Hawaï, d'autre part, correspondent à ceux indiqués au paragraphe 1 ou 2 ci-dessus pour la portion de transport aux États-Unis et au Canada, plus des frais additionnels tels qu'ils sont indiqués dans le Tarif FXF 300 pour la portion du transport à l'intérieur d'Hawaï.
5. À moins d'indications contraires, les frais minimums absolus pour les envois de Porto Rico transportés entre des points à l'intérieur des États américains contigus ou du Canada, d'une part, et des points à l'intérieur de Porto Rico, d'autre part, correspondent à ceux indiqués au paragraphe 1 ou 2 pour la portion de transport aux États-Unis et au Canada, plus des frais additionnels tels qu'ils sont indiqués dans le Tarif FXF 352 pour la portion du transport à l'intérieur de Porto Rico.
6. Veuillez consulter le [Tarif général FXF Série 100](#) pour les envois d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et des Caraïbes transportés de points à l'intérieur des États américains contigus ou du Canada à destination de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud et des Caraïbes.

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

Garantie de remboursement

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

(À moins d'indication contraire, le présent article ne s'applique pas aux envois expédiés par le service FedEx Freight^{MD} Economy.)

1. Les frais de transport, y compris le supplément carburant et les frais de service additionnels et optionnels exigés par le débiteur au moment de la prise en charge, seront remboursés au client ou crédités au compte du client, au choix du transporteur, sur demande et conformément aux modalités de la présente garantie de remboursement, si le transporteur n'a pas livré l'envoi au complet à la date de livraison prévue, à 23 h 59 (heure locale) au plus tard, sous réserve de certaines exclusions. Les livraisons effectuées après 17 h (heure locale) sont considérées en retard seulement si le service de réception du destinataire est fermé.
2. Admissibilité : La garantie de remboursement s'applique à tous les envois directs en charge partielle (LTL) transportés par FedEx Freight^{MD} Priority entre deux points quelconques des 48 États américains contigus, tarifés selon les échelles tarifaires FXF PZONE ou FXF 1000 en vigueur et qui sont expédiés en vertu du Tarif général Space and Pace en vigueur. Les envois transportés dans des corridors assujettis à des tarifs bloqués ou à des tarifs étrangers ne sont pas admissibles à la garantie de remboursement.
3. Ramassage : Les envois ramassés au plus tard à 17 h, heure locale (l'heure limite peut varier d'un endroit à l'autre; vérifier auprès du centre de service) seront livrés à la date de livraison prévue. La garantie de remboursement ne s'applique pas en cas de ramassage manqué. La date de livraison prévue est fondée sur la date réelle du ramassage, et non pas sur la date à laquelle le ramassage était prévu.
4. Livraisons : Pour les envois à destination de codes postaux à services limités, la date de livraison prévue tient compte du ou des jours de la semaine où le service de livraison fonctionne (ce qui signifie que FedEx n'offre pas le service quotidien dans les centres à services limités; voir les délais de livraison aux centres à services limités sur fedexfreight.com/fr-ca). La livraison qui requiert un rendez-vous est admissible à la garantie de remboursement dans la mesure où le rendez-vous est fixé à la date de livraison prévue. À cette date, le transporteur ne peut cependant garantir la livraison à l'heure exacte du rendez-vous. Pour la liste complète des codes postaux à services limités, voir fedexfreight.com/content/dam/web/us/documents/limitedservicezips.pdf.
5. Procédure de demande de remboursement : Si le transporteur n'a pas respecté la date de livraison prévue, le client peut soumettre une demande de remboursement par le biais du site Web ou de l'unité à réponse vocale (URV) du transporteur. Le client doit soumettre sa demande, complètement remplie et sans erreur, au transporteur dans les quinze (15) jours civils suivant la date de facturation. Si le client a payé par carte de crédit, en espèces, par chèque ou par mandat, il doit déposer sa demande dans les quinze (15) jours civils suivant la date d'expédition. Un client qui voit sa demande de remboursement refusée peut contester cette décision en soumettant une demande de révision par le biais du site Web ou de l'URV du transporteur, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'envoi par le transporteur du premier avis de refus de la demande de remboursement.
6. Limites : FedEx Freight se réserve le droit, à sa seule discrétion, de ne pas honorer la garantie de remboursement lorsque la réclamation est faite par un tiers autre que le payeur des frais, ou que les renseignements utilisés pour déterminer le statut de l'envoi sont utilisés par un tiers autre que le payeur pour effectuer une réclamation.
7. Remboursement et crédit : Si le transporteur détermine que le client a droit au remboursement, il émettra un remboursement ou un crédit au débiteur seulement. Si le client a déjà payé la facture, le transporteur lui émettra un remboursement au montant des frais de transport admissibles. Dans les cas où le client n'a pas encore payé la facture, le transporteur redressera la facture du client en annulant les frais appliqués au service non rendu. Le transporteur n'émettra aucun remboursement ni crédit à une tierce partie, ni à une agence. Les clients au comptant ou dont le crédit est suspendu sont admissibles à la garantie de remboursement. Cependant, si le transporteur détermine qu'un client a droit à un remboursement, il ne remboursera pas automatiquement le client. Le transporteur appellera plutôt le client pour tenter de verser le remboursement au compte du client, le cas échéant.
8. Exclusions : La garantie de remboursement ne s'applique pas aux envois suivants :
 - A. Les envois originaires ou à destination de lieux à l'extérieur des États américains contigus :
 - i. Les envois originaires ou à destination des États de l'Alaska ou d'Hawaï, de Porto Rico, de Guam, des Îles Vierges américaines ou d'autres territoires américains; originaires ou à destination du Canada, du Mexique, des Caraïbes, de l'Amérique centrale, de l'Amérique du Sud, de l'Europe ou de l'Asie.
 - B. Les envois dont la date de livraison prévue tombe durant une période exclue, telle que désignée sur le site Web de l'entreprise.
 - C. Les envois devant être livrés un jour férié (national ou local) ou la fin de semaine.
 - D. Les envois incorrectement emballés ou étiquetés par l'expéditeur.
 - E. Les envois renfermant des matières dangereuses incompatibles avec les autres articles contenus dans la remorque.
 - F. Les envois retardés en raison d'une documentation absente, incomplète ou inexacte.
 - G. Les envois devant être livrés à un domicile ou à une résidence privée, y compris à une entreprise située dans une résidence privée.
 - H. Les envois devant être livrés à des destinations à accès restreint, notamment les lieux de stockage en libre-service (minientrepôts), les églises, les écoles, les établissements commerciaux non accessibles au public sans rendez-vous durant les heures d'ouverture normales, les chantiers de construction, les foires ou carnivals, les prisons, les bases ou autres installations militaires et les mines.
 - I. Les envois qui nécessitent des services de protection contre le gel.
 - J. Les envois qui nécessitent de l'équipement de livraison spécial, y compris chariot élévateur à fourche, grue ou autre dispositif mécanique.
 - K. Les envois qui nécessitent des services de hayon.
 - L. Les envois retenus aux fins de groupage.
 - M. Les envois ramassés au quai ou en attente d'un appel.
 - N. Les envois ayant recours aux services d'envois volumineux, de courtage ou intermodaux, au prix du marché au comptant ou à d'autres programmes spéciaux.
 - O. Les envois chargés dans une remorque laissée sur place ou déchargés par le destinataire.
 - P. Les envois retardés par la faute de l'expéditeur ou du destinataire.
 - Q. Les envois retenus pour inspection ou saisis en vertu de la réglementation ou d'un mandat gouvernemental.
 - R. Les envois livrés sur rendez-vous fixé après la date de livraison prévue.
 - S. Les envois dont les frais de transport sont assumés par un service de paiement ou une entreprise de services logistiques de tierce partie.
 - T. Les envois dont les frais de transport sont assumés par un client qui a renoncé, dans le cadre de son contrat, au droit de soumettre une demande de remboursement aux termes de la garantie de remboursement.
 - U. Les cas où le défaut de respecter la date de livraison prévue résulte d'événements indépendants de la volonté du transporteur, comme les catastrophes naturelles; les actes ou omissions d'autorité; les émeutes, grèves ou conflits de travail, y compris ceux de tierces parties; les règlements, exigences ou ordres gouvernementaux; la perturbation du trafic routier résultant des conditions météorologiques ou d'autres causes; les faits d'ennemis publics ou le terrorisme; le dérangement ou la défaillance des systèmes de communication ou d'information; ou des actions ou omissions commises par l'expéditeur, le destinataire ou le propriétaire de la marchandise, ou toute personne ou entité autre que le transporteur.
 - V. Les envois assujettis aux règles de charge maximum.
 - W. Les envois assujettis aux règles de capacité et de densité volumétriques.
 - X. Les envois assujettis aux règles de longueur excessive ou de longueur extrême.
 - Y. Les envois à renseignements cachés.

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

(Garantie de remboursement, suite)

- La garantie de remboursement ne couvre pas les envois endommagés. Pour déposer une réclamation en cas d'articles endommagés, le client doit utiliser la procédure de réclamation du transporteur. La garantie de remboursement couvre cependant les frais de transport associés à la livraison d'articles endommagés après la date de livraison prévue.
- Les recours prévus à la présente section sont les seuls et uniques recours disponibles relativement à toute réclamation qui découle spécifiquement de la garantie de remboursement. Le transporteur ne peut en aucun cas être tenu responsable de pertes ou de dommages consécutifs, indirects, particuliers ou économiques résultant de son incapacité à respecter la date de livraison prévue, que ce soient des pertes de revenus, des pertes de profits ou autres, que le transporteur ait ou non su, ou dû savoir, que ces dommages pouvaient se produire.
- Les présentes modalités l'emportent dans l'éventualité où elles contredisent les dispositions d'un contrat pertinent ou d'une autre section pertinente du Tarif général.
- Le transporteur se réserve le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler la garantie de remboursement, à son entière discrétion, en tout temps et sans avis préalable. Tous les avis de modification, de suspension ou d'annulation par le transporteur seront publiés sur le site Web du transporteur, qui constituera la version de référence des conditions du programme.

Aucun envoi remis

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

- Lorsque le transporteur, à la réception d'une demande de ramassage d'un envoi de fret LTL, envoie un véhicule à cette fin et qu'aucun envoi ne lui est remis, sans que cela soit dû à une incapacité, une faute ou une négligence de la part du transporteur, des frais de **97 \$** seront imposés.
- Le demandeur du service de ramassage sera responsable du paiement.

Avis préalable à la livraison

É.-U.

- Lorsqu'un avis préalable à la livraison est demandé, par quelque moyen que ce soit, les frais suivants s'appliquent :
 - 37 \$** par envoi.
- Cet article ne s'applique pas à l'avis initial pour les envois réalisés à destination d'une résidence privée ou d'un emplacement à accès limité.

É.-U./Canada, Canada/É.-U.

(Voir la note 1 ci-dessous.)

- Des frais de **37 \$** par envoi sont imposés à la partie responsable des frais de transport lorsque le client demande au transporteur d'aviser le destinataire de l'arrivée de l'envoi par quelque moyen que ce soit.
- Les services fournis aux termes du présent article ne dégagent aucune partie de ses responsabilités quant aux éventuels frais d'entreposage, quel que soit le délai de préavis requis.
- Sans aucune faute de sa part, si le transporteur est dans l'impossibilité de transmettre cet avis d'arrivée, des frais d'entreposage seront imposés, conformément aux dispositions de l'article « Entreposage », à compter de 8 h le jour ouvrable suivant l'arrivée de l'envoi au centre de service du transporteur au point de destination.

Note 1 : Cet article ne s'applique pas à l'avis initial pour les envois réalisés en provenance ou à destination d'une résidence privée ou d'un emplacement à accès limité.

Marchés outre-mer

- À moins d'indications contraires, lorsqu'un envoi est expédié à partir ou à destination d'Hawaï, de l'Alaska, de Porto Rico ou des Îles Vierges américaines, le **Tarif général FXF Série 100** s'applique ou constitue la publication-cadre.

Trop-perçu ou factures contestées

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

- Toute poursuite ou procédure engagée par le client pour recouvrer un trop-perçu, y compris en ce qui a trait aux paiements en double ou non identifiés et prétendument dus devra être initiée au plus tard cent quatre-vingts (180) jours après réception de la facture originale de l'envoi qui fait l'objet du trop-perçu réclamé, plus sept (7) jours. Dans la mesure permise par les lois applicables, l'expiration de la période précitée de 180 jours sera considérée comme un obstacle total à une telle action ou procédure, sans égard aux circonstances atténuantes ou excuses quelles qu'elles soient, à moins que le transporteur, en tant que défendeur pour cette poursuite ou procédure, n'ait expressément convenu par écrit de renoncer à cette défense.
- Les factures contestées, de même que tout document ou toute information à l'appui du différend, doivent être soumis par l'une ou l'autre des voies suivantes :
 - Courriel : fxfrevsoltn@fedexfreight.com.
 - Échange de données informatisé (EDI). Pour en savoir plus sur la soumission par EDI, envoyez un courriel à ers-freight@fedexfreight.com.
 - Téléphone : 1 866 393-4585.
- Les factures qui ne sont pas contestées au moyen de l'une ou l'autre des voies ci-dessus sont dues et payables par le client en vertu des modalités de paiement convenues.

Palettes ou conteneurs (envois transportés dans ou sur des chariots porte-conteneurs)

É.-U./Canada, Canada/É.-U.

(À l'exception des conteneurs maritimes ou conteneurs intermodaux sur roues, conçus pour la route.)

- Sauf indication contraire spécifique, lorsqu'un envoi est présenté au transporteur et transporté dans ou sur des chariots porte-conteneurs, des conteneurs, des palettes, des plateformes, des supports, des tourets ou des châssis mobiles, ces derniers font partie intégrante de l'envoi et doivent être livrés et acceptés par le ou les destinataires indiqués sur le connaissance associé à l'envoi.
- Toute demande ou instruction de retourner ces dispositifs, supports ou emballages d'expédition, inscrite sur le connaissance ou le bordereau d'expédition au moment du transport, est considérée inscrite uniquement à des fins d'information; aux termes du contrat de transport de l'envoi, le transporteur n'est aucunement tenu d'exécuter ou de satisfaire une telle demande ou instruction.

Transporteurs participants

- Les transporteurs suivants sont régis par le présent Tarif général, dans les limites indiquées aux présentes :
 - FedEx Freight, Inc. (FXFE)
 - FedEx Freight Canada Corporation (FXFC)

Service de ramassage ou de livraison

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

- Les tarifs comprennent un ramassage et un chargement, et une livraison et un déchargement, ou la remise ou la livraison d'un envoi par le transporteur sur un site et pendant les heures d'ouverture, sous réserve des dispositions suivantes :
 - Le site du ramassage ou de livraison doit être directement accessible ou immédiatement adjacent à l'équipement du transporteur, et doit être adapté à et praticable par un tel équipement et son utilisation, et ne pas mettre en danger le transporteur.
 - Le transporteur n'est pas dans l'obligation de prendre du fret susceptible d'endommager d'autre fret ou l'équipement du transporteur.

NOST

NCM, NCMC, NCMP, NTFY

RESO, RESD

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

(Service de ramassage ou de livraison, suite)

- C. Le service de ramassage ou de livraison ne sera pas effectué par le transporteur sur les sites à partir desquels ou vers lesquels il est impossible de conduire des véhicules pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :
 - i. la mauvaise condition de routes, de rues, d'allées, deuelles ou d'approches s'y rapportant;
 - ii. des installations de chargement ou de déchargement inadéquates;
 - iii. une émeute, une catastrophe naturelle, un ennemi public, l'autorité de la loi, la présence de violence ou toute perturbation susceptible d'entraîner une crainte raisonnable ou de représenter un danger pour des individus ou du matériel.
- D. Lorsque le fret est transporté à bord de conteneurs d'expédition, tels que des palettes, des plateformes, des emballages, des bobines ou tout autre article du genre, qui constituent une partie intégrante de l'envoi, ces conteneurs doivent être livrés au destinataire, qui doit les réceptionner. Le transporteur ne retournera pas ces conteneurs gratuitement, même si le connaissance pourrait l'affirmer.
2. Le service de chargement et de déchargement sera soumis aux dispositions suivantes :
 - A. Le transporteur devra effectuer le chargement et le déchargement, comprenant le comptage du fret, sous réserve des dispositions de l'article 568 de la NMFC et comme indiqué ci-dessous :
 - i. Cela ne comprend pas l'assemblage, l'emballage et le déballage, le démontage, l'inspection, le tri et la séparation du fret, sauf si l'envoi est remis au transporteur par lots en fonction de la taille, de la marque, de la saveur ou de toute autre caractéristique, et que cela est indiqué comme tel sur le connaissance ou les documents d'accompagnement. Le service normal de livraison comprend la livraison de l'envoi au destinataire de la même manière qu'indiqué précédemment, et comprend la disposition de ces lots triés ou séparés sur la plateforme, le quai, le convoyeur, la palette, le plateau roulant, le chariot ou tout autre dispositif similaire fourni par le destinataire pour la réception des marchandises à bord ou à proximité du véhicule, sans frais supplémentaires, dans la mesure où ce service est effectué dans le délai de séjour accordé en vertu des dispositions applicables concernant l'immobilisation. Si la livraison n'est pas terminée à l'intérieur du délai de séjour accordé, le transporteur continuera à décharger le véhicule en appliquant les frais d'immobilisation en vigueur.
 - ii. Cela ne comprend pas les équipements spéciaux utilisés pour le levage, la descente, la manutention ou le placement de fret. Ce genre d'équipement spécial sera fourni et géré par l'expéditeur ou le destinataire, sauf pour les chariots manuels ou les charrettes à quatre roues, ou les transpalettes à main (ne pouvant être conduites) lorsqu'elles sont fournies par l'expéditeur ou le destinataire. C'est l'expéditeur ou le destinataire qui assume toute la responsabilité liée à la sécurité du chargement ou du déchargement du fret.
 - iii. Cela n'autorise pas l'ouverture de colis ou d'envois unitaires.
 - B. Le transporteur fournira un employé par remorque d'appoint, ensemble ou véhicule pour le chargement ou le déchargement.
 - C. L'expéditeur ou le destinataire peut, à ses propres frais, choisir de renoncer au service de chargement ou de déchargement du fret de la remorque d'appoint, de l'ensemble ou du véhicule, et l'effectuer lui-même.
3. FedEx Freight n'offre pas de service de livraison restreint et peut livrer le chargement à une autre personne que le destinataire désigné, le cas échéant, sur le connaissance. Après arrangements écrits, le fret expédié à un endroit où aucun représentant du destinataire n'est présent ou disponible pour la réception de l'envoi sera livré et déchargé par le transporteur, puis laissé sans surveillance à l'endroit désigné. Le transporteur ne sera pas tenu pour responsable de toute perte ou dommage faisant suite à la livraison, ou pour tout dommage occasionné à la cargaison ou aux biens, ou pour toute lésion corporelle résultant de la livraison.
4. La remise de la livraison, avisée par téléphone, par voie électronique ou par la poste des États-Unis, constitue un avis d'arrivée de l'envoi.
5. Si, sans que ce ne soit la faute du transporteur, le fret ne peut être livré, le transporteur fournira un effort diligent pour aviser sans délai l'expéditeur que le fret est entreposé et pour l'informer de la raison.

Service de ramassage ou de livraison – Endroits à accès limité

LTDO, LTDD

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. Lorsque le transporteur effectue un ramassage ou une livraison à un endroit à accès limité, les frais suivants s'appliquent :
 - A. **229 \$** par envoi.
2. Le terme « endroit à accès limité » fait référence, mais n'est pas limité, à ce qui suit :
 - A. les (petites) unités de stockage individuelles;
 - B. les églises et les lieux de culte;
 - C. les écoles;
 - D. les établissements commerciaux non ouverts au public pendant les heures normales d'ouverture;
 - E. les chantiers de construction;
 - F. les salons, les foires ou les fêtes foraines;
 - G. les prisons et les établissements correctionnels ou pénitentiaires;
 - H. les bases et les installations militaires;
 - I. les sites miniers;
 - J. les emplacements nécessitant des inspections de sécurité ou une assistance pour entrer dans la zone de chargement ou de déchargement avant le ramassage ou la livraison;
 - K. les parcs éoliens;
 - L. les aéroports;
 - M. les envois ramassés ou livrés sur l'île de Toronto (concerne les envois É.-U./Canada, Canada/É.-U.);
 - N. les entreprises situées dans des zones résidentielles au Canada (concerne les envois É.-U./Canada, Canada/É.-U.).
3. Dans le cas d'une livraison, ces frais comprendront un avis initial afin de prendre des dispositions de livraison seulement si le transporteur a reçu le bon numéro de téléphone du destinataire.

Service de ramassage ou de livraison – Résidentiel

RESO, RESD

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. Lorsque le transporteur effectue un ramassage ou une livraison à un domicile ou à une résidence privée, les frais suivants s'appliquent :
 - A. **243 \$** par envoi.
 - B. Les autres frais décrits dans le présent Tarif général s'appliquent également, dont ceux liés à livraison ou au ramassage dans les locaux.
 Exception : Dans le cas d'une livraison, les frais comprendront un avis initial afin de prendre des dispositions de livraison seulement si le transporteur a reçu le bon numéro de téléphone du destinataire.
2. Des frais pour service résidentiel – ramassage ou livraison – s'appliquent aux envois à partir ou à destination d'un domicile ou d'une résidence privée, y compris dans le cas d'une entreprise à domicile, ainsi qu'aux envois pour lesquels l'expéditeur a indiqué que l'adresse de ramassage ou de livraison est une résidence.
3. Le service de ramassage et de livraison aux résidences sera fait à la porte d'entrée, à la porte de derrière ou à l'intérieur du garage.
4. Le service résidentiel ne comprend pas l'emballage, le déballage, l'assemblage, le montage ou l'enlèvement des débris. Les frais indiqués dans cet article s'appliquent séparément pour le ramassage et séparément pour la livraison et s'ajoutent au ramassage ou à la livraison dans les locaux ainsi qu'à tous les autres frais légitimes.

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

Frais portuaires

PRTD, PRTO, DOPO, DOPD

É.-U.

1. Les tarifs et les frais ne comprennent pas les droits de péage, de quai, d'utilisation, de chargement ou de déchargement, ni les autres frais de terminal pour les quais, terminaux portuaires ou entrepôts. Ces frais s'accumulent et incombent à l'expéditeur, au destinataire ou au payeur.
2. Tout service de ramassage ou de livraison effectué dans un port côtier des États-Unis ou, pour les envois internationaux, sur un quai ou dans un port est assujéti à des frais supplémentaires de **21,17 \$** par quintal, à des frais minimums de **97 \$** et à des frais maximums de **2 004 \$** par envoi. Les frais ne s'appliquent pas aux envois transportés dans un conteneur océanique muni d'un train roulant.
3. Les envois d'importation ou d'exportation qui exigent que le transporteur se procure certains documents avant le ramassage ou la livraison de la marchandise sont assujettis à des frais supplémentaires de **302 \$** par envoi.
4. Lorsque le transporteur, à la réception d'une demande de ramassage d'un envoi LTL dans un port, envoie un véhicule à cette fin et que le ramassage ne peut pas être effectué ou l'envoi n'est pas disponible pour le ramassage, sans que cela soit dû à une incapacité, une faute ou une négligence de la part du transporteur, des frais de **287 \$** seront imposés à la partie qui demande le ramassage.

É.-U./Canada

1. Les envois à destination de points au Canada sont assujettis à des frais supplémentaires de manutention aux douanes et dans les entrepôts d'attente comme indiqué ci-dessous. Ces frais s'appliquent à tous les envois à destination de points à l'intérieur du Canada et s'ajoutent à tous les autres tarifs et frais applicables. Les frais indiqués dans le présent document doivent être payés d'avance lorsque les frais de transport routier sont désignés comme étant port payé.

Frais d'entreposage et de manutention des envois LTL			
Envois dédouanés à :	Frais d'entreposage en cents par quintal	Frais minimums d'entreposage en cents	Frais de manutention en cents par quintal ou fraction de quintal
Calgary, AB	406	4 200	a 454
Edmonton, AB	406	4 200	a 454
Lethbridge, AB	406	4 200	b 406
Medicine Hat, AB	406	4 200	b 406
Québec	265	4 700	d
Red Deer, AB	406	4 200	b 406
Vancouver, BC	406	4 200	c 406
Winnipeg, MB	826	7 600	
Saskatchewan	625	4 700	

Envois TL ou volumineux ou envois LTL assujettis au poids minimal de 10 000 lb ou plus ne nécessitant pas de manutention en entrepôt (Voir la note 1 ci-dessous.)		
Envois dédouanés à :	Frais en cents par quintal	Frais minimums en cents
Calgary, AB	61	18 300
Edmonton, AB	61	18 300
Lethbridge, AB	61	18 300
Medicine Hat, AB	61	18 300
Québec	43	13 900
Red Deer, AB	61	18 300
Vancouver, BC	61	18 300
Winnipeg, MB		16 400
Saskatchewan	50	14 400

Note 1 : Les envois TL, les envois volumineux ou les envois LTL assujettis au poids minimal de 10 000 lb ou plus, qui, en raison des règlements douaniers, doivent être déchargés et entreposés, ne sont pas visés par les frais indiqués dans les colonnes faisant référence à cette note. Ils sont toutefois assujettis aux frais d'entreposage et de manutention des envois LTL.

- A. Sous réserve de frais de manutention minimums de **43 \$** par envoi.
- B. Sous réserve de frais de manutention minimums de **42 \$** par envoi.
- C. Sous réserve de frais de manutention minimums de **44 \$** par envoi.
- D. Des frais de manutention de **40 \$** par envoi seront exigés pour la manutention et la distribution de documents, ainsi que pour toute aide fournie aux agents des douanes canadiens qui examinent les envois.
- E. Les frais d'entreposage commenceront à s'accumuler à partir de 7 h le troisième jour ouvrable où l'envoi peut être dédouané, au tarif suivant :
 - i. Envois LTL : **2,50 \$** par quintal par jour, sous réserve de frais minimums de **38 \$** par envoi par jour.
 - ii. Envois TL : **93 \$** par envoi par jour.

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

Horaire convenu d'arrivée du véhicule pour chargement ou déchargement

É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas à l'immobilisation aux points d'origine et de destination dans l'État de l'Alaska.
2. Sous réserve d'une demande raisonnable de l'expéditeur, du destinataire ou d'autres personnes désignées par eux et conformément aux dispositions contenues dans les présentes, les transporteurs organiseront à l'avance, sans frais supplémentaires, les horaires d'arrivée des véhicules pour le chargement ou le déchargement des envois régis par l'article « Immobilisation ».
 - A. Les demandes d'organisation pour un horaire convenu peuvent être présentées par oral ou par écrit.
 - B. Les horaires convenus d'arrivée pour le chargement ou le déchargement du véhicule peuvent être ponctuels ou réguliers et doivent convenir à toutes les parties. Tout horaire d'arrivée régulier convenu entre les parties peut être suspendu par l'une ou l'autre des parties en fournissant un préavis d'au moins 24 heures avant la date d'entrée en vigueur de cette annulation.
 - C. L'heure convenue d'arrivée du véhicule pour déchargement ne peut dépasser l'heure à laquelle des frais d'entreposage commenceraient à s'imposer. Si l'heure d'arrivée dépasse cette limite, les frais d'entreposage seront imposés conformément au tarif applicable.

Préséance des tarifs

É.-U.

1. Sauf indication contraire, lorsqu'un programme de tarification est publié dans ce Tarif général ou dans tout autre tarif publié par le transporteur, ce programme de tarification sera appliqué dans l'ordre de préséance suivant :
 - A. Pour les envois sortants port payé : Un programme de tarification publié pour le compte de l'expéditeur aura préséance sur tous les autres programmes de tarification.
 - B. Pour les envois sortants livrés contre remboursement : Un programme de tarification relatif aux envois entrants livrés contre remboursement publié pour le compte du destinataire aura préséance sur tous les autres programmes de tarification. S'il n'y a pas de programme de tarification relatif aux envois entrants livrés contre remboursement publié pour le compte du destinataire, le programme de tarification pour les envois sortants livrés contre remboursement publié pour le compte de l'expéditeur s'appliquera, à moins que le programme de tarification de l'expéditeur ne s'applique pas aux envois sortants livrés contre remboursement.
 - C. Pour les envois entrants livrés contre remboursement : Le programme de tarification relatif aux envois entrants livrés contre remboursement publié pour le compte du destinataire aura préséance sur tous les autres programmes de tarification. S'il n'y a pas de programme de tarification relatif aux envois entrants livrés contre remboursement publié pour le compte du destinataire, le programme de tarification relatif aux envois sortants livrés contre remboursement publié pour le compte de l'expéditeur s'appliquera, s'il y a lieu.
 - D. Pour les envois de tiers (s'applique lorsque le connaissance indique une partie autre que l'expéditeur, le destinataire ou le service de paiement du fret de l'expéditeur ou du destinataire comme payeur des frais de transport) :
 - i. Un programme de tarification publié pour le compte du tiers payeur aura préséance sur tous les autres programmes de tarification.
 - ii. Un programme de tarification du tiers payeur s'appliquera seulement lorsque celui-ci n'est ni l'expéditeur ni le destinataire.
 - iii. Tous les envois de tiers payeur doivent être port payé.
 - iv. Lorsque le connaissance indique qu'il s'agit d'un envoi port payé et stipule la facturation à une tierce partie, et que le tiers payeur est soit le destinataire, soit le service de paiement du fret du destinataire, les modalités deviendront celles de la livraison contre remboursement et les frais seront facturés au destinataire ou au service de paiement du fret du destinataire.
 - E. Si un service additionnel ou optionnel est demandé par un moyen autre que le connaissance original, les frais du service additionnel ou optionnel seront établis en fonction du programme de tarification du demandeur. Si le demandeur n'a pas de programme de tarification publié, les frais du service additionnel ou optionnel demandé correspondront aux tarifs PZONE/EZONE en vigueur au moment de l'expédition, comme l'indique le **Tarif général FXF Série 100**.
2. Aux fins de l'application de cet article, les termes suivants sont définis comme suit :
 - A. Expéditeur ou consignateur : La partie indiquée sur le connaissance en tant qu'expéditeur des marchandises au moment du ramassage.
 - B. Destinataire : La partie indiquée sur le connaissance en tant que destinataire des marchandises au moment du ramassage.
 - C. Tiers payeur : La partie indiquée sur le connaissance en tant que payeur des frais de fret qui n'est ni l'expéditeur ni le destinataire, ni le service de paiement du fret de l'expéditeur ou du destinataire.
 - D. Service de paiement du fret (souvent la « partie à facturer ») : Une banque ou une agence de paiement de fret désignée pour payer les frais de fret au nom de l'expéditeur, du destinataire ou du tiers payeur.
 - E. Programme de tarification : Tout programme créé pour remplacer les pleins tarifs et frais par classe du transporteur tels que publiés dans le **Tarif général FXF Série 100**.

É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. Un envoi dont les frais doivent être payés par une partie autre que l'expéditeur ou le destinataire sera accepté à condition que l'expéditeur ait établi une convention de crédit avec le transporteur qui ramasse l'envoi au point d'origine et qu'il garantisse d'assumer les frais si la tierce partie ne le fait pas dans le délai permis en vertu de la réglementation en matière de crédit ou de la commission de réglementation pertinente. Un tel envoi ne sera pas accepté si l'expéditeur remplit la section 7 du connaissance.
2. Si, selon le transporteur qui ramasse un envoi au point d'origine, la vente forcée des marchandises ne permettrait pas d'obtenir le montant total des frais à payer au point de destination, l'envoi doit être port payé.
3. Si un envoi doit être port payé en vertu du paragraphe D ci-dessous ou de toute disposition de cette classification, il sera accepté en tant qu'envoi pour livraison contre remboursement.
4. Si l'expéditeur a établi une convention de crédit avec le transporteur qui ramasse l'envoi au point d'origine, et que l'expéditeur garantit d'assumer les frais si le destinataire ne le fait pas dans le délai permis en vertu de la réglementation en matière de crédit ou de la commission de réglementation pertinente, un tel envoi ne sera pas accepté comme un envoi pour livraison contre remboursement si l'expéditeur a rempli la section 7 du connaissance.

Paiement anticipé

É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. Lorsqu'une combinaison de tarifs ou de frais s'applique, la combinaison sera calculée au point ou aux points de correspondance réels (endroits où le fret est physiquement transféré d'un transporteur à un autre). Ces frais et tarifs doivent être prépayés jusqu'à destination. Voir les notes ci-dessous.
2. Tous les frais de transport et les frais de service additionnels et optionnels afférents à tous les envois à destination d'une entité ou d'un organisme du gouvernement local, de l'État ou de comté, y compris les écoles, doivent être payés d'avance ou garantis.

Note 1. Ne s'applique pas aux envois transportés en vertu d'un connaissance gouvernemental.

Note 2. Les exigences de paiement anticipé mentionnées dans ce paragraphe ne s'appliquent pas aux envois en provenance ou à destination de l'Alaska, du Canada, d'Islamorada, en Floride, de Key West, en Floride, ou de Marathon, en Floride.

Articles interdits ou faisant l'objet de restrictions

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. Boissons alcoolisées : Seules les entités autorisées peuvent expédier de l'alcool avec FedEx Freight. Les particuliers ne peuvent pas expédier d'alcool.
 - A. D'un titulaire de permis à un autre : FedEx Freight accepte les envois contenant de l'alcool (bière, vin et spiritueux) lorsque l'expéditeur et le destinataire sont soit des grossistes, des

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

(Articles interdits ou faisant l'objet de restrictions, suite)

fournisseurs, des distributeurs, des fabricants ou des importateurs autorisés, sous réserve d'exigences supplémentaires et de l'ensemble des lois et des règlements applicables. Le titulaire de permis doit communiquer avec son directeur de compte FedEx Freight pour obtenir des renseignements.

B. D'un titulaire de permis à un consommateur : Les envois de bière, de vin ou de spiritueux aux consommateurs sont interdits.

2. Armes à feu :

A. Seuls les clients titulaires d'un permis d'armes à feu du gouvernement fédéral des États-Unis et les organismes du gouvernement fédéral, de l'État ou local peuvent expédier des armes à feu avec FedEx Freight. Les clients titulaires d'un permis d'armes à feu du gouvernement fédéral des États-Unis doivent conclure une convention de conformité pour l'expédition d'armes à feu approuvée avec FedEx Freight avant d'expédier des armes à feu par FedEx Freight. Pour plus de renseignements, communiquez avec votre directeur de compte FedEx Freight.

B. Le transporteur peut, au nom des clients titulaires d'un permis d'armes à feu du gouvernement fédéral des États-Unis qui ont conclu une convention de conformité pour l'expédition d'armes à feu approuvée avec FedEx Freight, ou au nom d'organismes du gouvernement fédéral, de l'État ou local, transporter et livrer des armes à feu, des armes à feu considérées comme des antiquités et des répliques d'armes à feu, comme définies dans le *Gun Control Act* de 1968 des États-Unis, ainsi que des armes à chargement par la bouche et des armes à feu à poudre noire (collectivement, les « armes à feu »).

C. Le transporteur transporte des munitions d'armes légères uniquement lorsqu'elles sont emballées et étiquetées conformément aux lois locales, de l'État et fédérales. Les munitions sont des explosifs et doivent être expédiées séparément en tant que matières dangereuses ou en quantités limitées. L'expéditeur convient de ne pas expédier d'armes à feu chargées ou d'armes à feu avec des munitions dans le même colis ou sur la même palette.

3. Matières dangereuses :

A. Tous les envois contenant des matières dangereuses doivent être correctement classés, décrits, emballés, marqués, étiquetés et en bon état pour le transport conformément aux règlements et aux exigences applicables. Pour les envois de matières dangereuses nécessitant un numéro de téléphone en cas d'urgence, le transporteur accepte seulement les numéros de téléphone valides des États-Unis ou du Canada. Le transporteur n'accepte pas le transport de déchets dangereux ni de matières comportant des risques biologiques comme le sang, l'urine, les fluides corporels et autres liquides non infectieux prélevés aux fins de diagnostic.

Il est interdit à l'expéditeur de remettre les articles suivants aux fins d'expédition. Ces articles ne seront pas acceptés :

- i. Explosifs, Canada : Importations en provenance des États-Unis, divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.5.
- ii. Explosifs, service intérieur : Divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.5.
- iii. Plus de 100 lb de NA3178, poudre sans fumée pour armes légères dans tout véhicule de transport.
- iv. Plus de 100 lb de NA0027, poudre noire pour armes légères dans tout véhicule de transport.
- v. Nitrocellulose, à l'exception de UN3270, filtre à de membrane, 4.1.
- vi. Substances toxiques ou infectieuses :
 - Substances infectieuses : Division 6.2.
 - Matières toxiques (toxicité par inhalation) : Zone A.
 - Matières toxiques (toxicité par inhalation) : Zone B. Conteneur en vrac (plus de 119 gallons pour les liquides et plus de 1 000 lb de capacité en eau pour les gaz).
- vii. Matières radioactives nécessitant des documents d'expédition pour les matières dangereuses.

B. Tous les articles classés comme matières dangereuses dans les envois à destination, en provenance et à l'intérieur des marchés outre-mer, tels qu'ils sont énumérés dans l'article « Marchés outre-mer ». Pour de plus amples renseignements sur les marchés outre-mer, veuillez consulter le [Tarif général FXF Série 100](#).

4. Articles interdits : L'expéditeur n'a pas le droit de remettre les articles suivants aux fins d'expédition, à l'exception des meubles anciens décrits dans les articles 100240 ou 100250 de la NMFC et des images ou peintures décrites dans les articles 100240, 100250 ou 56165. Les biens suivants ne seront pas acceptés pour l'expédition seuls ni comme un ajout à d'autres articles :

A. Les armes à feu qui ne sont pas expressément énumérées dans la section sur les armes à feu du présent article, notamment :

- i. Les crosses amovibles de mitraille et les autres activateurs de détente de tir rapide.
- ii. Les armes fantômes et autres armes à feu, boîtes de culasse et carcasses ne portant aucun numéro de série, y compris, mais sans s'y limiter, les articles destinés à être complétés, assemblés, restaurés ou convertis pour servir de boîte de culasse ou de carcasse ou pouvant l'être facilement tels que définis au paragraphe 478.12 du titre 27 du *Code of Federal Regulations* des États-Unis.
- iii. Toute arme à feu ou autre arme fabriquée à l'aide d'une imprimante 3D.
- iv. Les imprimantes 3D conçues exclusivement pour la fabrication d'armes à feu ou servant uniquement à cette fin.

B. Le tabac et tous les produits du tabac, y compris, sans s'y limiter, les cigarettes, les cigares, le tabac en vrac, le tabac sans fumée, le narguilé ou la shisha.

C. Les cigarettes électroniques et leurs composants, tout autre dispositif semblable qui repose sur la vaporisation ou l'aérosolisation, et tout liquide ou gel incombustible, indépendamment de la présence de nicotine, pouvant être utilisé avec un tel dispositif. (En vigueur depuis le 1^{er} mars 2021)

D. La marijuana, au sens de la loi fédérale des États-Unis, 21 U.S.C. 802(16), y compris la marijuana pour usage récréatif ou médicinal et le cannabidiol (« CBD »); tout produit qui contient une quantité quelconque de tétrahydrocannabinol (« THC »), sauf dans les cas prévus dans l'article 21 CFR 1308.35; et les cannabinoïdes synthétiques.

E. Les plants de chanvre, feuilles de chanvre, huile de chanvre, huile de graines de chanvre et CBD dérivé du chanvre.

F. De l'argent, sous forme d'espèces, de billets de banque, de pièces de monnaie, de devises, de papier-monnaie et d'instruments négociables équivalents à de l'argent, comme les actions, les obligations, les traites bancaires et lettres de crédit endossées.

G. Les pièces de monnaie et timbres de collection.

H. Les timbres-poste.

I. Les animaux vivants, y compris la volaille vivante.

J. Les insectes vivants.

K. Les carcasses d'animaux. (La taxidermie, les têtes d'animaux et d'autres parties pour la taxidermie peuvent être acceptées, à condition d'être adéquatement emballées; toutefois, ces envois ne seront pas acceptés pour le transport à l'intérieur du Canada et de l'autre côté de la frontière.)

L. Les cadavres, organes ou parties du corps humain, embryons humains et animaux, ou dépouilles mortelles incinérées ou exhumées.

M. Les envois ou articles interdits par les lois locales, de l'État ou fédérales applicables, ou qui exigent l'obtention d'un permis des autorités locales, de l'État ou fédérales pour leur transport.

N. Tout envoi qui pourrait endommager le matériel ou d'autres envois, ou causer des délais ou blesser des préposés.

O. Les billets de loterie et les dispositifs de jeu là où les lois locales, de l'État, fédérales, provinciales ou nationales les interdisent.

P. Les déchets dangereux, y compris, sans toutefois s'y limiter, les aiguilles ou seringues hypodermiques usagées et autres déchets de nature médicale.

Q. Les colis mouillés ou qui fuient.

R. Le matériel pornographique ou obscène interdit par la loi.

S. Les produits biologiques.

T. Les agents étiologiques.

U. Les actes.

V. Les déchets domestiques ou industriels.

W. Les lettres, avec ou sans timbre, à moins que l'expéditeur ou le destinataire soit le service postal américain.

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

(Articles interdits ou faisant l'objet de restrictions, suite)

- X. Les liquides, en vrac, nécessitant un camion-citerne spécial.
- Y. La nitrocellulose, à l'exception de UN3270, filtre à de membrane, 4.1.
- Z. Les billets.
- AA. Les timbres fiscaux.
- BB. Tous les documents de valeur.
- CC. Les pneus que l'on peut qualifier d'usagés, de défectueux, de rebuts, d'objets récupérés, de déchets ou de toute autre forme que neufs. Les pneus d'aéronef sont expressément exemptés de cette interdiction et ne sont pas considérés comme des articles faisant l'objet de restriction.
- DD. Les denrées alimentaires (y compris les boissons) qui ne sont pas entièrement comprises dans un emballage, conformément à la Food and Drug Administration ou les denrées alimentaires (y compris les boissons) qui nécessitent une température ou un environnement contrôlé aux fins de la sécurité des aliments. Tout envoi de denrée alimentaire qui nécessite un transport ayant une température ou un environnement contrôlé aux fins de la sécurité des aliments est également interdit, à moins qu'il ne soit emballé par le client de façon à s'assurer que l'envoi demeure dans la plage de température appropriée en tout temps pendant le transport.
- EE. Les articles nécessitant une réfrigération ou une protection contre la chaleur, à l'exception des envois dont la protection est assurée par l'expéditeur.
- FF. Le noir de carbone ou les fines particules ayant des caractéristiques semblables à celles du noir de carbone.
- GG. Les aliments frais, y compris le lait, la crème, les légumes, les fruits et la viande.
- HH. Les enveloppes ou emballages, estampillés par le gouvernement, dans des envois dont le poids est de 30 000 lb ou plus.
- II. Les articles de valeur extraordinaire (des articles dont la valeur est supérieure à 50 \$ par livre par colis).
- JJ. Les véhicules motorisés ou automoteurs : importations des États-Unis au Canada.
- KK. Les objets d'arts, y compris toute œuvre créée ou conçue en mettant à profit des compétences, des aptitudes ou un talent créateur, destinés à la vente, à l'exposition ou à la collection. Ces objets (et leurs parties) comprennent, sans s'y limiter, dessins, peintures, vases, tapisseries, estampes à tirage limité, objets d'art, sculptures et objets de collection.
- LL. Les films (y compris films cinématographiques), images photographiques (y compris négatifs photographiques), chromes photographiques et diapositives.
- MM. Toute marchandise qui, par nature, est particulièrement sensible aux dommages ou dont la valeur marchande fluctue beaucoup ou est difficile à évaluer.
- NN. Les antiquités, ou toute marchandise qui reproduit le style ou la mode d'une époque révolue et dont l'histoire, l'âge ou la rareté contribue à sa valeur. Ces articles comprennent, sans s'y limiter, meubles, vaisselle et verrerie.
- OO. Les pièces de musée.
- PP. Les objets de collection tels que des cartes de sport et souvenirs. (Les pièces de monnaie et les timbres de collection ne sont pas acceptés.)
- QQ. Les bijoux, y compris, sans s'y limiter, gemmes montées ou pierres (précieuses et semi-précieuses, taillées et non taillées), diamants industriels et bijoux faits de métal précieux.
- RR. Les fourrures et les peaux.
- SS. Les métaux précieux, y compris, sans s'y limiter, lingots et argent brut ou poudre d'or et d'argent, précipités ou platine (sauf s'il s'agit d'une composante d'une machinerie électronique).
- TT. Les titres négociables, obligations, traites bancaires, quasi-espèces, y compris, sans s'y limiter, bons alimentaires, timbres (sauf les timbres de collection), chèques de voyage, billets de loterie, mandats, cartes-cadeaux et chèques-cadeaux, cartes d'appel prépayées (sauf celles qui ont besoin d'être activées au moyen d'un code), titres munis de coupon et obligations au porteur.
- UU. Toute substance dont l'utilisation à des fins médicales n'a pas été autorisée par la Food and Drug Administration des États-Unis et qui figure sur la liste des médicaments et produits chimiques préoccupants de la Drug Enforcement Administration des États-Unis, y compris, mais sans s'y limiter, le kratom et la *salvia divinorum*.
- VV. Tout article interdit par une loi, un règlement ou une règle du gouvernement fédéral, de l'État ou local.
- WW. Les articles interdits dans les envois à destination, en provenance et à l'intérieur des marchés outre-mer (voir le paragraphe 8 ci-dessous).

Nonobstant toute autre disposition des présentes, le transporteur n'est pas responsable des pertes ou des dommages, ou du refus par un destinataire d'un envoi contenant des articles interdits définis dans le présent Tarif général. Le client doit, à ses frais, se conformer aux modalités du présent Tarif général et à l'ensemble des lois, règles et règlements fédéraux, étatiques, locaux et internationaux applicables à ses envois et assumer tous les frais, responsabilités, retards, pénalités et dépenses causés par sa non-conformité ou la non-conformité de ses envois à ce Tarif général ou à ces lois, règles et règlements, qui en résultent ou qui y sont associés. Le client sera aussi responsable des frais du transporteur applicables aux services rendus par ce dernier à sa demande pour se conformer au présent Tarif général ainsi qu'à ces lois, règles et règlements.

- 5. Articles nécessitant une autorisation préalable : Le transporteur doit donner une approbation écrite avant d'accepter des freins à disque d'aéronef (carbone).
- 6. Objets ménagers : Pour les objets ménagers, veuillez consulter le [Tarif général FFX Série 100](#).
- 7. Tabac et produits du tabac : Le tabac est interdit. Voir la section sur les articles interdits dans les présentes.
- 8. Marchés outre-mer – Articles interdits et matières dangereuses : Voir le [Tarif général FFX Série 100](#).

Protection contre le gel

PFF

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

- 1. Lorsque l'expéditeur ou le destinataire demande qu'un envoi soit protégé contre le gel, les dispositions sur la responsabilité et les frais suivants s'appliquent :
 - A. Le transporteur n'assume aucune responsabilité pour les envois qui nécessitent une protection contre le gel dans les cas suivants :
 - i. La livraison sur rendez-vous est fixée en dehors de la norme de livraison normale.
 - ii. Les envois sous douane en attente de dédouanement.
 - iii. Les envois exportés sans autorisation écrite préalable.
 - iv. Les envois d'importation.
 - v. L'expéditeur omet d'indiquer « protéger contre le gel » ou des mots ayant la même signification sur le connaissance. De telles mentions doivent être inscrites sur chaque colis qui utilise le service lorsque l'envoi pèse moins de 6 000 lb. Les envois qui peuvent geler et qui sont expédiés entre le 1^{er} mai et le 31 octobre d'une même année civile.
 - vi. Les marchandises expédiées ayant un point de congélation supérieur à 32 degrés Fahrenheit. L'expéditeur ou le destinataire doit remettre au transporteur une fiche signalétique dûment remplie et conforme, qui indique le point de congélation de chaque marchandise, avant qu'une réclamation ne soit examinée.
 - B. Les frais seront de **5,17 \$** par quintal, assujettis à des frais minimums de **53 \$** par envoi, en plus des tarifs et des frais applicables lorsque les dates de ramassage et de livraison de l'envoi sont comprises entre le 1^{er} novembre d'une année civile et le 30 avril de l'année civile suivante.
 - C. Le transporteur peut, à son entière discrétion, suspendre la protection contre le gel, entièrement ou pour certains envois, dans les cas suivants :
 - i. Lorsque la température extérieure est inférieure à 10 degrés Fahrenheit au lieu de ramassage.
 - ii. La destination ou les lieux de passage sont sous embargo en raison de la température ou des conditions routières.
 - iii. L'équipement et les ressources de protection ne sont pas disponibles pour protéger les envois contre le gel.

Changement de destinataire, déroutage, concession

RECC, RECP

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

Les demandes de changement de destinataire, de déroutage ou de concession doivent être reçues par écrit de l'expéditeur ou du payeur. Le transporteur doit être certain que la partie qui fait la demande a le pouvoir de le faire. Si un agent de l'expéditeur ou du payeur présente une demande de changement de destinataire, en plus de la demande écrite standard, l'agent doit indiquer si la demande est faite au nom de l'expéditeur ou du payeur. Lorsque le transporteur effectue un service de changement de destinataire, de déroutage ou de concession, des frais administratifs de **174 \$** par envoi plus tous les frais de transport applicables pour le déplacement aller-retour jusqu'à la nouvelle destination seront exigés.

1. Lorsqu'une demande de changement est faite en modifiant le lieu de livraison, y compris, mais sans s'y limiter, le changement du nom ou de l'adresse du destinataire, le ramassage au quai du transporteur par le destinataire ou la concession à un autre transporteur, les frais suivants s'appliquent :

A. Avant la livraison, des frais de changement de destinataire standard s'appliquent.

B. Après une tentative de livraison :

i. Si la nouvelle destination est desservie par un autre centre de service du transporteur, des frais de changement de destinataire standards s'appliquent.

2. Si la nouvelle destination est desservie par le même centre de service du transporteur, des frais de **210 \$** s'appliquent.

A. Sauf dans les cas prévus au paragraphe 1 ci-dessus, les frais avant la livraison s'appliquent seulement lorsque le transporteur reçoit la demande de changement de destinataire avant que l'envoi soit chargé sur la remorque d'appoint ou l'ensemble de remorques, ou avant que l'envoi soit expédié pour livraison.

3. Le transporteur fournira un effort diligent pour satisfaire une demande de changement de destinataire. Toutefois, le transporteur ne sera pas responsable de tout type de dommages consécutifs, particuliers, indirects ou exemplaires qui sont le résultat d'un retard lié au changement de destinataire, y compris, sans s'y limiter, la perte de revenus ou de profits, que le transporteur ait ou non su, ou dû savoir, que ces dommages pouvaient se produire.

4. À moins d'indications contraires indiquées au paragraphe 1 ci-dessus, voir l'article « Envois retournés ».

Nouvelle tentative de livraison

REDC, REDP

É.-U., É.-U./Canada

1. Lorsqu'un envoi est confié pour livraison et que cette livraison ne peut être effectuée pour des raisons indépendantes de la volonté du transporteur, des frais de **210 \$** s'appliquent pour toute demande de livraison additionnelle vers la destination initiale.

Traitement des paiements

É.-U., É.-U./Canada

Le client doit inclure à son paiement les numéros PRO auxquels le paiement s'applique. Le paiement doit être envoyé avec l'avis de remise du client à l'une des adresses suivantes :

Si le client paie une facture FedEx Freight produite aux États-Unis et que le paiement est reçu par :	Envoyer à :
Une enveloppe FedEx ^{MD} de n'importe quel État	FedEx Freight Lockbox 223125 500 Ross Street Room 154-0455 Pittsburgh, PA 15262
Le service postal des États-Unis, et le client n'utilise pas l'échange de données informatisé (EDI) et son adresse de facturation est située dans l'un des États suivants : CT, DC, DE, KY, MA, MD, ME, MI, NC, NH, NJ, NY, OH, PA, PR, RI, SC, VA, VT ou WV	FedEx Freight PO. Box 223125 Pittsburgh, PA 15251-2125
Le service postal des États-Unis, et le client n'utilise pas l'échange de données informatisé (EDI) et son adresse de facturation est située dans l'un des États suivants : AK, AL, AR, CO, FL, GA, IA, ID, IL, IN, KS, LA, MN, MO, MS, MT, ND, NE, NM, OK, SD, TN, TX, WA, WI ou WY	FedEx Freight Dept CH PO. Box 10306 Palatine, IL 60055-0306
Le service postal des États-Unis, et le client n'utilise pas l'échange de données informatisé (EDI) et son adresse de facturation est située dans l'un des États suivants : AZ, CA, HI, NV, OR ou UT	FedEx Freight Dept LA PO. Box 21415 Pasadena, CA 91185-1415
Les clients qui reçoivent leurs factures par EDI et qui envoient leurs paiements par chèque papier doivent envoyer les paiements par la poste selon : REMARQUE : Les clients qui reçoivent leurs factures par EDI doivent soumettre leurs données de versement par voie électronique. Certaines demandes de correction de facture peuvent également être transmises par voie électronique.	L'État attribué selon la liste ci-dessus.

Envois retournés

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. Les envois non livrés à retourner à la demande de l'expéditeur seront assujettis aux tarifs et aux frais applicables à partir du nouveau point d'origine (la destination initiale de l'envoi sortant).

2. Les envois transportés en vertu des dispositions de cet article seront assujettis à toutes les autres dispositions de cette convention de service, à l'exception de l'article « Marquage et étiquetage de fret ».

3. É.-U./Canada : Tout envoi non livré, lorsqu'il est retourné à l'expéditeur, doit être retourné aux tarifs applicables en vigueur à la date de début du retour.

Service en dehors des heures d'ouverture ou les jours non ouvrables NBHC, NBHP, SATC, SATD, SATW, SAWC, SAWP, SATP

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. Lorsqu'on demande au transporteur de fournir des services, tels que, sans toutefois s'y limiter, le service de ramassage ou de livraison en dehors des heures d'ouverture ou un jour non ouvrable, tel que défini à l'article « Définitions » des présentes, et qu'il accepte de fournir ces services, les frais et dispositions suivants s'appliquent :

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

A. **298 \$** par personne et par heure ou fraction d'heure, sous réserve de frais minimums de **603 \$** par personne pour les services fournis en dehors des heures d'ouverture. **269 \$** par personne et par heure ou fraction d'heure, sous réserve de frais minimums de **1 115 \$** par personne pour les services fournis un jour non ouvrable.

B. Les frais seront calculés à partir du moment où le transporteur quittera son centre de service jusqu'à son retour au centre.

C. Lorsqu'un client choisit de ramasser ou de livrer un envoi au centre de service du transporteur un jour non ouvrable ou en dehors des heures d'ouverture, des frais de **298 \$** par personne et par heure ou fraction d'heure, sous réserve de frais minimums de **603 \$** par personne pour les services fournis en dehors des heures d'ouverture, s'appliqueront. Des frais de **298 \$** par personne et par heure ou fraction d'heure, sous réserve de frais minimums de **603 \$** par personne pour les services fournis un jour non ouvrable, s'appliqueront. Le temps est compté à partir du moment où le véhicule du client se trouve au quai du centre de service du transporteur.

2. Le transporteur n'est pas tenu de fournir ces services, même s'ils sont demandés sur le connaissance.

Chargement de l'expéditeur ou déchargement du consignataire

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. Au lieu des activités de ramassage ou de livraison prévues dans l'article « Service de ramassage ou de livraison » et lorsque cette situation convient au client et au transporteur, le client peut charger ou décharger les remorques ou les véhicules du transporteur selon les conditions suivantes :

- A. Chargement par l'expéditeur : Lorsque cette activité est prévue avec le transporteur, celui-ci peut stationner ou laisser la remorque à l'installation de chargement de l'expéditeur afin que ce dernier puisse charger les remorques ou les véhicules à son gré. Tout écart dans les envois remis en vertu de l'entente de chargement et de comptage par l'expéditeur sera traité de la façon suivante :
- i. Au moment du ramassage, le transporteur indique sur le connaissance « SL&C » (chargement par l'expéditeur ou déchargement par le destinataire). Cette mention indique que l'expéditeur a compté et chargé l'envoi sans l'observation du conducteur du transporteur. L'expéditeur doit caler et arrimer correctement le fret. Si le transporteur n'inscrit pas « SL&C » sur le connaissance, il n'y aura aucune incidence sur les responsabilités des parties lorsque l'expéditeur a effectivement effectué le comptage et le chargement sans l'observation d'un représentant du transporteur.
 - ii. Le transporteur fournira des scellés à la demande de l'expéditeur à des fins de sécurité. Il n'y aura aucune incidence sur les modalités décrites dans le présent document si une charge n'est pas scellée.
 - iii. Le transporteur tentera d'aviser le représentant de l'expéditeur par télécopie automatique ou courriel de toute exception dans les 24 heures précédant le premier déchargement, à condition que l'expéditeur lui ait fourni une adresse courriel ou un numéro de télécopieur. Cette période n'inclut pas les fins de semaine ou les jours fériés, auquel cas un tel avis doit être fourni dans les 24 heures suivant le prochain jour ouvrable. Le transporteur ne sera pas responsable des commandes palettisées non dénombrables ramassées ou livrées dans leur emballage intact.
 - iv. Les réclamations concernant des articles manquants feront l'objet d'une enquête approfondie. Le transporteur travaillera avec l'expéditeur pour utiliser les excédents, d'un commun accord, afin de contrebalancer sa responsabilité à l'égard des réclamations valides.
 - v. Les pertes ou les dommages signalés au transporteur dans les soixante-douze (72) heures suivant la livraison seront traités comme si la perte ou le dommage avait été indiqué sur le reçu de livraison au moment de la livraison.
 - vi. Le transporteur ne peut être responsable des unités de manutention que s'il y a lieu et dans la mesure où le nombre d'articles peut être vérifié. Les numéros d'articles individuels et les articles manquants sur le bon de commande au moment de la livraison ne doivent pas être considérés comme étant manquants par la faute du transporteur lorsque le nombre d'unités de manutention compté correspond à celui correctement déclaré reçu dans la remorque SL&C.
 - vii. Le transporteur convient de ne pas refuser la responsabilité des réclamations simplement parce que le connaissance porte la mention « SL&C ». Le transporteur doit fournir une preuve de livraison claire, une exception dûment déclarée ou le paiement de la réclamation. L'expéditeur convient de ne pas présenter de réclamation lorsque les écarts ont été correctement signalés. Toutes les modalités du contrat de transport du connaissance qui ne contredisent pas l'article « Chargement par l'expéditeur ou déchargement par le destinataire » des présentes s'appliqueront.
 - viii. La responsabilité des réclamations relatives au transport de marchandises est assujettie aux limites définies dans les présentes ou aux modalités du contrat de transport signé en vigueur au moment de la remise de l'envoi.
 - ix. L'expéditeur convient de ne pas utiliser l'équipement du transporteur à d'autres fins que celles indiquées à l'article « Chargement par l'expéditeur ou déchargement par le destinataire ». À la réception de la remorque, celle-ci et son contenu deviennent la responsabilité de l'expéditeur. Des précautions doivent être prises au besoin pour protéger l'équipement et son contenu contre le vol, les dommages ou d'autres dangers. En tout temps, lorsque l'équipement du transporteur est en sa possession, l'expéditeur doit tenir l'inventaire de l'équipement du transporteur et aviser immédiatement le transporteur de l'équipement perdu, volé ou manquant. L'expéditeur ne doit pas permettre à des tiers d'utiliser l'équipement du transporteur.
 - x. L'expéditeur accepte d'assumer la responsabilité de tous les dommages causés à l'équipement du transporteur ou de la perte de cet équipement entre le moment où il est mis à la disposition de l'expéditeur et celui où le transporteur en reprend possession, à l'exception de l'usure normale ou d'une catastrophe naturelle. L'expéditeur remboursera rapidement au transporteur le coût de réparation ou de remplacement de cet équipement.
- B. Déchargement par le destinataire : Le transporteur peut stationner ou laisser les remorques ou les véhicules à l'installation du destinataire afin que celui-ci puisse décharger les remorques ou les véhicules. Tout écart dans les envois remis pour le déchargement par le destinataire sera traité de la façon suivante, à moins qu'une entente distincte soit déjà établie et signée :
- i. Le transporteur accepte de stationner ou de laisser des remorques ou des véhicules à l'emplacement du destinataire afin que celui-ci puisse effectuer le déchargement. Le stationnement de la remorque constitue une livraison, sauf dans la mesure indiquée ci-dessous dans la sous-section (B).
 - ii. Le destinataire convient de ne pas utiliser l'équipement du transporteur à d'autres fins que celles indiquées à l'article « Chargement par l'expéditeur ou déchargement par le destinataire » des présentes. À la réception de la remorque, celle-ci et son contenu deviennent la responsabilité du destinataire. Des précautions doivent être prises au besoin pour protéger l'équipement et son contenu contre le vol, les dommages ou d'autres dangers. En tout temps, lorsque l'équipement du transporteur est en sa possession, le destinataire doit tenir l'inventaire de l'équipement du transporteur et aviser immédiatement le transporteur de l'équipement perdu, volé ou manquant. Le destinataire ne doit pas permettre à des tiers d'utiliser l'équipement du transporteur.
 - iii. Si le destinataire n'indique pas au centre de service local du transporteur que l'équipement est vide et prêt à être repris, ce dernier sera assujéti aux règles et frais d'immobilisation.
 - iv. Le destinataire accepte d'assumer la responsabilité de tous les dommages causés à l'équipement du transporteur ou de la perte de cet équipement entre le moment où il est en sa possession et celui où le transporteur en reprend possession, à l'exception de l'usure normale ou d'une catastrophe naturelle. Le destinataire remboursera rapidement au transporteur le coût de réparation ou de remplacement de cet équipement.
 - v. Le transporteur doit fournir des remorques scellées portant le numéro de scellé du transporteur documenté à des fins de sécurité. Il n'y aura aucune incidence sur les modalités décrites dans cet article si une charge n'est pas scellée.
 - vi. Le transporteur ou son agent fournira deux (2) copies du manifeste de livraison qui serviront de reçu de livraison et de formulaire de déclaration des écarts pour chaque envoi dans la remorque. À la réception de la remorque, le destinataire doit signer le manifeste de livraison et y indiquer la date. La signature du destinataire sur le manifeste de la remorque atteste la réception de la remorque, son contenu et l'état du contenu non connu. Le transporteur ou son agent conservera une copie du manifeste de livraison de la remorque signé pour établir la date à laquelle la remorque a été stationnée pour le déchargement par le destinataire.
 - vii. Le destinataire convient d'aviser le transporteur par télécopieur de toute exception à la copie du manifeste fournie dans les 24 heures (sauf les fins de semaine ou les jours fériés) suivant le stationnement de la remorque. Le transporteur n'est pas responsable des exceptions signalées plus de 24 heures après le stationnement de la remorque.
 - a. Tout article manquant ou dommage doit être noté sur chaque copie du manifeste de livraison à mesure que la remorque est déchargée.
 - b. S'il y a la mention « Pas de facture » (fret sans facture), il faut immédiatement appeler le centre de service de livraison du transporteur ou son agent pour résolution. Le destinataire inscrit l'exception « Pas de connaissance » sur toutes les copies du manifeste de livraison. Il indique aussi l'expéditeur des marchandises, le nombre de pièces reçues et une description du fret, ainsi que les inscriptions, comme le bon de commande ou le numéro d'expéditeur, qui pourraient figurer sur le fret.
 - c. Les excédents doivent être consignés sur toutes les copies du manifeste de livraison. Le destinataire doit consigner le nombre d'articles en trop et une description du fret.
 - d. Les erreurs de tri (marchandises non marquées comme étant destinées au destinataire) doivent être consignées sur toutes les copies du manifeste de livraison et doivent être retournées au transporteur ou à son agent lors du ramassage de la remorque vide.
 - e. Le destinataire doit indiquer les articles manquants ou les dommages sur toutes les copies du manifeste de livraison à côté des données d'envoi appropriées. Dans la mesure du possible, il faut fournir une description complète des articles manquants ou endommagés. Il faut envoyer par télécopieur toutes les exceptions consignées sur le manifeste au

Modalités du service FedEx Freight Space and Pace

(Chargement par l'expéditeur ou déchargement par le destinataire, suite)

- centre de service de livraison du transporteur ou à son agent.
- f. Le destinataire doit signaler les dommages cachés au transporteur ou à son agent immédiatement après les avoir découverts. Il faut conserver tous les articles et emballages pour l'inspection.
- viii. Le transporteur ne sera pas responsable des commandes palettisées non dénombrables ramassées et livrées dans un emballage rétrécissable intact ni des commandes comptées et chargées par l'expéditeur qui ont été correctement déclarées à l'expéditeur lors du déchargement initial.
- ix. Le transporteur est seulement responsable des unités de manutention remises par l'expéditeur et pour lesquelles il a apposé sa signature. Les numéros d'articles individuels et les articles manquants sur le bon de commande ne doivent pas être considérés comme étant manquants par la faute du transporteur lorsque le nombre d'unités de manutention compté correspond à celui confirmé par signature au moment du ramassage ou, selon le cas, à celui correctement déclaré reçu dans la remorque comptée et chargée par l'expéditeur.
- x. Les envois remis au destinataire pour le déchargement à sa convenance doivent être sécurisés par ce dernier de manière à prévenir le vol. Le transporteur ne sera pas tenu responsable des marchandises volées en possession du destinataire.
- xi. Il incombe au transporteur de fournir une preuve claire de livraison. Il incombe au demandeur de fournir une confirmation de l'anomalie correctement déclarée avec une télécopie ou un courriel de confirmation daté pour le paiement de la réclamation. Le destinataire convient de ne pas présenter de réclamation ou de ne pas faire de retenues lorsque les écarts n'ont pas été correctement signalés.
- xii. Responsabilité :
 - a. Les exceptions consignées et déclarées conformément au présent article « Chargement par l'expéditeur ou déchargement par le destinataire » seront la responsabilité du transporteur.
 - b. Les exceptions non consignées et déclarées conformément au présent article « Chargement par l'expéditeur ou déchargement par le destinataire » seront la responsabilité du destinataire. Toute réclamation qui en résulte, peu importe la partie qui la dépose, sera la responsabilité du destinataire.
 - c. La responsabilité des réclamations relatives au transport de marchandises est assujettie aux limites définies dans le Tarif général FedEx Freight Space and Pace ou aux modalités du contrat de transport signé entre le destinataire et le transporteur en vigueur au moment de la remise de l'envoi.

Tri, division ou reconstitution

SSGC, SSGP

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. Ces frais ne s'appliquent pas lorsque l'expéditeur remet un envoi trié ou divisé et qu'il est ainsi indiqué sur le connaissance, à moins que le destinataire demande un tri et une séparation supplémentaires.

A. Des frais de **5,17 \$** par quintal, ou de **1,96 \$** par article, selon le montant le plus élevé, sous réserve de frais minimums de **208 \$**, qui seront imposés au débiteur de l'envoi.

2. Cet article ne s'applique pas lorsque l'expéditeur remet un envoi trié ou divisé et qu'il est ainsi indiqué sur le connaissance, à moins que le destinataire demande un tri et une division supplémentaires.

3. Nonobstant toute disposition contraire aux présentes, lorsqu'un envoi doit être trié ou divisé, mais que l'expéditeur omet de le remettre trié ou divisé, FedEx Freight, Inc., aura le droit, sans obligation, de facturer les frais de tri et de division à l'expéditeur. Il incombera à l'expéditeur de payer ses frais.

Envois spéciaux

Le transporteur doit rédiger et remettre au client un contrat indiquant la date ou l'heure avant laquelle l'envoi doit être livré (« délai de livraison »), ainsi que les frais de transport convenus entre le client et le transporteur. Les envois spéciaux sont régis par le [Tarif général FXF Série 100](#).

Société détachée

Actuellement, FedEx Freight est une filiale de Federal Express Corporation. Vers le 1^{er} juin 2026, il est prévu que FedEx Freight devienne une entité distincte, non affiliée, de Federal Express Corporation, c'est-à-dire une « société détachée ». Nonobstant toute autre disposition contenue dans toute entente entre le client et le transporteur, les parties reconnaissent que la société détachée entraînera un changement de propriété et de contrôle des voix de FedEx Freight, et conviennent que cette société détachée ne déclenchera pas de manquement, de droit de résiliation, ou de nécessité d'un avis ou d'un consentement supplémentaire qui pourrait autrement être requis en raison de toute disposition de non-attribution ou de changement de contrôle qui s'y trouve.

Entreposage

STGC, STGP

É.-U., É.-U./Canada, Canada/É.-U.

1. Sans que ce soit la faute du transporteur, si la marchandise demeure en la possession du transporteur en raison d'une action ou d'une omission de l'expéditeur, du destinataire ou du propriétaire, ou pour le dédouanement ou l'inspection, cette marchandise est considérée comme entreposée par le transporteur et les frais suivants par envoi s'appliqueront :

A. Lorsque la marchandise demeure en la possession du transporteur :

i. **6,03 \$** par quintal et par 24 heures, sous réserve des frais minimums et maximums suivants :

- a. Frais minimums, LTL : **59 \$** par envoi et par 24 heures, avec un minimum de **210 \$** par envoi.
- b. Frais minimums, TL, volume, utilisation exclusive ou charge maximum : **396 \$** par envoi.
- c. Frais maximums, LTL ou TL, ou par remorque d'appoint ou véhicule si la marchandise en occupe plusieurs :
(1.) **842 \$** par envoi et par 24 heures.

B. Lorsque la marchandise est placée dans un entrepôt public :

i. **8,41 \$** par quintal et par 24 heures, sous réserve des frais minimums et maximums suivants :

- a. Frais minimums, LTL et/ou TL : **210 \$**.
- b. Frais maximums, LTL ou TL, ou par remorque d'appoint ou véhicule si la marchandise en occupe plusieurs : **2 384 \$**.

2. Les frais d'entreposage commenceront à s'accumuler à compter de 00 h 01 le jour ouvrable suivant l'avis d'arrivée (voir l'article « Service de ramassage ou de livraison » pour obtenir des renseignements sur l'avis d'arrivée). Ces frais sont imposés à l'expéditeur ou au destinataire, mais ils ne s'appliqueront pas aux livraisons si la remise de livraison est faite dans les 24 heures suivant l'avis d'arrivée, ou le jour de la livraison réelle. Les frais d'entreposage ne s'appliquent qu'au nombre réel de jours ouvrables où l'envoi est entreposé.

3. Lorsqu'un envoi est en possession du transporteur, les frais d'entreposage commencent le jour ouvrable suivant l'envoi de l'avis de refus ou de disponibilité de la marchandise.

4. Obligation d'atténuer les dommages à la marchandise : Lorsque le destinataire refuse d'accepter un article endommagé qui peut être réparé ou dont les dommages peuvent être atténués à un coût raisonnable et dans le cas où le transporteur est obligé de vendre l'article aux enchères ou de le récupérer, la responsabilité légale du transporteur, le cas échéant, s'applique au montant reçu de cette vente, moins les dépenses du transporteur.

5. Lorsqu'un envoi est en possession du transporteur et qu'aucune indication n'a été reçue ou que les mesures d'atténuation appropriées n'ont pas été prises à la date indiquée sur l'avis émis, le fret sera vendu aux enchères publiques.

Substitution de service

Le transporteur peut, à son gré, substituer un autre service de transport au service demandé.

Services d'envois volumineux

CONT, TLS, TLX, CMUP, EXCL, VSUP, INT

É.-U.

Les services d'envois volumineux de FedEx Freight pourraient être disponibles à la demande du client, sous réserve de la disponibilité de l'équipement, entre les points de service direct du transporteur dans les États américains contigus ainsi qu'à partir et à destination du Canada, selon les modalités énoncées dans le [Tarif général FXF Série 100](#).

Pesée et inspection

- Si la description, le poids ou d'autres renseignements figurant sur le connaissance sont incomplets ou sont jugés inexacts, le transporteur ou son agent prendra les mesures nécessaires pour déterminer les renseignements exacts. Les mesures visant à déterminer les caractéristiques réelles de la marchandise dépendent des caractéristiques en question, mais peuvent comprendre :
 - L'ouverture des colis pour en inspecter le contenu afin de déterminer la description appropriée.
 - La vérification du poids brut des envois.
 - La vérification de la densité réelle ou déclarée.
 - La collecte d'autres renseignements adéquats pour vérifier si la description de l'envoi est appropriée.
- Lorsque les renseignements sont erronés, il faut corriger la facture de transport du transporteur et évaluer les frais de transport en fonction des descriptions et des poids appropriés. Le dossier de vérification peut inclure le poids de chaque envoi, le certificat de la nouvelle pesée ou un autre document d'envoi. Le transporteur fournira une copie écrite ou électronique de la vérification du poids à la demande de l'expéditeur ou du destinataire.

Validation du poids (nouvelle pesée), de la marchandise (inspection) et des dimensions

VICH, VWCH

É.-U., É.-U./Canada

- Si les dimensions ne sont pas indiquées sur le connaissance ou le transporteur pèse de nouveau l'envoi et constate un poids supérieur de moins de 50 lb comparativement au poids indiqué sur le connaissance, aucuns frais de nouvelle pesée ne s'appliquent et les frais de transport restent inchangés.
- Si le transporteur vérifie le poids ou les dimensions de l'envoi, des frais de validation de **40 \$** s'appliqueront. Tous les frais de transport, suppléments de carburant et frais de service optionnels et additionnels applicables seront modifiés en conséquence si :
 - La différence de poids correspond à une augmentation de 50 lb ou plus par rapport au poids sur le connaissance.
 - La différence de poids correspond à une baisse de 200 lb ou plus par rapport au poids sur le connaissance.
 - Ou, lorsque le transporteur vérifie la somme de la longueur, la largeur et la hauteur de l'envoi, il constate une différence de plus de 9 pouces par rapport à la somme indiquée par le client. S'il y a plusieurs unités de manutention, un écart supplémentaire de 4 pouces par unité de manutention sera ajouté.
- Des frais de validation de **40 \$** par événement s'ajoutent à toute facture de transport devant faire l'objet de rajustement des frais de transport et/ou des frais de service additionnels et facultatifs par suite d'une inspection. Ces frais s'ajoutent en outre à tous les autres frais légitimes.
- Dans le cas des envois qui font l'objet d'une nouvelle pesée aux termes du paragraphe 2 ci-dessus, Nouvelle pesée et inspection, ou d'une inspection aux termes du paragraphe 3 ci-dessus, le transporteur n'appliquera les frais de validation de **40 \$** qu'une seule fois par envoi.
- Les frais de validation ne s'appliqueront pas aux cas suivants :
 - Les envois assujettis aux tarifs de charge complète ou de charge maximum.

TARIFS →

SUPPLÉMENTS →

DÉFINITIONS →

TERMES →



fedexfreight.com/fr-ca

1.866.FXF.4LTL

1.866.393.4585

© 2026 FedEx Freight. Tous droits réservés.